

RAPPORT SUR LES PROGRES DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'ODD14 :

# **CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIERE DURABLE LES OCEANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES**

PROGRAMME CADRE D'APPUI AU PILOTAGE  
STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT POUR  
LA REALISATION DES ODD (PPSD/ODD)

## SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX .....	v
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES.....	vii
RESUME.....	ix
I. CONTEXTE.....	1
i. Enjeux.....	1
ii. Défis.....	1
II. OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	3
III. RESULTATS ATTENDUS .....	3
IV. METHODOLOGIE.....	4
V. APERCU DES CIBLES DE L'ODD 14.....	4
VI. ANALYSE DES TENDANCES DES INDICATEURS SUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES .....	7
i. Les écosystèmes marins et côtiers .....	7
ii. Pressions des phénomènes d'origine naturelle sur les écosystèmes marins et côtiers .....	8
iii. Ensablement des estuaires.....	9
iv. Les inondations.....	10
VII. MESURE DU NIVEAU DE CONNAISSANCE DES MENACES SUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES .....	11
VIII. ANALYSE DES EFFETS DE LA POLLUTION SUR LE MILIEU MARITIME ET DES EAUX INTERIEURES ET LES CONSEQUENCES SUR LES HABITATS ET LES PEUPELEMENTS .....	13
i. La pollution de l'environnement marin aux hydrocarbures .....	13
ii. La pollution liée aux activités d'orpaillage illicites sur les cours d'eau transfrontaliers et nationaux.....	13
iii. La pollution de l'environnement lagunaire par les rejets industriels.....	14
iv. La pollution de l'environnement lagunaire par les déchets domestiques.....	15
v. La pollution aux matières plastiques des eaux et des plages du milieu marin et côtier.....	16
vi. La pollution liée aux activités agricoles.....	16
vii. Les pressions des facteurs externes d'origine naturelle sur les écosystèmes marins et côtiers	16
viii. Les algues, plantes et organismes envahissants .....	17
IX. EXAMEN DES MESURES ET REFORMES ENTREPRISES POUR GERER ET PROTEGER DURABLEMENT LES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS POUR RETABLIR LES STOCKS DE POISSONS DANS LES EAUX MARITIMES, LAGUNAIRES ET CONTINENTALES .....	19

i.	Analyse du cadre juridique.....	19
	Au niveau de la gestion durable des ressources halieutiques .....	21
	Au niveau de la gestion et de la protection de l’environnement marins et côtier .....	23
ii.	Analyse du cadre institutionnel.....	25
	La Primature .....	25
	Les Ministères.....	25
iii.	Analyse des cas de cadres juridique et institutionnel transversaux .....	27
	La Convention d’Abidjan .....	27
	Le Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO).....	27
iv.	Analyse des politiques et actions mises en œuvre pour la gestion des activités de pêche et la régulation des activités anthropiques.....	29
	La Politique Nationale de Développement de l’Elevage, de la Pêche et de l’Aquaculture (PONADEPA 2022-2026).....	29
	Les actions mises en œuvre pour la gestion durable des pêches .....	31
v.	Analyse des politiques et actions mises en œuvre pour la gestion de l’espace maritime et côtier .....	39
	La mise en place des habitats et aires protégées du littoral.....	39
	La protection du milieu marin au niveau international et régional .....	43
	La gestion de la qualité de l’eau du milieu marin et côtier .....	46
X.	REALISATION DE L’ETAT DES LIEUX DE LA PECHE SOUS TOUTES SES FORMES AVEC UN ACCENT SUR LA SURPECHE, LA PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE ET AUX PRATIQUES DE PECHE DESTRUCTRICES. ....	47
i.	La situation et les tendances des pêcheries en Côte d’Ivoire .....	48
	Le rôle de la pêche.....	49
	Etat des lieux des potentialités halieutiques.....	51
	La situation des pratiques et des espèces ciblées.....	52
	La pêche INN pratiquée par les navires étrangers .....	60
ii.	L’aquaculture comme une alternative à la pêche .....	60
XI.	FOCUS SUR LES ASPECTS LIES AU GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L’ODD 14.....	62
XII.	ANALYSE DES EFFETS DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE PECHE ET DE PLAISANCE .....	63
XIII.	RANG DE LA COTE D’IVOIRE COMPARATIVEMENT A D’AUTRES PAYS.....	63
XIV.	COMMENT LE SECTEUR PUBLIC, LE PARLEMENT ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES COLLABORENT POUR L’ATTEINTE DES CIBLES DE L’ODD 14 .....	64
XV.	EVALUATION DU NIVEAU D’IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE, DE LA SOCIETE CIVILE ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L’ODD EN COTE D’IVOIRE .....	65
XVI.	SYNTHESE DES PROGRES REALISES DANS L’ATTEINTE DES CIBLES DE L’ODD 14 .....	66
XVII.	CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES .....	74

i. Conclusion .....	74
ii. Prochaines étapes .....	75
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	76

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1** : Sensibilité du littoral ivoirien à l'érosion sur la période de 1985-2012 (Source : Koffi, 2017).
- Figure 2** : Aires protégées et forêts classées du littoral ivoirien (Source : CNTIG/Tano et al., 2018)
- Figure 3** : Carte de synthèse des usages futurs (Projet GIAMAA, 2021)
- Figure 4** : Situation des productions et des importations des produits halieutiques de 2014 à 2020
- Figure 5** : Evolution de la consommation nationale de poissons de 2014 à 2020
- Figure 6** : Evolution des productions des pêches artisanales et industrielles de 2014 à 2020
- Figure 7** : Part de la pêche artisanale dans la production totale
- Figure 8** : Principaux groupes d'espèces dans les pêches de capture en tonne pour la République de Côte d'Ivoire de 1980 à 2018
- Figure 9** : Composition des différentes catégories d'espèces débarquées par les vedettes opérant sous DCP
- Figure 10** : Evolution des débarquements de la pêche chalutière de 2010 à 2020

## LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1** : Cibles de l'ODD 14

**Tableau 2** : Dispositions législatives de la gestion de l'environnement et des milieux marin et côtier en Côte d'Ivoire et leur objectif

**Tableau 3** : Evolution de la production des pêches de 2014 à 2020

## LISTE DES PHOTOS

**Photo 1** : Mangroves *Rhizophora racemosa* à Ebonou à l'ouest du complexe lagunaire de Grand-Lahou (Egnankou, 2009)

**Photo 2** : Inondation de Grand-Bassam suite au débordement du fleuve Comoé (UNESCO, 2019)

**Photo 3** : Déchets plastiques accumulés dans la baie de Cocody, Riviera Golf dans la lagune Ebrié (PNUE, 2015)

**Photos 4 et 5** : Images de la présence des sargasses (gauche) et des méduses (droite) dans les poches de sennes de plage du littoral (Projet EAF-Nansen, 2020)

**Photo 6** : Contenu de la poche d'une senne de plage à Jacquville (Projet EAF-Nansen, 2021)

**Photo 7 à 13** : Images du centre de formation, des séances formations à la préparation, de promotion, dégustation et commercialisation du Surimi à partir de poissons (Sources MIRAH 2022)

**Photos 14 et 15** : Nasses destinées à la capture des crevettes et crevettes capturées par les nasses lors d'une sortie à Jacquville (Projet EAF-Nansen, 2019)

**Photo 16** : Présentation d'un DCP Ancrée (Projet EAF-Nansen, 2021)

**Photo 17** : Partie émergée d'un DCP encre représentée par une bouée (Projet EAF-Nansen, 2021)

**Photos 16 à 23** : Images des espèces issues de la pêche sous DCP (Projet EAF-Nansen, 2021)

## LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES

ABC :	Agence Brésilienne de Coopération
AIS :	Système d'Identification Automatique des Navires
AMP :	Aire Marine Protégée
AMREP :	Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port
ANAGED :	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR :	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
BAD :	Banque Africaine de Développement
BNETD :	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CCPR :	Code de Conduite pour une Pêche Responsable
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CDM :	Clarification des Mission
CIAPOL :	Centre Ivoirien Antipollution
CITES :	Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction
CNTIG :	Comité National de Télédétection et d'Information Géographique
COFI :	Comité des Pêches de la FAO
CPCO :	Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée
CRO :	Centre de Recherche Océanologique
DCP :	Dispositif de Concentration des Poissons
DGAMP :	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires
DP :	Direction des Pêches
DPSP :	Direction de la Planification des Statistiques et des Programmes
EAF/AEP :	Ecosystem Approach to Fisheries/Approche Ecosystémique des Pêches
EB :	Economie Bleue
ECA :	Enquête Cadre Aquaculture
EIE :	Etude d'Impact Environnemental
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENASOP-CI :	Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Pêche de Côte d'Ivoire
FPHN :	Forum Politique de Haut Niveau
FTT :	Four Amélioré de la FAO de la Technologie de Thiaroye
GIAMAA :	Gestion de l'Aire Marine d'Abidjan à Assinie
ICCAT :	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
INN :	Pêche Illégale non Déclarée et non Règlementée
INS :	Institut National de la Statistique
IPC-AO :	Projet Initiative Pêche Côtière d'Afrique de l'ouest
JICA :	Agence de Coopération Internationale du Japon
MARPOL :	Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif
MEPC :	Comité de Protection du Milieu Maritime
MINEDD :	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINESUDD :	Ministère de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MIRAH :	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MPEER :	Ministère du Pétrole de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables
N/R :	Navire de Recherche
ODD :	Objectifs pour le Développement Durable
OMI :	Organisation Maritime Internationale
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
ORGP :	Organisation Régionale de Gestion des Pêche
PDA :	Point de Débarquement Aménagé
PND :	Plan National de Développement
PNGEC :	Programme National de Gestion de l'Espace Côtier



PNUE :	Programme des Nation Unies pour l'Environnement
PONADEPA :	Politique Nationale pour le Développement de l'Élevage de la Pêche et de l'Aquaculture
PSM :	Planification Spatiale Marine
PSTACI :	Programme Stratégique de Transformation de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
PURGA :	Programme d'Urgence Gouvernemental pour le secteur Agricole
REEM-CI :	Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin et Côtier de Côte d'Ivoire
SCS :	Suivi-Contrôle-Surveillance des Pêches
SNDA :	Stratégie Nationale de Développement de l'Aquaculture
SNGP :	Stratégie Nationale de Gestion des Pêches
SODECI :	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
UNCLOS :	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VMS :	Vessel Monitoring System (Système de Suivi des Navires)
VNR :	Revue National Volontaire
WACA :	West Africa Coastal Areas Management Program (Programme de gestion des zones côtières ouest africaines)
ZAJN :	Zones Au-delà des Juridictions Nationales
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZIEB :	Zone d'Importance Ecologique et/ou Biologique

## RESUME

Les écosystèmes marins et côtiers de la Côte d'Ivoire sont le lieu d'un nombre important d'activités, les unes en relation directe (la pêche ou le cabotage), les autres en rapport avec les ressources côtières (exploration et exploitation pétrolière et gazière, prélèvements de matériaux, exploitation des mangroves, agriculture). Les principales activités humaines exerçant des pressions sur le milieu marin sont donc liées à l'agriculture, la pêche, l'exploitation pétrolière, le tourisme balnéaire et le transport maritime.

Le long des berges de certaines embouchures, des complexes lagunaires et par endroits sur le front de mer ivoirien s'observent des forêts de mangroves. Du fait des impacts des activités anthropiques (urbanisation, coupe de mangroves pour les activités ménagères et le fumage des poissons, la construction d'habitations traditionnelles, etc.) et des changements climatiques, les forêts de mangroves, jadis importantes, luxuriantes couvrant de vastes domaines des zones humides sont actuellement limitées à des reliques par endroits et des plantules.

La zone marine et côtière ivoirienne est impactée par les facteurs externes tels que les changements climatiques qui exacerbent l'érosion côtière et les inondations. Selon la Banque mondiale (2018), plus de 2/3 du littoral ivoirien est affecté par des phénomènes d'érosion côtière. Cette perte de terre au profit de la mer a déjà eu des conséquences dramatiques. La perte des dunes de plage, qui sont une protection naturelle contre les inondations, a des conséquences graves notamment les submersions marines qui envahissent les villes et les villages durant les fortes tempêtes. L'ensablement des estuaires (Comoé, Sassandra et Bandama), se fait en même temps que les plages sont érodées et que les sorties des fleuves se trouvent bloquées par le sable.

La zone marine et côtière subit également les effets des pollutions d'origines anthropiques. Cette pollution arrive dans le milieu marin via les eaux de ruissellement et les cours d'eau. Ces pollutions sont issues de plusieurs sources :

- pollution de l'environnement marin aux hydrocarbures,
- pollution liée aux activités d'orpaillage illicites sur les cours d'eau nationaux et transfrontaliers notamment les bassins versants des fleuves Bia et Tanoé partagés avec le Ghana,
- pollution de l'environnement lagunaire par les rejets industriels,
- La pollution de l'environnement marin et côtier par les déchets domestiques et les plastiques,
- pollution liée aux activités agricoles,

En plus des pollutions organiques et chimiques, le littoral ivoirien vit une situation précaire face à l'invasion périodique par les algues sargasses et les méduses. Ces organismes envahissants impactent négativement les moyens d'existence des communautés de pêche entraînant des arrêts d'activités et des dégâts d'engins de pêche enregistrés.

En Côte d'Ivoire, le secteur halieutique tient une place de choix dans le domaine économique, social et nutritionnel. La pêche représente plus de 100 000 emplois directs et plus de 400 000 emplois indirects (MIRAH, 2021). Le poisson est la première source de protéine animale et sa consommation est passée 654 864 tonnes en 2019. La consommation apparente de poisson par habitant de l'ordre de 25,49 kg par an. Le taux de couverture de la production nationale de produits halieutiques est passé de 22% en 2014 à 16% en 2019, puis à 15% en 2020. La Côte d'Ivoire est donc acculée à recourir aux importations de poissons pour satisfaire les besoins de sa population en produits halieutiques.

S'agissant des potentialités halieutiques, les études menées avec la FAO à travers le N/R Dr. FRIDTJOF (1975-2019) montrent clairement que les ressources pélagiques sont partagées entre le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire et qu'il existe une unicité de stocks.

La Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays du Golfe de Guinée n'échappe pas aux pratiques de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), surtout à cause de la faiblesse du système de suivi-contrôle-surveillance des activités de pêche.

De 2018 à 2019, les patrouilles menées par la Marine nationale dans les eaux territoriales ont permis d'arraisonner une cinquantaine de navires (MIRAH, 2018, 2019) battant pavillon nigérian, coréen, chinois et ghanéen qui pêchaient illégalement dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire. La surexploitation occasionnée par la pratique de la pêche illicite serait à la base de la régression du volume des stocks des espèces démersales capturées par la flottille chalutière.

D'autres part la Côte d'Ivoire fait face des pratiques de pêche destructrices qui menacent l'équilibre des stocks de poissons pélagiques, notamment :

- L'utilisation d'engins de pêche non règlementaires peu sélectifs : Le problème de sélectivité des engins de pêche utilisés dans la ZEE de Côte d'Ivoire touche l'ensemble des pêcheries, notamment industrielle et artisanale. Cette situation est responsable de la capture de nombreux poissons juvéniles qui peuvent représenter près de 70% des débarquements pour la pêche artisanale ;
- L'utilisation des Dispositifs de Concentration des Poissons ou DCP encrés : Ces installations anarchiques sont responsables de la capture de poissons juvéniles. Les DCP et leurs exploitations sont devenues des sources de conflits entre d'une part les thoniers régulièrement enregistrés à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), les autres acteurs de la pêche, etc.
- La Pêche à la lumière : la pêche artisanale maritime a aujourd'hui recours à la pêche à la lumière pour capturer les poissons ce qui permet aux unités qui s'adonnent à cette pratique d'améliorer leurs rendements.

Le niveau de connaissance des menaces sur la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques y compris les ressources halieutiques qu'ils renferment est très perceptible en Côte d'Ivoire avec une matérialisation dans le corpus juridique de la loi suprême. En effet la Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, à son Article 40 stipule que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale, ... ».

En plus des textes législatifs et règlementaires qui foisonnent, de nombreuses études sur les niveaux de ces menaces ont été conduites, des plans de restauration des écosystèmes côtiers comme les mangroves, des programmes d'adaptation et de résiliences des impacts des changements climatiques en faveur des communautés du littoral ont été élaborés et certains mis en œuvre.

La Côte d'Ivoire a ratifié le 8 août 2019 à travers le Décret n° 2019-711 l'Accord de la FAO sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port (AMREP) visant à prévenir ; contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La Côte d'Ivoire s'est également dotée d'une Politique Nationale de Développement de l'Elevage de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA, 2022-2026) adoptée par le gouvernement qui dispose d'une Stratégie Nationale de Gestion de la Pêche (SNGP).

La mise en œuvre de l'ODD 14 a permis d'enregistrer des progrès dans l'atteinte de onze (11) indicateurs correspondants à six (6) cibles suivantes :

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

- *Indicateur 14.1.1 : Progrès réalisés par les pays dans la ratification des instruments internationaux et la mise en place d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel pour lutter contre la pollution sous toutes ses formes.*

14.2. D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

- Indicateur 14.2.1 : Progrès réalisés dans la gestion des écosystèmes marins et côtiers par l'utilisation d'approches écosystémiques.

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

- *Indicateur 14.4.1 : Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement Viable ;*
- *Indicateur 14.4.2 : Progrès réalisés dans la formulation de réglementations nationales et la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INN ;*
- *Indicateur 14.4.3 : Progrès réalisés dans la mise en place de plans de gestion et autres mesures de reconstitution des stocks de poissons*
- *Indicateur 14.4.4 : Progrès réalisés dans la coopération à travers les ORGP pour l'harmonisation des mesures de gestion visant les stocks partagés*
- *Indicateur 14.4.5 : Progrès réalisés dans la promotion d'initiatives visant à soutenir le rétablissement des stocks à des niveaux viables*

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

- *Indicateur 14.5.1 : Progrès réalisés dans la mise en place des Aires Marines Protégées.*

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

- *Indicateur 14.a.1 : Progrès réalisés dans la conduite des campagnes d'évaluation sur les ressources halieutiques et les écosystèmes*

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

- *Indicateur 14.b.1 : Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs.*
- *Indicateur.14.b.2 : Progrès réalisés dans la valorisation de la chaîne des valeurs de la pêche artisanale.*

Le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier y compris des ressources halieutiques de la ZEE bénéficie de nombreux textes législatifs et réglementaires qui participent à l'atteinte des cibles de l'ODD14. La ratification de l'AMREP en 2019 permet à la Côte d'Ivoire d'afficher sa volonté à s'inscrire dans la lutte contre la pêche INN dans toutes ses formes. La Côte d'Ivoire privilégie également la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour mieux adresser les enjeux transversaux qui affectent un ensemble de pays. L'adoption de la PONADEPA (2022-2026) confirme cette volonté d'inscrire le pays dans un processus de gestion durable des ressources halieutiques pour accélérer l'atteinte des cibles de l'ODD14 à l'horizon 2030

## I. CONTEXTE

### i. Enjeux

1. Les ressources des océans et des mers et des eaux intérieures représentent plus des trois quarts du commerce mondial et assurent la subsistance de plus de 6 milliards de personnes. Les océans sont également le plus grand écosystème du monde, abritant près d'un million d'espèces connues. Or, cette vaste ressource est continuellement menacée par la pollution, le réchauffement et l'acidification qui perturbent les écosystèmes marins et les communautés qu'ils abritent. Ces changements ont des répercussions à long terme qui nécessitent d'intensifier d'urgence la protection des environnements marins, d'investir dans les sciences océaniques et de soutenir les communautés de pêcheurs artisanaux et une gestion durable des océans.
2. Malgré certains efforts de conservation des océans, des décennies d'exploitation irresponsable ont conduit à un niveau alarmant de dégradation. La viabilité des ressources halieutiques mondiales continue de diminuer, bien qu'à un rythme moindre, et si de nombreux pays ont fait des progrès dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il faudrait agir de manière plus concertée.
3. Outre le poisson, les écosystèmes marins fournissent un large éventail de biens et de services dont l'importance est de plus en plus reconnue. Par exemple, le phytoplancton marin produit la moitié de l'oxygène dans l'atmosphère terrestre et la matière organique qui soutient la chaîne alimentaire jusqu'aux poissons et aux mammifères marins. Les océans absorbent plus de 26 pour cent du dioxyde de carbone émis dans l'atmosphère par les activités humaines, par les organismes vivants et les habitats marins, dont les mangroves, les marais salés, les prairies marines et les algues, les forêts dites bleues. Les océans jouent un rôle clé dans la régulation atmosphérique et climatique, tandis que les zones côtières assurent une protection contre les inondations et la lutte contre l'érosion. Le rôle essentiel des océans dans le développement durable, y compris pour l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la création de moyens d'existence durables, est reconnu depuis longtemps.
4. De nombreux stocks de poissons dans le monde continuent d'être surexploités (FAO, 2016), et les récentes évaluations dans les cinquièmes Perspectives mondiales en matière d'environnement (GEO-5) du PNUE indiquent une dégradation de l'océan à l'échelle mondiale, y compris sur les côtes d'Afrique. Les principales menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins, les ressources marines vivantes et la biodiversité sont les pratiques de pêche non durables, la pollution (y compris les déchets marins) provenant des sources marines (dont l'exploitation pétrolière) et la variabilité et le changement climatiques, combinés avec les capacités limitées de gérer ces effets et leurs impacts conjugués. En outre, l'accroissement de la population humaine, en particulier dans les zones côtières des pays en développement, conduira à amplifier les pressions susmentionnées, ce qui aura des effets négatifs sur les efforts des pays en développement pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

### ii. Défis

5. Malgré les progrès accomplis dans la compréhension de ces problématiques, la réponse aux pressions a été insuffisante et les tendances négatives en matière de santé des écosystèmes marins et des ressources associées n'ont pas été stoppées. Voici quelques-uns des défis majeurs à relever :  
***Défi 1: La méconnaissance des impacts des facteurs de stress comme les pêcheries, la variabilité et le changement climatiques, la pollution sur les écosystèmes marins et leurs conséquences sociales et économiques.***

6. La capacité des écosystèmes marins de continuer à fournir les biens et services qu'ils sont en mesure de fournir est entravée par un certain nombre de facteurs parmi lesquels la pêche non gérée ou mal gérée, la pollution et le changement climatique sont les plus importants. Il est de plus en plus évident que la variabilité et le changement climatiques auront des répercussions importantes sur la productivité, la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins, avec des conséquences sur leur capacité à fournir des biens et services et à soutenir la production alimentaire et les moyens de subsistance.
7. L'augmentation des rejets de polluants et l'essor de l'activité humaine en mer, comme l'exploration pétrolière, ont des impacts majeurs sur le milieu marin, affaiblissant son équilibre et affectant les ressources vivantes également éloignées des zones côtières. Si les principales sources de pollution sont terrestres, l'exploitation pétrolière en mer et le trafic maritime sont aussi des facteurs de pollution. Enfin, une nouvelle menace pour la vie marine est le micro plastique, formé par la détérioration des débris plastiques en minuscules particules. Leur abondance a augmenté et parfois les concentrations semblent être plus élevées que le plancton.

***Défi 2: Des systèmes et pratiques inappropriés de gestion durable des pêches de captures marines, éprouvées de plus par les impacts du climat et de la pollution.***

8. La mauvaise gouvernance et gestion constituent une des principales causes de la réduction des ressources halieutiques et de la dégradation des écosystèmes marins. Les facteurs critiques qui aboutissent à une gouvernance inefficace sont nombreux comme la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), le libre accès de nombreuses pêcheries aux ressources, la surcapacité des flottilles de pêche, la mauvaise connaissance des ressources et des écosystèmes marins, les faibles flux d'information et les capacités limitées en matière de recherche et gestion, incluant la formulation et la mise en œuvre des règles de décision de gestion, la participation limitée des parties prenantes dans le processus de gestion et les faibles mécanismes de prise de décision.
9. Le défi se complique avec la nécessité d'envisager explicitement d'influer sur les facteurs qui touchent les écosystèmes marins autres que les pêcheries, comme le changement climatique et la pollution, et d'établir des liens avec des organismes gouvernementaux responsables ou, plus largement, d'intégrer les pêches dans des cadres multisectoriels plus vastes. Les stocks de poissons et les écosystèmes sont souvent présents dans plusieurs pays côtiers voisins, ce qui nécessite une collaboration et un effort concerté entre les pays concernés tant en matière de recherche que de gestion, conformément aux dispositions des instruments juridiquement contraignants tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS 1982) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995).

***Défi 3: Des capacités de recherche et de gestion insuffisantes en matière de pêche et d'environnement.***

10. Un autre défi global et transversal vient s'ajouter aux deux premiers, ce sont les capacités limitées de recherche et de gestion des pêches des pays en développement. Malgré les progrès réalisés dans certains pays, la complexité croissante des enjeux exige un effort renouvelé pour accroître leur capacité à relever ces nouveaux défis. Cette complexité concerne la base des connaissances à partir desquelles sont prises les décisions ainsi que les systèmes globaux de gouvernance qui doivent prendre en compte les moteurs multiples et croissants de changement tout en tenant compte des objectifs multiples et parfois contradictoires liés à la durabilité écologique, sociale et économique dans la formulation des politiques et des décisions de gestion. Les besoins en matière de renforcement des capacités sont vastes et vont de la collecte et de l'analyse des données halieutiques, de la gestion des pêches (dont la formulation de conseils de gestion, de réglementation du contrôle des collectes, d'attribution des droits, de suivi, de contrôle et de surveillance [SCS], etc.), la

formulation de politiques et l'élaboration d'une législation appropriée, dans le contexte de la multiplicité des facteurs de stress (anthropiques et facteurs externes).

11. Face aux nombreux défis qui assaillent les océans, les mers et les ressources marines qui ont une véritable dimension planétaire, la communauté mondiale s'est mobilisée pour asseoir les fondements d'une gestion durable au profit de toute l'humanité et des générations à venir par l'adoption par les États membres de l'ONU, en septembre 2015, de l'Agenda 2030.
12. Le Programme 2030 repose sur 17 Objectifs de développement Durable (ODD), des objectifs mondiaux que tous les membres de l'ONU se sont engagés à poursuivre et à réaliser. Les objectifs orientent les programmes de développement des pays car ils établissent un nouveau cadre d'action axé sur l'élimination de toutes les formes de pauvreté, la réduction des inégalités et la lutte contre le changement climatique, le développement inclusif étant au centre de toutes les politiques. Les 17 ODD sont assortis de 169 cibles et de 232 indicateurs connexes qui permettent de suivre les progrès réalisés en matière de développement social, économique et environnemental à l'horizon 2030.
13. Pour l'atteinte des cibles, tous les pays doivent accompagner ces engagements mondiaux d'une véritable volonté politique, d'une stratégie de mise en œuvre soutenue par un examen périodique des progrès vers l'atteinte des objectifs fixés.
14. Les Rapports d'examen Nationaux Volontaires (RNV) permettent le partage d'expériences, y compris les réussites, les défis et les enseignements à retenir, en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Après la présentation de son premier rapport au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) en 2019, la Côte d'Ivoire a souhaité produire un second RNV (Examen/Revue National Volontaire) afin d'accélérer et optimiser son programme de développement en bénéficiant du partage d'expérience notamment les réussites, les défis et les enseignements.
15. C'est dans cette perspective, que le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) a sollicité la présente consultance pour appuyer la Côte d'Ivoire dans la réalisation d'une étude approfondie sur les progrès de mise en œuvre de l'ODD 14 « Conservation et exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines » dans le cadre du deuxième VNR.
16. Il sera essentiel, dans le contexte de la pandémie de coronavirus, d'apporter un soutien accru aux petits pêcheurs pour leur permettre de continuer à gagner leur vie et de nourrir les communautés locales.

## II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

17. L'objectif général est la réalisation d'une étude approfondie sur le milieu aquatique dans le cadre de l'élaboration du Rapport National Volontaire (RNV) à présenter au Forum Politique de Haut Niveau en Juillet 2022. Le rapport doit non seulement décrire les tendances des indicateurs de l'ODD 14 couvert, mais aussi analyser les causes sous-jacentes des tendances et proposer des politiques et des mesures pour surmonter les obstacles et relever les défis émergents.

## III. RESULTATS ATTENDUS

18. Les résultats attendus sont :

- les tendances des indicateurs sur la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques en Côte d'Ivoire sont analysées ;
- le niveau de connaissance des menaces sur la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques en Côte d'Ivoire est mesuré;
- les effets de la pollution sur le milieu maritime et les eaux intérieures et ses conséquences sur les habitats et les peuplements sont analysés;
- les mesures et réformes entreprises pour gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers et pour rétablir les stocks de poissons dans les eaux maritimes, lagunaires et continentales sont examinées;
- l'état des lieux de la pêche sous toutes ses formes avec un accent sur la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices est réalisé;
- les effets de la COVID-19 sur les activités de recherche scientifique, de pêche et de plaisance sont analysés;
- le rang de la Côte d'Ivoire comparativement à d'autres pays est réalisé;
- la collaboration entre le secteur public, le parlement et les autres parties prenantes pour l'atteinte des cibles de ces ODD est décrite;
- le niveau d'implication du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre de l'ODD dans le pays est évalué.

#### IV. METHODOLOGIE

19. La méthodologie s'appuiera sur les informations secondaires à travers la revue détaillée de la littérature et autres documents relatifs à l'ODD 14, à l'environnement côtier, des pêches, des instruments juridiques et politiques nationaux qui permettent d'obtenir des informations de base relatives au contexte actuel de la mise en œuvre de l'ODD 14. Un inventaire des initiatives en matière de législation, de politiques et de stratégies sectorielles contributives à la mise en œuvre de l'ODD 14 a été également réalisé.
20. Les appuis des partenaires techniques et financiers à la mise en œuvre de certaines cibles ont été passés en revue. Il en est de même pour les organisations sous-régionales et régionales des pêches auxquelles la Côte d'Ivoire est membre.
21. Des données qualitatives et quantitatives ont été collectées à travers des entretiens et groupes de discussions avec les principales parties prenantes, notamment des discussions avec de l'administration publique, le Système des Nations Unies, de la Société Civile et du Secteur privé directement impliqués dans le processus de mise en œuvre de cet ODD.
22. La mise en place d'une situation de référence pour les cibles majeures de l'ODD 14 a permis d'analyser les progrès réalisés dans l'atteinte des indicateurs clés. Une analyse du système de collecte des données statistiques national a été réalisée afin de mesurer sa capacité à répondre au suivi des cibles retenues. Au terme de l'analyse une identification des besoins de renforcement des capacités pour faciliter l'atteinte des indicateurs de l'ODD14 est proposée.

#### V. APERCU DES CIBLES DE L'ODD 14

23. L'ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable comporte 10 cibles qui s'appuient en grande partie sur les



instruments et directives internationaux contraignants et non contraignant parmi lesquels on peut citer :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (Montego-Bay, Jamaïque) ;
- l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 ;
- élaboration et application d'un plan d'action national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (30 pour cent); application des responsabilités des États du pavillon dans le cadre de l'Accord d'application de la FAO de 1993 et des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (20 pour cent) ;
- le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR, 1995) de la FAO, etc.

Le tableau 1, identifie les intitulés des cibles et leurs descriptifs.

Tableau 1 : Cibles de l'ODD 14

<b>TITRE DE LA CIBLE</b>	<b>DESCRIPTIF DE LA CIBLE</b>
<b>Pollutions marines</b>	14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
<b>Écosystèmes marins et côtiers</b>	14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
<b>Acidification des océans</b>	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
<b>Réglementation de la pêche</b>	14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
<b>Préservation de zones marines</b>	14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
<b>Subventions nuisibles à la pêche</b>	14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce
<b>Petits États insulaires</b>	14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
<b>Recherche et transferts de techniques marines</b>	14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines,

	conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
<b>Préservation de la pêche artisanale</b>	14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
<b>Droit de la mer</b>	14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

## VI. ANALYSE DES TENDANCES DES INDICATEURS SUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES

### i. Les écosystèmes marins et côtiers

24. Les écosystèmes marins et côtiers sont le lieu d'un nombre important d'activités, les unes en relation directe (la pêche ou le cabotage), les autres en rapport avec les ressources côtières (exploration et exploitation pétrolière et gazière, prélèvements de matériaux, exploitation des mangroves, agriculture). Les principales activités humaines exerçant des pressions sur le milieu marin sont donc liées à l'agriculture, la pêche, l'exploitation pétrolière, le tourisme balnéaire et le transport maritime.
25. Le long des berges de certaines embouchures, des complexes lagunaires et par endroits sur le front de mer ivoirien s'observent des forêts de mangroves. Les mangroves de Côte d'Ivoire sont localisées sur les berges des lagunes de Fresco, Grand-Lahou, Ebrie et Aby, ainsi que dans la zone Sassandra - Dagbégo. Celles-ci englobent les peuplements monospécifiques de *Rhizophora racemosa* (Rhizophoraceae) et de *Avicennia racemosa*. Par endroits, on enregistre *Conocarpus erectus*, *Acrostichum aureum* ; *Drecanocarpus lunatus*, etc. Les forêts de mangroves, jadis importantes, luxuriantes couvrant de vastes domaines des zones humides sont actuellement limitées à des reliques par endroits et des plantules. Plusieurs facteurs évoluant individuellement ou bien en conjugaison sont responsables de la dégradation des mangroves. Parmi ceux-ci on peut citer notamment les facteurs naturels comme le changement climatique et surtout les facteurs anthropiques liés à l'exploitation des bois de mangroves et à la pollution.
26. Les régions de mangroves peuvent être séparées en deux principaux groupes : la zone se trouvant entre Assinie et Fresco qui est formée d'étendues lagunaires dans lesquelles se jettent les rivières et la zone se trouvant entre Fresco et la frontière avec le Libéria, le long du fleuve Cavally qui est formée d'un système fluvial deltaïque (FAO, 2005b).
27. Il n'y a pas de cartographie qui permet d'avoir une vue globale sur l'étendue des mangroves afin d'envisager un aménagement approprié. L'écosystème des mangroves se dégrade de plus en plus sur l'ensemble du littoral ivoirien (FAO, 2009). Plusieurs causes ayant un impact direct sur les mangroves ont été identifiées. Ce qui se traduit par une diminution de leur surface en Côte d'Ivoire. Parmi ces causes, on note: (i) La destruction des mangroves en faveur du développement urbain et de la construction de barrages et de réservoirs ; (ii) la pollution industrielle et domestique dans les zones urbaines de la lagune Ebrié et son eutrophisation ultérieure (Dufour et Slepoukha, 1975; Arfi et al., 1981) qui ont entraîné la disparition des mangroves suite à la pollution industrielle et domestique de la ville d'Abidjan où vit une population de 4,5 millions d'habitants, et où se trouve plus de 60 % de l'industrie du pays (GEF, 2002); (iii) des pratiques de moisson non durables suite à l'utilisation non réglementée des mangroves à des fins traditionnelles telles que le bois de chauffe pour la cuisson et le fumage des poissons; (iv) une diminution considérable des mangroves dans la zone de Grand-Lahou due à leur surexploitation; (v) des pratiques de pêche destructives faisant usage de produits chimiques ont affecté la forêt de mangrove dans la zone de Grand-Lahou; (vi) l'extraction de sable et d'autres matériaux de construction dans la zone côtière est une pratique habituelle qui tend à détruire les habitats naturels tels que les mangroves. En effet, la destruction de la mangrove peut entraîner une perte de la productivité des ressources biologiques, notamment des ressources halieutiques.

28. La mangrove d'Azuretti près de Grand-Bassam renfermait encore une frange importante de palétuvier gris *Conocarpus erectus* (*Combretaceae*) en arrière-mangrove et de beaux peuplements de palétuvier blanc *Avicennia germinans* (*Avicenniaceae*) Aké-Assi (1982). D'une superficie estimée à 302 km<sup>2</sup> en 1980, les forêts de mangroves ont presque disparu aujourd'hui. Il ne reste que des pieds épars de palétuviers rouge et blanc (Egnankou, 2009). Le palétuvier gris ne se rencontre plus dans ces régions où les cocoteraies et autres lotissements ont empiété considérablement sur l'écosystème de mangroves. Les forêts sont détruites pour exploiter le bois de mangroves pour la cuisson, le fumage des poissons, la construction d'habitations. Les nombreux chantiers de promotion immobilière ces cinq dernières années ont accentué la pression sur les reliques de forêts de mangroves qui existaient il y a quelques années.
29. Si rien n'est fait pour freiner la dégradation des mangroves, ces écosystèmes aux services écosystémiques multiples peuvent irréversiblement être détruits. Outre l'impact négatif sur l'écosystème, la dégradation des mangroves affecte sérieusement le bien-être des communautés qui en dépendent. Sans la mangrove, la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité est remise en question ; la vulnérabilité face aux changements climatiques accentuera la paupérisation des communautés concernées ; certains animaux vont migrer voire disparaître faute d'abris, de nourriture et de frayères.



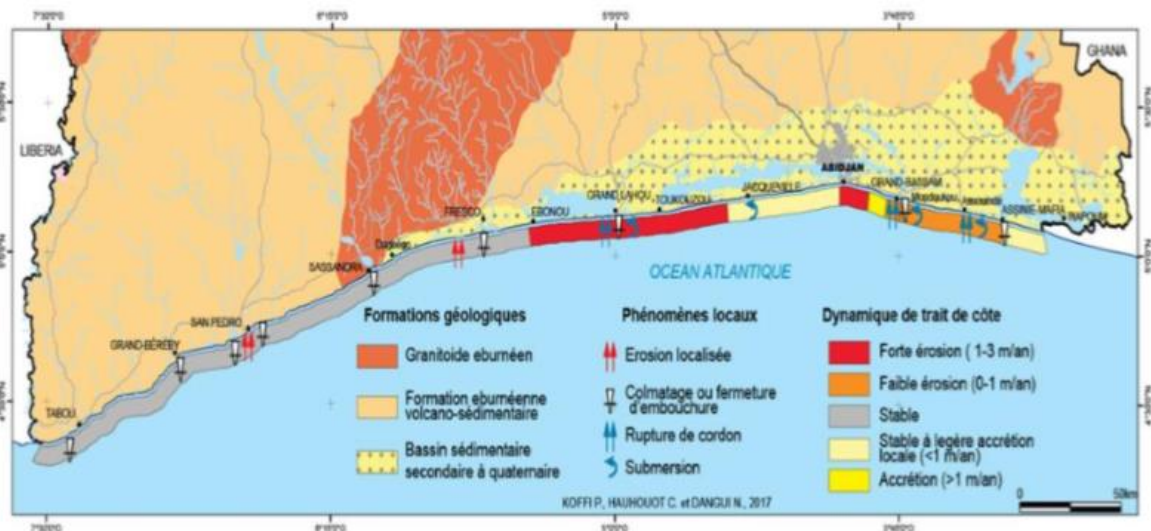
**Photo 1** : Mangroves *Rhizophora racemosa* à Ebonou à l'ouest du complexe lagunaire de Grand-Lahou (Egnankou, 2009)

## ii. Pressions des phénomènes d'origine naturelle sur les écosystèmes marins et côtiers

30. En plus des pressions anthropiques, la zone marine et côtière est impactée par les phénomènes naturels tels que les changements climatiques qui exacerbent l'érosion côtière et les inondations.
31. Selon la Banque mondiale (2018), plus de 2/3 du littoral ivoirien est affecté par des phénomènes d'érosion côtière. Cette perte de terre au profit de la mer a déjà eu des conséquences dramatiques. L'ancienne ville coloniale de Grand-Lahou a complètement disparu sous l'eau et la ville historique de Grand-Bassam, classée patrimoine culturel mondial de l'UNESCO, est également menacée. La

perte des dunes de plage, qui sont une protection naturelle contre les inondations, a des conséquences graves notamment les submersions marines qui envahissent les villes et les villages durant les fortes tempêtes. Des érosions exceptionnelles sont arrivées entre 1984 et 2020 avec un recul spectaculaire du trait de côte allant de 6 à 12 mètres lors des marées de tempête.

32. Les travaux d'Abé (2005) ont montré que les vitesses de recul du trait de côte de l'ordre de 1 à 3 m/an par endroit (Abidjan, Grand-Lahou) sont plus importantes et spectaculaires à la faveur des marées de tempêtes. Les zones côtières les plus touchées par l'érosion sont Grand-Lahou, Grand-Bassam, Assouindé, Assinie, Abidjan et l'embouchure de la Comoé. Aujourd'hui, l'érosion côtière ronge dramatiquement tout le littoral ouest-ivoirien. Elle est particulièrement spectaculaire, amplifiée par la présence, à 250 km au nord, du barrage hydroélectrique de Kossou construit au début des années 1970 qui a privé le fleuve Bandama d'une partie de sa puissance et de sa capacité à résister à l'océan. Le phénomène est d'une telle ampleur qu'en 1973, les autorités ont trouvé pour seule solution la relocalisation de la ville. C'est ainsi que Grand-Lahou est née, à 18 km de là, de l'autre côté de la lagune, sur une terre plus ferme. Selon Yao (2010), à Grand-Lahou, un recul du rivage de 0,9 à 1,7 m/an est observé.
33. Selon les travaux de Yao (2010), ces phénomènes menacent d'une part, la population ivoirienne dont plus du quart vit sur la côte et d'autre part, les installations industrielles de premier plan comme la Société Ivoirienne de Raffinage, l'Aéroport d'Abidjan, les Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro, les installations à usage d'habitation de même que les installations hôtelières et les routes côtières.
34. En Côte d'Ivoire, la morphologie et la lithologie de la côte peuvent expliquer en partie la variabilité de la sensibilité de la côte à l'érosion (Figure 1). L'érosion du rivage apparaît dans l'ensemble plus préoccupante sur la basse côte sableuse entre Grand-Lahou et la frontière du Ghana (Quellenec, 1984 ; Koffi et al., 1989 ; Abé et Kaba, 1997 ; Hauhouot, 2000 ; 2008 ; Abé, 2005). A l'opposé, la côte mixte de plateau de la frontière du Libéria à Fresco, rocheuse et sableuse, affiche une relative stabilité (Koffi et al., 1989 ; Abé, 2005 ; Yao, 2012).



**Figure 1** : Sensibilité du littoral ivoirien à l'érosion sur la période de 1985-2012 (Source : Koffi, 2017).

### iii. Ensablement des estuaires

35. Sur la façade marine, la Côte d'Ivoire possède quatre principaux estuaires de l'Est à l'Ouest : l'estuaire du Comoé, l'estuaire du Bandama, l'estuaire du Sassandra et l'estuaire du Cavally. Ces estuaires, généralement concentrent par endroits de grande biodiversité et ont un dynamisme assez complexe. Ils représentent des lieux où des eaux de composition, de température et de vitesse différentes se rencontrent. En effet, les dépôts des particules transportées par les eaux fluviales et marines façonnent la morpho-structure des paysages estuariens.
36. L'ensablement des estuaires se fait en même temps que les plages sont érodées et que les sorties des fleuves se trouvent bloquées par le sable. Le constat est remarquable sur le littoral de Côte d'Ivoire. Le principal courant océanique du sud-ouest au nord-est, ramasse du sable d'un endroit, le transporte et le laisse dans un autre endroit. Ce phénomène est à la base de la détermination du bilan de sédimentation. Si le débit d'un fleuve se trouve diminué, par exemple à cause d'un barrage, il n'a pas la force de lutter contre la marée et se frayer un chemin vers la mer. Par conséquent, le sédiment est abandonné progressivement à l'interface jusqu'à ce qu'il bouche toute l'entrée. La construction de multiples ouvrages tels que les barrages hydroélectriques sont en partie responsable de l'ensablement des estuaires à cause de la baisse des débits des fleuves qui ne permettent pas de déboucher les sédiments déposés en marées hautes.
37. En effet, les travaux de recherche d'Abé (2005), Adopo (2009) et N'guessan et al. (2014 ; 2015) ont montré que les embouchures des grands fleuves (Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally) connaissent un dynamisme de plus en plus accentué qui se traduit généralement par un ensablement des exutoires et des déplacements des points de confluence fleuve-mer. Ces embouchures présentent des dynamiques hydro-sédimentaires qui ont pour conséquence les comblements accélérés, la modification significative des paramètres physico-chimiques et de la morphologie de leur fond.
38. Dans le cas de l'embouchure du fleuve Comoé à Grand-Bassam, sa fermeture progressive a eu pour conséquence directe, le développement de végétaux aquatiques envahissants et la disparition progressive de certaines ressources aquatiques (Albaret, 1994).
39. L'ouverture ou la fermeture de la passe donne lieu à une modification de la répartition des poissons et des crustacés dans l'estuaire et les lagunes proches. Si l'embouchure est active, les espèces anadromes et catadromes migrent respectivement en eau douce (espèce de poissons marins) et en mer (espèce de poissons d'eau douce).

#### iv. Les inondations

40. La zone littorale de la Côte d'Ivoire connaît des aléas naturels tels que les inondations, les tempêtes, les glissements de terrains, l'érosion côtière, la baisse du débit des fleuves et des hauteurs des pluies. Des milliers de personnes vivant le long des côtes ivoiriennes, subissent ainsi chaque année des inondations et des glissements de terrain qui se soldent par des dégâts matériels et des pertes en vie humaine (Bayeba, 2019).
41. Les passes lagunaires servant d'exutoires aux fleuves sont souvent ensablées, ce qui empêche les crues de se déverser dans l'océan. Cette situation expose les berges lagunaires et le cordon sableux aux risques de crues et d'inondation (Robin et al., 2004). La façade maritime du cordon sableux est exposée aux risques de submersion et de migration de l'embouchure du fleuve Bandama. Quatre phénomènes de fermeture de cette embouchure ont été observés vers 1920 et 1930, et deux autres lors de la période sèche de 1984 à 1989. Par contre dans les années 2009-2011-2014-2016, il a été



observé des phénomènes pluviométriques exceptionnels sur le bassin versant du fleuve Bandama donnant lieu à des épisodes de crues dudit fleuve. L'énergie des vagues a accentué l'érosion du trait de côte tandis que l'embouchure s'est déplacée de 170 m/an en direction de Lahou-Kpanda entre 2012 et 2016. Des épisodes d'inondation ont été observés sur les berges lagunaires et fluviales. A N'zida des inondations de cuvettes s'observent régulièrement sur le plateau (Lombardo, 2017).

42. D'autres embouchures, comme celle du fleuve Comoé à Grand-Bassam restent fermées bien au-delà de la période d'étiage. Ces changements ont donc mis le fleuve Comoé dans l'incapacité de maintenir une ouverture à travers les cordons d'autant plus que ceux-ci sont régulièrement engraisés par une importante dérive littorale qui apporte environ 400 000 m<sup>3</sup> de sable chaque année dont une partie atterrit naturellement sur les berges de la passe de Grand Bassam (Hauhouot, 2010). Cette situation expose les populations à des inondations (Photo 2) et à un recul brutal des berges, consécutif à une montée des eaux ou à la puissance du courant dans le chenal (Konan et al., 2019). Selon ces auteurs, la ville de Grand-Bassam est la plus exposée aux inondations à cause de son relief qui est en dessous du niveau de la mer.



**Photo 2** : Inondation de Grand-Bassam suite au débordement du fleuve Comoé (UNESCO, 2019)

## VII. MESURE DU NIVEAU DE CONNAISSANCE DES MENACES SUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

43. Le rôle essentiel des écosystèmes côtiers et des ressources aquatiques dans le développement durable, y compris pour l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la création de moyens d'existences durables, est reconnu depuis longtemps.
44. Malgré leur importance reconnue, la capacité des écosystèmes marins et côtiers de continuer à fournir une large gamme de biens et de services à des milliards de personnes est menacée. Les principales menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins, les ressources marines vivantes et la biodiversité sont les pratiques de pêche non durables, la pollution (y compris les débris marins) provenant des sources marines (dont l'exploitation pétrolière) et la variabilité et le changement climatiques, combinés avec les capacités limitées de gérer ces effets et leurs effets conjugués. En

outre, l'accroissement de la population nationale, en particulier dans les zones côtières de la Côte d'Ivoire, conduira à amplifier les pressions susmentionnées, notamment anthropiques, ce qui aura des effets négatifs sur les efforts nationaux pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Cela se produit dans un contexte de demande croissante de poissons et d'autres services des écosystèmes marins.

45. Le niveau de connaissance des menaces sur la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques est très perceptible en Côte d'Ivoire avec une matérialisation dans le corpus juridique de la loi suprême. En effet la Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, consacre ainsi le droit à un environnement sain dans les limites territoriales.
46. L'Article 40 de la constitution stipule que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation ».
47. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.
48. A l'instar de l'Article 40 de la Constitution, le Code de l'environnement prévoit l'application du principe de précaution (article 36 du Code de l'Environnement). Ce code préconise en outre la préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, le principe du pollueur-payeur ainsi que le principe d'information et de participation qui assure le droit de toute personne d'être informée sur l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement, et le principe de coopération qui impose aux autorités publiques, aux institutions internationales, aux associations et aux particuliers de concourir à protéger l'environnement à tous les niveaux (article 36 du Code de l'Environnement).
49. En plus des textes législatifs et règlementaires qui foisonnent, de nombreuses études sur les niveaux de ces menaces ont été conduites, notamment sur :
  - l'érosion côtière ;
  - les impacts des activités anthropiques sur les ressources aquatiques ;
  - les impacts des activités anthropiques sur la dégradation des écosystèmes côtiers ;
  - l'évaluation des ressources halieutiques de la ZEE ;
  - l'évaluation des impacts des changements climatiques sur la zone côtière.
50. En plus de ces études, des plans de restauration des écosystèmes côtiers comme les mangroves, des programmes d'adaptation et de résiliences des impacts des changements climatiques en faveur des communautés du littoral ont été élaborés et certains mis en œuvre.
51. Consciente du niveau des menaces, la Côte d'Ivoire s'est résolument orientée dans la ratification de nombreuses conventions et accords internationaux, mais également a pris des textes novateurs tels que :
  - la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement
  - la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Cette loi qui prend en compte les Aires Marines Protégées (AMP) ;
  - loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture



- la loi 2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral.

## VIII. ANALYSE DES EFFETS DE LA POLLUTION SUR LE MILIEU MARITIME ET DES EAUX INTERIEURES ET LES CONSEQUENCES SUR LES HABITATS ET LES PEUPELEMENTS

52. Les pollutions marines et côtières résultent du rejet dans l'environnement de quantités excessives de produits toxiques ou de déchets provenant des activités humaines. Cette pollution arrive dans le milieu marin via les eaux de ruissellement et les cours d'eau. Elle résulte aussi de l'action du vent, de produits et objets volontairement ou accidentellement rejetés dans l'océan.

### i. La pollution de l'environnement marin aux hydrocarbures

53. Les ressources pétrolières offshore et onshore de la Côte d'Ivoire sont exploitées dans le cadre de la production d'hydrocarbures. Aujourd'hui, plus de 207 forages ont été réalisés dans le bassin sédimentaire ivoirien et ont permis la découverte de huit champs (MPEER, 2019). Parmi ceux-ci, trois champs pétroliers et deux champs gaziers sont en exploitation offshore. La production du pétrole représente 4% du PIB du pays et 15% de ces exportations (MPEER, 2019). Cependant, l'exploitation des hydrocarbures en offshore entraîne des incidents marins tels que les marées noires survenues sur les côtes Est d'Abidjan en 1991 et à Jacqueville en 2006, qui contribuent à polluer les zones côtières (Word Presse, 2006). Par ailleurs, dans les eaux territoriales ivoiriennes, des épaves potentiellement polluantes existent et ne sont malheureusement pas toutes identifiées. Il s'agit de plateformes pétrolières abandonnées dans l'océan, au large de Grand Bassam. Le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du Carrefour Akwaba dans la commune de Port-Bouët (dans le quartier de Vridi) rapporte la présence de particules fines d'hydrocarbures dans les eaux de la lagune Ebrié. Ces plateformes pétrolières laissent encore échapper des hydrocarbures qui polluent l'environnement local (BNETD, 2018). Ces pollutions sont attribuables aux différentes plateformes en service au large des côtes, dans les baies ou des dégazages des bateaux tankers au large des Côtes d'Abidjan.

### ii. La pollution liée aux activités d'orpaillage illicites sur les cours d'eau transfrontaliers et nationaux

54. La Côte d'Ivoire partage avec le Ghana les bassins versants des fleuves Bia et Tanoé. Les activités d'orpaillage en aval de ces fleuves qui se déroulent dans le territoire du Ghana impactent directement le lac d'Ayamé et la lagune Aby où se jettent ces cours d'eau. Depuis 2016, les populations du sud-est de la Côte d'Ivoire ont constaté un changement de la coloration des eaux des rivières et des plans d'eau liée aux activités d'orpaillage illicites localisées au Ghana. Ces activités ont également accentué l'acidification des eaux ( $\text{PH} < 4$ ). En outre, la surcharge des matières en suspension et la turbidité de ces eaux ont augmenté. Il a été observé la présence de métaux lourds tels que le plomb, le chrome et le mercure. Ces eaux ne pouvant plus être traitées pour la fourniture d'eau potable dans la sous-préfecture de Bianoua. Les services de la SODECI de cette localité ont dû suspendre l'adduction d'eau potable aux populations, entraînant des protestations de la part des populations. La coloration de l'eau observée pendant les saisons de pluies et de crue due aux activités d'orpaillage

a entraîné une baisse des captures de la pêche dans la lagune Aby qui constitue le réceptacle des eaux issues des parcours des fleuves Bia et Tanoé.

55. Au niveau des cours d'eau intérieur, l'exploitation minière connaît un regain d'intérêt en Côte d'Ivoire avec des perspectives de développement qui se trouvent embellies par l'amélioration des cours des produits miniers tirés par la demande des économies émergentes. La réunification du pays intervenue en 2011 à la fin de la crise post-électorale et la libre circulation dans l'espace national y compris dans les zones minières renforce cet engouement pour le développement minier en Côte d'Ivoire. Les demandes de permis de recherche minière ont augmenté pour l'or, le fer, le manganèse et le phosphate. Cependant, seuls l'or et le manganèse font l'objet d'exploitation effective. Si le manganèse est uniquement exploité par des entreprises minières, l'exploitation de l'or se fait à la fois de manière industrielle par des entreprises minières et de façon artisanale et semi-artisanale par des orpailleurs. L'orpaillage connaît un boom à tel point qu'il touche actuellement une large partie des régions de la Côte d'Ivoire.
56. Les activités d'orpaillages se situent le long des cours d'eau de la Comoé, du Bandama, du Cavally et du Sassandra qui débouchent sur l'océan à travers les embouchures.
57. Un nouveau code minier a été adopté par le gouvernement de Côte d'Ivoire en décembre 2013. Il est basé sur différents principes à savoir transparence, traçabilité et responsabilité sociétale pour la prise en compte des risques environnementaux exigés aux industries extractives. Les avantages de l'Etat dans l'exploitation de ses dotations naturelles sont clairement déclinés à travers notamment sa participation en nature dans les sociétés opérant dans le cadre du Code minier ainsi que les dispositions fiscales mentionnées.
58. Malgré les mesures de précaution prescrites dans le code, l'orpaillage en Côte d'Ivoire semble être réalisé pour une grande partie dans la clandestinité et constitue de fait une activité illicite. Les conséquences de cette situation en termes humain, économiques, sécuritaire, social et environnemental sont nombreuses et souvent décriées : dégradation des conditions sanitaires et haute vulnérabilité à la pauvreté, dégradation de l'environnement aquatique, etc.
59. La grande partie des cours d'eau affectés par le phénomène d'orpaillage illicite est très turbide et contient des métaux lourds. Les impacts des exploitations minières sur l'environnement restent jusqu'à ce jour mal connus en Côte d'Ivoire. L'actualité nationale a souvent pointé du doigt les mauvaises pratiques de gestion sociale et environnementale du secteur ; et mis en évidence la nécessité de protéger les écosystèmes, les terres arables et l'environnement dans son ensemble.

### iii. La pollution de l'environnement lagunaire par les rejets industriels

60. La plupart des entreprises industrielles produisent des déchets qui peuvent être considérés comme des rejets organiques (Adingra et Kouassi, 2011 ; Dongo et al., 2013). Ces entreprises ont l'obligation, conformément à l'arrêté n°00164 du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, de traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans les milieux récepteurs (réseau d'égouts ou eaux de surface). Toutes ces entreprises sont contrôlées par la Sous-Direction d'Inspection des Installations Classées (SIIC) du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL). En 2015, le CIAPOL a inspecté le système de gestion des effluents liquides de 229 établissements dans divers secteurs industriels dont : la chimie, le plastique, la parachimie et assimilés, l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'agro-industrie, l'élevage et assimilés, les mines, le pétrole, les énergies, les métaux et assimilés, le textile, le papier, l'imprimerie, les peaux, le cuir, le bois et assimilés (REEM-CI, 2021). Il ressort que la majorité des

entreprises ne réalisent pas leur bilan de pollution. Ainsi sur les 229 établissements concernés, 170 (soit 74,2%) n'ont pas réalisés leur bilan de pollution (PNUE, 2015). Ainsi, les eaux usées qui sont rejetées dans la lagune Ebrié ont souvent des concentrations de polluants considérablement plus élevées que les limites prévues par l'autorisation environnementale applicable (PNUE, 2015). Sur le plan environnemental, ces industries dont les principales branches sont l'agroalimentaire, l'énergie, la chimie et le textile ne bénéficient pas de filière spécifique pour l'élimination de leur déchet. Le comportement le plus fréquent étant le rejet dans le milieu naturel et particulièrement dans la lagune (Affian, 2003).

#### iv. La pollution de l'environnement lagunaire par les déchets domestiques

61. Les sources de pollutions organiques les plus connues sont les déchets domestiques. Ces rejets sont constitués de malts, de levures, d'huiles végétales que les industries déversent dans les eaux lagunaires et marines. Très souvent les déchets domestiques collectés sont déversés dans les eaux ou dans les caniveaux qui ensuite ruissellent dans le milieu lagunaire. La baie de Cocody, symbole de la ville d'Abidjan, est devenue une poubelle géante caractérisée par un phénomène d'eutrophisation très avancé qui dégage des odeurs nauséabondes. Des immondices de toutes sortes, emballages plastiques, pneus usés et bouteilles flottent ici et là. L'eau a pris la couleur marronne et noire. Les infrastructures de traitement des eaux sont notoirement insuffisantes et les systèmes de gestion des déchets peinent à répondre à des besoins toujours plus importants compte tenu des modes de consommation et de l'expansion des zones urbaines (REMM-CI, 2021). En 2008, on estimait à près de 2,5 millions la population d'Abidjan dont les eaux usées échappent au réseau collectif (PNUE, 2015). En 2014, la population des dix communes d'Abidjan était estimée à 4 395 243 habitants (INS, 2014). Sur la base des taux de croissance retenus de + 21% et +22% entre 2014 et 2019, l'on peut estimer cette population à 5 304 726 habitants en 2019 et 6 492 947 habitants en 2030 (REEM-CI, 2021).



**Photo 3** : Déchets plastiques accumulés dans la baie de Cocody, Riviera Golf dans la lagune Ebrié (PNUE, 2015)

62. Sur la base d'un ratio moyen de production des déchets ménagers de 1,06 tonne/type d'habitat, le gisement de Déchets Solide Ménager et Assimilés (DSMA) évalué en 2019 avoisine les 2,3 millions de tonnes/an ; ce qui correspond à 6 250 tonnes/jour. En tenant compte des prévisions pour 2030, ce gisement atteindra les 2,8 millions de tonnes/an ; soit près de 7 650 tonnes/jour (FASEP, 2019).

L'analyse de la performance du système de collecte donne un taux moyen de collecte des DSMA sur les dix communes d'Abidjan estimé à 56%.

63. En 2019, ce sont donc près d'un million de tonnes de déchets qui n'ont pu être collectés sur les 10 communes d'Abidjan (REEM-CI). Par ailleurs, dans la plupart des grandes villes situées sur le littoral ivoirien, la majeure partie des eaux usées est évacuée sans traitement dans des voies. La présence de populations toujours plus nombreuses sur le littoral entraîne des niveaux de pollution élevés en provenance des eaux usées. En effet, la prolifération des germes fécaux et de micro-organismes pathogènes est essentiellement due aux apports d'eaux usées directement rejetées sans traitement préalable en lagune depuis le continent ou transitant par les fleuves (lessivage des sols souillés, vidange des égouts, eaux de ruissellement, etc.), selon le REEM-CI

#### v. La pollution aux matières plastiques des eaux et des plages du milieu marin et côtier

64. Les déchets plastiques sont rencontrés dans les eaux marines et lagunaires de la Côte d'Ivoire. Selon les chiffres de l'UNICEF (2019), Abidjan produit de façon journalière 288 tonnes de déchets plastiques dont 5% seulement sont recyclés, les 95% restants se retrouvent dans les caniveaux et canalisations et aboutissent en milieu lagunaire et marin. Les déchets plastiques se retrouvent dans le milieu marin et côtier sous deux formes : les macrodéchets visibles et les micro- et nano-plastiques invisibles. Environ 75 % des plastiques marins immergent et les 25 % restants dérivent dans les courants océaniques (Jambeck et al., 2015). Les déchets plastiques représentent 51% des débris marins le long du littoral ivoirien, particulièrement entre Abidjan et Bassam (WACA, 2016). En dehors des déchets plastiques, d'autres déchets constitués de produits et résidus alimentaires, de rejets en bois, de rejets de produits pétroliers, de verres, de papier (de ciment, magazine, ...), de restes d'animaux morts, de métaux, de matériaux de construction.

#### vi. La pollution liée aux activités agricoles

65. Les grandes plantations de palmier à huile, d'ananas, de banane dessert, d'hévéas et de cocotiers sur le littoral entre Dabou et Grand-Lahou, puis de Grand-Béréby à Tabou, les cocoteraies, les ananeraies et les palmeraies d'Abidjan à Tiapoum, polluent par leurs rejets divers. En effet, les rejets de métaux lourds, de pesticides, d'insecticides et de produits phytosanitaires divers utilisés dans ces plantations le plus souvent industrielles, sont entraînés par les eaux de ruissellement dans les fleuves côtiers, les lagunes et dans les eaux marines (Atsé et al., 2015 ; Coulibaly et al., 2019).

#### vii. Les pressions des facteurs externes d'origine naturelle sur les écosystèmes marins et côtiers

66. En plus des pressions anthropiques, la zone marine et côtière est impactée par les phénomènes naturels tels que les changements climatiques qui exacerbent l'érosion côtière et les inondations. Cette section présente les impacts de ces phénomènes sur l'environnement, les biens et les personnes dans la zone côtière ivoirienne.
67. Selon la Banque mondiale (2018), la Côte d'Ivoire est une victime des changements climatiques qui prend de plus en plus de place au niveau de la planète. Les conséquences pour le pays sont

inquiétantes puisque son indice de vulnérabilité se trouve parmi les plus élevés au monde : à savoir 147<sup>ème</sup> sur 178 pays. Ce classement est similaire à celui des autres pays situés le long de la côte atlantique de l’Afrique, tels que le Togo (143<sup>ème</sup>), le Nigeria (145<sup>ème</sup>) et la Guinée (146<sup>ème</sup>), légèrement meilleur que celui de la Mauritanie (154) et du Bénin (155) mais en deçà de celui obtenu par le Ghana (101<sup>ème</sup>), le Gabon (120<sup>ème</sup>) et le Sénégal (130<sup>ème</sup>). La forte vulnérabilité de la Côte d’Ivoire s’explique en partie par l’ampleur des changements climatiques mais aussi par le manque de préparation du pays.

68. Pour la Côte d’Ivoire, malgré l’incertitude liée aux différents scénarii climatiques, ce triple phénomène est déjà réel et dont l’une des conséquences les plus visibles constitue l’érosion des côtes consécutive à l’élévation du niveau de la mer. Une élévation du niveau de l’océan de 30 cm est prévue le long des côtes ivoiriennes à l’horizon 2050 (Banque mondiale, 2020).

### viii. Les algues, plantes et organismes envahissants

69. Le littoral ivoirien vit une situation précaire face à l’invasion périodique des macro-algues flottantes libres, *Sargassum natans* et *Sargassum fluitans* appartenant à la famille des Sargassaceae (Aka et al., 2018). Ces plantes aquatiques pélagiques sont mieux développées dans les îles Caraïbes et leur milieu de prédilection est l’océan Atlantique. Selon Aka et al., (2018), les sargasses colonisent les eaux marines côtières, les plages, les complexes lagunaires, les embouchures et les canaux. Ces deux espèces d’algues marines originaires du Nord du Brésil sont entraînées dans les eaux marines ivoiriennes par les courants marins, les houles et les marées. Elles se retrouvent en abondance en mai et en juin sur toutes les plages du pays (REEM-CI, 2021). Leur expansion en mai dans tous les milieux est favorisée par la salinité, la lumière, la température et les sels nutritifs. Toutefois à partir de juin, les faibles salinités observées dans les eaux superficielles lagunaires et la force des houles freinent leur adaptation et leur développement. Les sargasses ont envahi depuis quelques années les plages d’Assinie, Assouindé, Mondoukou, Jacquerville et Grand-Lahou. La présence de ces macrophytes aquatiques sur les plages met les populations riveraines dans une situation inhabituelle parce qu’ils se décomposent dans ces espaces balnéaires, même s’ils constituent d’excellentes nurseries en mer. Dans leur répartition sur les côtes ivoiriennes, l’espèce *Sargassum natans* est fréquemment rencontrée sur les plages du pays comparativement à l’espèce *Sargassum fluitans*, qui est de faible quantité (Aka et al., 2018). Elles forment des « radeaux » ou des « bancs » parfois longs de plusieurs kilomètres. Selon MINEDD (2020), cette situation est d’autant plus grave que le 08 juin 2020, à l’occasion de la Journée Mondiale des Océans à Assinie, le ministre de l’Environnement et du Développement Durable, Joseph Séka SEKA a lancé un Plan National de Prévention et de Lutte contre les Sargasse.
70. Ces sargasses ont également été observée lors de la dernière campagne d’évaluation des ressources et des écosystèmes du navire de recherche Dr. FRIDTJOF Nansen en 2019.



71. D'autres organismes envahissants, les méduses sont également observées toute l'année. Leurs apparitions (Photos des méduses et sargasses) causent de nombreux dégâts au niveau des pêcheurs artisans avec la perte ou les destructions des engins de pêche. Il faut indiquer également que ces invasions entraînent l'arrêt des activités au niveau de la pêche artisanale.

**Photos 4 et 5 :** Images de la présence des sargasses (gauche) et des méduses (droite) dans les poches de sennes de



plage du littoral (Projet EAF-Nansen, 2020)

## IX. EXAMEN DES MESURES ET REFORMES ENTREPRISES POUR GERER ET PROTEGER DURABLEMENT LES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS POUR RETABLIR LES STOCKS DE POISSONS DANS LES EAUX MARITIMES, LAGUNAIRES ET CONTINENTALES

72. La préservation des ressources marines et côtières a conduit les autorités nationales à mettre en place des cadres juridique, institutionnel et de régulation des activités menées dans ces milieux.
73. Une analyse des réponses apportées en termes de mesures et de réformes pour améliorer le cadre juridique, institutionnel et des politiques y compris les arrangements régionaux et internationaux pour atténuer les impacts des activités anthropiques et des facteurs externes sera conduite dans cette section.

### i. Analyse du cadre juridique

74. Les textes législatifs et réglementaires existants créent un cadre juridique favorable pour la gestion, la protection de l'écosystème marin et côtier y compris les ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire. Cependant, la loi cadre portant Code de l'environnement ne prend pas en compte les problématiques nouvelles liées à la gestion de l'environnement. Aussi, des décrets restent-ils à prendre pour une meilleure mise en œuvre des lois qui régissent la gestion de l'écosystème marin et côtier, et des ressources halieutiques.

**Tableau 2** : Dispositions législatives de la gestion de l'environnement et des milieux marin et côtier en Côte d'Ivoire et leur objectif

Lois	Objectifs
Loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse telle que modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994	Cette loi assure la protection de la faune sauvage et régleme les actes de chasse et de capture de cette faune qu'elle soit terrestre ou marine
Loi n°77-926 du 17 novembre 1977 portant délimitation des zones marines placées sous la juridiction nationale de la République de Côte d'Ivoire	Cette loi indique la délimitation des zones maritimes placées sous la juridiction nationale de la République de Côte d'Ivoire.
Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	Cette loi interdit et réprime tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage de déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives sur toute l'étendue du territoire national.
Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier tel que modifié par l'ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012	Cette loi régleme toutes les opérations pétrolières exercées sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, ainsi que le régime fiscal des activités qui en découlent. L'ordonnance N°2012-369 du 18 février 2012 prend en compte la dimension environnementale des opérations pétrolières en indiquant que le contrat pétrolier précise les obligations des parties en matière d'environnement et la gestion des ressources pétrolières prennent en compte la protection de l'environnement, ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures.
Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Cette loi qui reflète la politique nationale en matière d'environnement vise entre autres à créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, à garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré, et veiller à la restauration des milieux endommagés. Avec l'appui financier de la Banque Mondiale, ce code est actuellement en révision pour tenir compte des omissions et l'adapter aux nouvelles réalités environnementales.

Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004- 412 du 14 août 2004	Cette loi qui donne la définition et la composition du domaine foncier rural, établit les règles relatives à la propriété, la concession et la transmission de celui-ci, ainsi que celles relatives à sa mise en valeur et à sa gestion.
Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	Cette loi dont l'objet est la gestion intégrée des ressources en eau, vise, entre autres, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, ainsi que la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.
Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles	Cette loi marque la volonté de l'Etat de renforcer sa politique globale de conservation de la nature et de sauvegarde de son patrimoine naturel.
Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.	Cette loi régit le transfert de compétences aux collectivités territoriales. En effet, dans le cadre de sa politique de décentralisation, l'Etat a confié aux collectivités territoriales un certain nombre de compétences dont celle relative à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2018-144 du 14 février 2018	Cette loi qui régit l'activité minière en Côte d'Ivoire soumet la délivrance du permis d'exploitation minière à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social.
Loi n° 2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme	Cette loi qui détermine les règles applicables au secteur du tourisme en Côte d'Ivoire, soumet les opérateurs dudit secteur au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ; à la sauvegarde, à la protection et à la conservation du patrimoine naturel.
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant d'orientation sur le Développement Durable	Cette loi vise entre autres à intégrer les principes de développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, à concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, à créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures et à encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés
Loi n°2016- 553 du 26 juillet 2016 portant régime de biosécurité	Cette loi vise à assurer un niveau adéquat de protection de la santé humaine et animale, de la biodiversité, et de l'environnement contre les risques potentiels liés à l'utilisation des biotechnologies modernes et produits dérivés.
Loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la Pêche et à l'Aquaculture	Cette loi régit les activités de pêche et d'aquaculture et vise entre autres à améliorer la gouvernance des pêcheries et de l'aquaculture par une gestion participative reposant sur la formation et l'encadrement des acteurs, à lutter contre la pêche INN ; à protéger, conserver et gérer de façon durable et rationnelle les ressources halieutiques en tant que patrimoine national, pour les générations présentes et futures.
Loi n°2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral	Cette loi fixe les principes et les règles relatifs à la protection, à l'aménagement et à la gestion intégrée du littoral. Elle vise entre autres à mettre en place un cadre de gestion intégrée pour l'aménagement durable du littoral, à encadrer les activités anthropiques dans les limites géographiques des espaces littoraux et à lutter contre l'érosion côtière
Loi n°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code Maritime	Cette loi régit le domaine public maritime, lagunaire, fluvial et portuaire, ainsi que les espaces maritimes sous juridiction nationale
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier abrogeant la loi n°2014427 du 14 juillet 2014 portant nouveau Code Forestier Ivoirien	Cette loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts



## Au niveau de la gestion durable des ressources halieutiques

### 9.1.1.2. Au niveau national

75. Le cadre législatif et réglementaire (législation primaire) qui régit la pêche et l'aquaculture constitue la loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Il comprend 121 articles répartis dans 6 titres. Elle a été adoptée en remplacement de la loi n° 86-478 du 01 juin 1986 relative à la pêche qui n'avait pas connu de législations secondaires (décrets d'application) pour sa mise en œuvre

La loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture, vise à :

- établir les principes généraux de conservation et de gestion des ressources halieutiques et de l'exercice des activités de pêche et d'aquaculture ;
- améliorer la gouvernance des pêcheries et de l'aquaculture par une gestion participative reposant sur la formation et l'encadrement des acteurs ;
- lutter contre la pêche illicite non réglementée et non reportée (INN) ;
- protéger, conserver et gérer de façon durable et rationnelle les ressources halieutiques en tant que patrimoine national pour les générations futures ;
- affirmer le principe de participation des acteurs du secteur des ressources halieutiques et des collectivités territoriales à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;
- mettre en place et améliorer le cadre juridique et institutionnel d'exercice de la pêche responsable ;
- promouvoir la protection des ressources bio-aquatiques et des écosystèmes.

Les dispositions de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture sont applicables :

- à pêche dans les eaux sous juridiction ivoirienne ;
- à la pêche dans les eaux continentales ;
- à la pêche dans les eaux hors juridiction ivoirienne pour les navires battant pavillon ivoirien ;
- à toute personne physique ou toute personne morale pratiquant la pêche ou l'aquaculture dans les eaux continentales ou dans les eaux sous juridiction ivoirienne ;
- aux unités de pêche, établissements et fermes aquacoles ;
- aux opérations connexes de pêche et d'aquaculture.

Le Titre II est consacré entièrement à la pêche et comporte 4 chapitres.

Le Titre III traite de l'aquaculture et est composé de 4 chapitres.

Les autres Titres (IV, V et VI) traitent respectivement :

- de la police pêche et de l'aquaculture qui comporte 4 chapitres ;
- aux dispositions financières et fiscales ;
- aux dispositions diverses et finales.

Deux législations secondaires (décrets d'application) de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture ont été signées au cours de cette année 2021. Il s'agit :

- du décret n° 2021-788 du 08 décembre 2021 fixant les modalités d'enregistrement des captures par les navires de pêche industrielle
- du décret n° 2021-792 du 8 décembre 2021 portant réglementation des plans de conservation et de gestion des pêcheries.

76. Il est recommandé d'adopter une législation secondaire à la Loi sur la pêche qui soit conforme aux

meilleures pratiques internationales et qui tienne compte des particularités locales, notamment en ce qui concerne: l'intégration de la société civile dans les instances créées ou à créer; la promotion de la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes; la réalisation d'activités d'éducation et de sensibilisation à la protection des ressources et des écosystèmes; la promotion du droit d'accès à l'information; le mécanisme de suivi dans la prévention et la gestion des conflits; et la définition de réglementations spécifiques sur les pêcheries émergentes : cas de l'utilisation des Dispositifs de Concentration de Poisons (DCP) ancrés, immergés ou dérivants. En effet, ces dispositifs utilisés depuis peu en Côte d'Ivoire risquent d'avoir des effets considérables sur la pêche, les fonds marins et l'environnement marin.

#### 9.1.1.3 Accords et arrangements internationaux

##### ❖ **La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)**

77. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque) a été signé le 10 décembre 1982 dès son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies par la Côte d'Ivoire, puis ratifiée le 26 mars 1984. Cette Convention (UNCLOS) est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, conformément au paragraphe 1 de l'article 308. Il compte 158 Etats signataires et 168 Etats parties à ce jour.

UNCLOS, constitue le cadre de référence de tous les accords et arrangements internationaux, et a influencé l'élaboration de la majorité des législations primaires des pays côtiers.

##### ❖ **L'Accord sur les Mesures de l'Etat du Port (AMREP/PSMA)**

78. L'entrée en vigueur, le 5 juin 2016, de l'Accord de la FAO relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) a marqué l'aboutissement des efforts faits dans le monde pour lutter contre la pêche INN en fixant des normes minimales harmonisées pour les mesures à prendre au port. L'Accord vise la pêche INN et les activités connexes qui soutiennent, et sa portée s'étend aux zones relevant de la juridiction nationale et aux zones situées au-delà de cette juridiction.

79. De nombreuses organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et certains pays se sont activement préparés à l'entrée en vigueur de l'Accord, mais il est maintenant indispensable que les pays mettent au point et adoptent en droit interne des textes législatifs d'application.

80. L'AMREP a été ratifié par la Côte d'Ivoire le 8 août 2019 à travers le Décret n° 2019-711 du 08 août 2019 portant ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port (AMREP/PSMA) visant à prévenir ; contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté le 22 novembre 2009 à Rome en Italie.

81. Au niveau régional, plusieurs ORGP ont adopté diverses règles et normes minimales de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion des stocks de poissons (MCG) par les navires de pêche en haute mer, qui ont force obligatoire pour leurs membres.

82. Au niveau national, la préparation à l'entrée en vigueur de l'Accord de la FAO, de même que l'application des MCG pertinentes des ORGP, a été une tâche ardue pour bien des pays y compris la Côte d'Ivoire. Les législations secondaires types à prendre pour l'application des dispositions centrales et connexes des instruments compris dans l'Accord de la FAO (AMREP) constituent une autre étape à franchir par la Côte d'Ivoire et de nombreux pays. C'est dans cette facilitation que le

Comité des Pêches du Centre-Ouest du Guinée (CPCO) appuie depuis 2019 les Etats membres y compris la Côte d'Ivoire à prendre des textes réglementaires pour l'opérationnalisation de l'AMREP.

Il existe plusieurs instruments internationaux, juridiquement contraignants et non contraignants.

83. Il convient en outre de noter que les dispositions des instruments internationaux non contraignants qui reflètent les principes du droit international sont également juridiquement contraignantes et donc pertinentes dans l'analyse des cadres politiques et juridiques nationaux. Les États qui sont Parties à des conventions ou des accords multilatéraux, ainsi que les États qui adoptent ou approuvent des instruments internationaux non contraignants qui reflètent les principes du droit international ont le devoir d'aligner leur politique nationale et leurs cadres juridiques sur les obligations qui découlent de ces instruments internationaux et régionaux.

#### Au niveau de la gestion et de la protection de l'environnement marins et côtier

84. Le *Code de l'environnement* de 1996, est renforcé par une disposition ancrée dans la *Constitution ivoirienne* de 2016, qui souligne que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale (article 40 de la Constitution). Par le même article, l'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. Les objectifs du Code de l'environnement sont en adéquation avec l'Approche Écosystémique des Pêches (AEP) et consistent entre autres à établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de pollution; améliorer les conditions de vie des différents types de populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant; créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures; garantir à tous les citoyens un environnement écologiquement sain et équilibré; et assurer la restauration des milieux endommagés (article 2)
85. Comme le prévoit la Constitution en son article 40, le Code de l'environnement prévoit l'application du principe de précaution (article 36 du Code de l'Environnement). Ce code préconise en outre la préservation de la diversité biologique, la non-dégradation des ressources naturelles, le principe du pollueur-payeur ainsi que le principe d'information et de participation qui assure le droit de toute personne d'être informée sur l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement, et le principe de coopération qui impose aux autorités publiques, aux institutions internationales, aux associations et aux particuliers de concourir à protéger l'environnement à tous les niveaux (article 36 du Code de l'Environnement).
86. En vertu de l'article 40, tout projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable à l'octroi de toute autorisation. Le code précise le contenu minimum d'une EIE (article 41). Une disposition importante pour la gestion des frontières écologiques est celle qui permet à l'autorité nationale compétente, dans les périmètres institués pour la protection, la conservation et la restauration, entre autres, des écosystèmes et des espaces littoraux, d'interdire, de restreindre ou de réglementer les activités incompatibles avec les objectifs assignés à cette zone délimitée, de mettre en œuvre les programmes de restauration du milieu naturel et des monuments et d'approuver les plans d'aménagement ou d'action en vue d'atteindre les objectifs assignés à cette zone (article 53).
87. Le Code de l'environnement prévoit que l'État s'engage notamment à faire de l'environnement et de sa protection une politique globale et intégrée, et à coopérer avec les autres États pour adopter des

mesures contre la pollution transfrontière (article 57), et à intégrer la coopération internationale dans la politique nationale de gestion de l'environnement (article 66). Le Code interdit également certaines activités, dont: les rejets d'eaux usées, à moins de les avoir préalablement traitées, et de déchets non traités et nuisibles dans les eaux maritimes et lagunaires (article 79); les déversements, écoulements, rejets ou dépôts de toute nature susceptibles de provoquer une pollution dans les eaux nationales (article 81), et l'utilisation d'explosifs, de drogues et de produits chimiques de nature à détruire les poissons (article 88).

88. *La loi relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles* de 2002, est ancrée dans l'article 40 de la Constitution, qui oblige l'État à protéger l'espace marin, les eaux, les parcs naturels et les monuments historiques. Cette loi décrit et précise les caractéristiques, entre autres, du parc national, de la réserve naturelle intégrale et de la réserve naturelle partielle (article 1). Elle impose la réalisation d'une EIE avant la modification des limites administratives existantes de l'une de ces zones protégées ainsi que des zones périphériques, conformément aux dispositions légales en vigueur (article 18). Les plans de gestion des parcs naturels et des réserves sont adoptés par le ministère compétent après avis du conseil scientifique et mis à jour si nécessaire et au moins tous les dix ans (article 30). La loi prévoit aussi une gestion décentralisée à travers des comités de gestion qui seront créés par le Conseil des ministres (article 31).
89. Le *Code de l'eau* de 1998, prévoit certains principes conformes à l'AEP, comme le principe d'information et de participation, le principe de planification et de coopération entre les différentes parties prenantes, y compris les particuliers, les principes de précaution et de prévention (article 1) et vise une gestion intégrée des ressources en eau en tenant compte, entre autres, de la protection des écosystèmes aquatiques et de l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures (article 5). Les ouvrages hydrauliques et les travaux hydrauliques sont soumis au régime d'autorisation et font l'objet d'une EIE (article 29). Le Code de l'eau exige également que l'État coopère avec d'autres États afin d'assurer l'échange d'informations, notamment en ce qui concerne les situations critiques, la mise en place de projets conjoints et de structures bilatérales et multilatérales de gestion des eaux, et la gestion intégrée des ressources en eaux partagées (article 99).
90. *La loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse*, de 1965, telle que modifiée, assure la protection de la faune par la protection intégrale ou partielle des espèces animales rares ou menacées d'extinction, ou présentant entre autres un intérêt scientifique ou nécessaire à l'équilibre biologique (article 4(4)) ainsi que par des mesures techniques telles que les périodes de fermeture pour limiter la chasse (article 4(5)). Cette loi habilite également l'autorité administrative compétente à déterminer des zones fermées dans lesquelles la chasse traditionnelle et la chasse à petite échelle sont interdites et où le droit de chasse fait l'objet de concessions en faveur de sociétés de chasse (articles 18 et 19).
91. Le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques. Ce décret vise à améliorer le bien-être et la santé des populations et des animaux, lutter contre la pollution, préserver les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures, promouvoir la salubrité publique et faire la promotion des emballages biodégradables
92. L'analyse du cadre juridique national, relève que la réglementation en matière de préservation et de protection de l'environnement est abondante. Cependant, la mise en œuvre de ces textes comportait des limites jusqu'en 2008. A partir de cette année, le ministère en charge de l'environnement a mis

au point une méthode de clarification des missions ou méthode CDM qui a permis de résoudre les chevauchements de mission. Au plan régional, des actions sont mises en œuvre en vue de protéger l'espace maritime et côtier.

93. La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un cadre législatif et réglementaire renforcé, ainsi que de plusieurs documents stratégiques impulsés par la quête des ODD au niveau national. L'adoption effective et le respect des lois sur l'orientation et le développement durable (loi n° 2014-390 du 20 juin 2014), sur l'aménagement à la protection et à la gestion intégrée du littoral (loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 portant aménagement, protection et gestion intégrée du littoral), loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture, etc., qui permettent d'encadrer l'ensemble des activités socio-économiques qui se déroulent sur le littoral et la ZEE de Côte d'Ivoire, faciliteront l'encadrement de l'ensemble des activités mis en œuvre sur le littoral.

La Côte d'Ivoire est également Etat Partie de la CDB, la CITES, la Convention RAMSAR et bien d'autres conventions et arrangements internationaux.

## ii. Analyse du cadre institutionnel

94. Il existe en Côte d'Ivoire un cadre institutionnel très dynamique qui s'adapte constamment aux évolutions qui s'opèrent dans le monde en matière de gestion et de protection de l'environnement marin et côtier sous juridiction ivoirienne. Lorsque cela est nécessaire, le législateur crée des nouvelles structures pour répondre aux attentes, mais surtout pour faire face aux problèmes nationaux d'environnement marin et côtier.

95. La gestion du milieu marin et côtier de la Côte d'Ivoire, fait intervenir plusieurs acteurs en raison de la diversité des activités qui s'y déroulent. On distingue d'une part, les acteurs étatiques et d'autre part, les acteurs non étatiques. Les acteurs étatiques qui disposent de compétence au niveau du milieu marin et côtier se composent de Ministères et de structures techniques rattachées à ces Ministères, dont : la Primature et les autres Ministères.

### La Primature

96. L'Etat dans un souci de coordination des missions exercées par ces démembrements a mis en place des structures qui interviennent au niveau du milieu marin et côtier :

- le Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer, placé sous l'autorité du Premier Ministre dont l'organe exécutif est le Secrétariat Permanent. Quant aux acteurs non étatiques, on distingue le secteur privé et les organisations de la société civile ;
- les structures tels que le Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD) et le Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) rattachés à la Primature, détiennent d'importantes informations biophysiques et socioéconomiques pour la gestion du milieu marin et côtier.

### Les Ministères

97. Il existe plusieurs Ministères qui interviennent dans le domaine maritime et côtiers, soit pour des actions de régulation et de contrôle, soit pour l'exploitation (navigation, extraction de ressources), soit pour la sécurité et pour la protection de la zone économique exclusive ou des patrimoines. Les plus importants sont :

- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de

développement durable, notamment la planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan ; mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de Protection de la Nature et de l'Environnement ; mise en place des services environnementaux du réseau des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en liaison avec les Ministres du Tourisme et des Loisirs et des Eaux et Forêts ; etc. ;

- Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques : Il veille à la mise en œuvre et au suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et de ressources halieutiques. En liaison avec le Secrétariat Permanent de l'Action de l'Etat en Mer et les autres Ministères, le MIRAH assure la protection, la conservation, la promotion, la gestion durable et rationnelle des ressources halieutiques en tant que patrimoine national ;
- Ministère des Transports : Ce Ministère à travers la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP) est chargé de la conduite de la politique nationale en matière des affaires maritimes, portuaires et fluvio-lagunaires, du domaine public maritime et lagunaire, de la sécurité et la sûreté maritimes et portuaires, de la coopération maritime, ainsi que de l'administration des gens de mer et des œuvres sociales des marins. Par ailleurs, la DGAMP exerce ses compétences le long du littoral à travers des services extérieurs que sont les Préfectures et Arrondissements Maritimes ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : Il collabore avec le ministre de l'Environnement et du Développement Durable en matière d'approbation des outils de planification urbaine notamment les schémas directeurs d'urbanisme.
- Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation : Il veille à l'implication des collectivités territoriales et locales (Communes, Districts, ...) dans les actions de protection et de gestion des zones marines et côtières, qui en dépendent. La décentralisation confère de plus en plus un rôle prépondérant aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'environnement et de l'espace littoral.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : Il intervient dans le secteur des ressources halieutiques et de l'environnement marin à travers les structures de recherche placées sous sa tutelle notamment le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) etc. ;
- Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables : Il met en œuvre et suit la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il a l'initiative et la responsabilité en matière d'utilisation rationnelle et durable des ressources énergétiques. Il fait la promotion de la politique d'économie d'énergie au niveau national
- Ministère des Mines et de la Géologie : Il participe également à la validation des EIES et à la lutte contre l'orpaillage clandestin en collaboration avec le ministère en charge de l'environnement.
- Ministère des Affaires Etrangères : Il collabore avec tous les autres Ministères qui interviennent dans l'espace marine et côtier dans la définition et la mise en œuvre des politiques sectorielles de coopération sous-régionales, régionales, bilatérales et multilatérales, dans la ratification des conventions internationales et dans l'exécution du calendrier des Conférences en matière d'activités liées à la gestion de l'espace marin et côtier y compris les ressources halieutiques.
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme : Il collabore avec les autres Ministères qui interviennent dans le milieu marin et côtier en matière d'application de la législation et la réglementation relatives à la gestion des ressources, la préservation et à la protection de l'espace marin et côtier.

### iii. Analyse des cas de cadres juridique et institutionnel transversaux

#### La Convention d'Abidjan

98. La Convention d'Abidjan, signée en 1981, est une convention de coopération en matière de protection, de gestion et de développement de l'environnement marin et côtier de la côte Atlantique de l'Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe, qui couvre une zone marine allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud pour un littoral d'un peu plus de 14 000 km.
99. C'est le 5 août 1984 que la Convention et son Protocole sont entrés en vigueur. La Convention d'Abidjan s'est accentuée sur la coopération régionale pour la protection de l'environnement marin et côtier dans sa globalité. En effet, elle est un accord cadre qui porte sur la lutte contre l'érosion côtière, la création de zones marines protégées, la lutte contre la pollution marine en cas de situation critique, l'évaluation des incidences des activités sur l'environnement marin et côtier, le développement durable et la gestion intégrée des zones côtières. Quant au Protocole, il traite spécifiquement les situations critiques en mer et coordonne les activités pratiquées en mer.
100. La 2ème Conférence des plénipotentiaires de la Convention d'Abidjan, tenue en juillet 2019 à Abidjan, a adopté 4 protocoles additionnels :
- le premier de ces dispositifs, appelé « Protocole de Pointe-Noire », porte notamment sur la gestion intégrée de la zone côtière de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud, qui concentre 42% des PIB et 1/3 de la population des pays concernés ;
  - le deuxième instrument « Protocole de Grand-Bassam » vise à réguler les sources de pollution d'origine terrestre.
  - le troisième protocole dénommé « Protocole de Malabo » traite des risques liés à la pollution causée par les activités d'exploitation pétrolières et gazières. Ce texte ambitionne la mise en place par les États de standards minimums vis-à-vis des partenaires privés ;
  - le quatrième protocole porte sur la protection de la mangrove ou « Protocole de Calabar ».
101. Ces protocoles, une fois ratifiés et entrés en vigueur, permettront d'améliorer le cadre de gestion du milieu marin et des zones côtières de notre région. La mise en œuvre de ces protocoles additionnels est une occasion non seulement pour accentuer l'engagement des parties prenantes à les internationaliser dans leurs corpus juridiques nationaux mais également de continuer à mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre des plans d'action. Le Secrétariat Exécutif de la Convention d'Abidjan a également rédigé un plan de travail et un cadre de suivi à l'attention des Etats pour la mise en œuvre desdits protocoles. La coordination de la mise en œuvre de ces protocoles et le soutien aux pays pour l'intégration dans les législations nationales est soutenue par le projet West Africa Coastal Areas Resilience Initiative Project (WACA - ResIP). En effet, WACA - ResIP est un projet qui participe à la lutte contre l'érosion côtière et la pollution dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sao Tomé & Principe, Sénégal et Togo). L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) participe à ce projet en abritant l'unité de soutien au projet (WACA - BAR). En outre, l'UICN a signé des conventions avec le Centre de Suivi Ecologique (CSE) basé à Dakar (Sénégal) pour la mise en place d'un observatoire du littoral et avec la Convention d'Abidjan basée en Côte d'Ivoire pour le soutien aux aspects normatifs et juridiques de la protection des ressources côtières.

#### Le Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)

102. La première conférence ministérielle, tenue à Cotonou (Bénin) en novembre 2007, a approuvé

la Convention portant création du Comité des Pêches ainsi que son règlement intérieur. Le CPCO comprend six (6) Etats membres : Le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria.

103. L'objectif du CPCO est de *“garantir le développement durable des ressources halieutiques dans la zone d'intervention”*.

Cet objectif se décline en objectifs stratégiques suivants :

1. Reconstruire et maintenir des ressources halieutiques robustes par des réformes politiques, une planification réglementaire coopérative, une bonne gouvernance et des améliorations des institutions.
2. Développer et mettre en œuvre des cadres de gestion appropriés qui garantissent l'exploitation durable des ressources halieutiques, l'amélioration du commerce intra-régional et international du poisson et des produits de la pêche et l'obtention maximale de bénéfices économiques et sociaux de la pêche.
3. Développer la capacité des pêcheurs artisanaux à partir de la récolte, de la transformation et de la commercialisation durables de leurs ressources halieutiques.
4. Renforcer les capacités nationales en matière de Suivi, Contrôle et de Surveillance efficaces, rentables et durables des pêches, et établir des mécanismes pour une coopération régionale efficace en matière de SCS et d'application afin de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le Centre-Ouest du Golfe de Guinée.
5. Renforcer la recherche coopérative et veiller à ce que les décisions relatives aux ressources soient fondées sur des connaissances solides, une méthodologie scientifique et les meilleures informations disponibles.
6. Notre objectif stratégique organisationnel/fonctionnel est *“d'assurer la mise en œuvre efficace du travail du Comité par une gestion axée sur les résultats, une communication améliorée et de meilleurs systèmes et outils de gestion financière, humaine et des connaissances”*.

104. Le CPCO a accompagné les Etats membres à ratifier l'AMREP par le renforcement de leurs capacités et facilité l'appropriation par les décideurs de Côte d'Ivoire.

105. Le Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest est le levier en SCS du CPCO. Il rend opérationnelles

les principales conventions du CPCO sur le partage de l'information et la coopération en matière de SCS entre ses États Membres. L'approche qui sous-tend le Groupe de Travail repose sur l'échange de renseignements et d'informations entre les agents chargés de l'application des règlements de pêche, les experts techniques, les agences nationales, les organisations régionales et d'autres acteurs régionaux et mondiaux, soutenus par des outils pratiques, pour encourager les mesures d'application contre les opérateurs de pêche illégale et contribuer, en définitive, à améliorer la conformité.

106. Lors de la 10e réunion du Groupe de Travail de l'Afrique de l'Ouest (GTAO), le groupe de travail

du CPCO pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), qui s'est tenue à Accra en septembre 2021, il a été recommandé que le CPCO travaille avec ses États Membres pour mettre en place des repos biologiques (fermeture saisonnière de la pêche) régionaux annuels, afin de protéger les stocks de petits poissons pélagiques, en particulier les espèces de sardinelles, sur la base des données scientifiques disponibles. Cette recommandation a été approuvée lors de la 13ème session du Comité Consultatif et de Coordination du CPCO, qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en décembre 2021.



107. Le plan régional de gestion des pêches du CPCO recommande d'engager un processus de gestion d'une pêcherie qui présente un enjeu majeur et dont les contours éco-biologiques ont été définis par les travaux scientifiques menés au niveau régional dans le cadre du COPACE. Le choix s'est porté sur le stock de sardinelles partagé par le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo.
108. Le plan régional de gestion des pêches du CPCO (2018) indique également que le Groupe de Travail Scientifique du COPACE répartit les stocks de poissons démersaux côtiers des pays du CPCO en trois sous-groupes distincts, à savoir:
- Sous-groupe 1 (Guinée, Sierra Leone et Liberia) où les familles de poissons les plus importantes sont les *Lutjanidae spp.*, les *Sparidae spp.* et les *Pseudotolithus spp.* ;
  - Sous-groupe 2 (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin) avec *Brachydeuterus auritus*, *Galeoides decadactylus*, *Pseudotolithus sp.* et Dentex et autres *Sparidae spp.* comme espèces cibles ; et
  - le sous-groupe 3 (Nigeria, Cameroun, Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe), avec une abondance de *Pseudotolithus spp.* <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>
109. Cela indique également que la saison de fermeture instituée au Ghana pour les chalutiers semi-industriels et industriels et qui cible les espèces démersales, pourrait être étendue aux trois autres pays du sous-groupe 2. La Côte d'Ivoire consciente Etat-partie du CPCO s'engage également dans le processus au cours de cette année 2022.

#### iv. Analyse des politiques et actions mises en œuvre pour la gestion des activités de pêche et la régulation des activités anthropiques

#### La Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA 2022-2026)

110. LA PONADEPA est le cadre cohérent de programmation des investissements publics et privés dans le secteur des ressources animales et halieutiques, sur la période 2022-2026.
111. La vision à l'horizon 2026 du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques du secteur qui se traduit en ces termes « un secteur des ressources animales et halieutiques, source de création de richesses et d'emplois décents, pour une alimentation saine, nutritive et suffisante, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ».
112. La formulation de la PONADEPA s'est appuyée sur quatre ressources-clés : (i) le rapport bilan du PSEDA 2014-2020; (ii) les documents cadres régionaux et nationaux applicables au secteur des ressources animales et halieutiques de Côte d'Ivoire ; (iii) les stratégies sectorielles des filières nationales du secteur des ressources animales et halieutiques disponibles à horizon 2025 – dont les documents-cadre sur l'environnement, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; et (iv) le recueil des problématiques émergentes du secteur telles que le changement climatique ou l'employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables. Elle s'inscrit donc dans les politiques de développement du secteur agricoles tant au niveau national, sous régional qu'international. Se faisant, la PONADEPA est arrimée aux orientations stratégiques du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2018-2025) et du Plan National de Développement (PND 2021- 2025)

113. L'objectif général de la PONADEPA a été décliné en trois (3) objectifs stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du secteur ; (ii) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières animales et halieutiques respectueuses de l'environnement et (iii) l'amélioration des moyens d'existence des acteurs.

114. Conformément aux orientations stratégiques, et au pilier 1 du PND 2021-2025 qui est « Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes industrielle », le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques a décidé d'engager une politique de relance des secteurs de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture qui ont longtemps souffert des effets de la décennie de crises qu'a connues la Côte d'Ivoire et d'un faible financement. Cette politique basée sur l'accroissement des investissements dans les infrastructures de production, de recherche-développement, de transformation et d'accès au marché, permettra aux secteurs d'établir leur développement soutenu et durable et contribuera à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes.

C'est dans ce cadre que les objectifs stratégiques ci-dessus indiquées ont été déclinés en cinq (5) stratégies nationales de développement du secteur à savoir :

- La stratégie nationale de promotion et de coordination des initiatives dans les secteurs des ressources animales et halieutiques (SNPC)
- La stratégie nationale de développement des productions animales (SNPA)
- La stratégie nationale de gestion durable de la pêche (SNGP)
- La stratégie nationale de développement de l'aquaculture (SNDA)
- La stratégie nationale d'amélioration de la sante publique vétérinaire (SNASPV)

115. La Stratégie Nationale de Gestion Durable de la Pêche (SNGP) a pour objectif général d'accroître les capacités des pêcheries nationales, tenant compte de l'application participative des règles de gestion durable de ressources halieutique. Les orientations stratégiques s'articulent autour de deux (2) axes majeurs, à savoir : (i) la gestion durable et responsable des ressources halieutiques ; (ii) Amélioration de la productivité et de la compétitivité des produits halieutiques.

❖ Axe stratégique 1 : Gestion durable et responsable des ressources halieutiques

116. L'objectif de cet axe est de mettre en place les instruments de gestion du sous-secteur par la formulation et la mise en œuvre de plans d'aménagement spécifiques aux différentes pêcheries, une réglementation adaptée et en cohérence avec les engagements internationaux et des capacités accrues d'encadrement et de surveillance des eaux sous juridiction nationale. Les deux (02) effets attendus de cet axe stratégique sont : (i) la gestion participative des pêcheries et des plans d'eau sont renforcées, et (ii) et le suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches et la préservation de l'environnement aquatique sont améliorés.

❖ Axe stratégique 2 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des produits Halieutiques

117. La contribution soutenue des pêches à l'économie nationale repose essentiellement sur la pérennité des ressources halieutiques et l'efficacité économique des segments de la production, de la transformation, de la conservation et de la distribution des produits de pêche. La mise en œuvre de cet axe stratégique se décline en quatre effets majeures, à savoir : (i) la production nationale de produits de la pêche est accrue ; (ii) les produits de la pêche sont mieux conservés et l'industrie de transformation des produits de pêche est performante ; (iii) l'environnement commercial et la compétitivité des produits halieutiques sont améliorés ; et (iv) les systèmes

d'accès au financement et de lutte contre les impacts du changement climatique sont améliorés et mis en cohérence avec la gestion durable des pêches.

❖ Ressources financières pour la mise en œuvre

118. Les ressources pour le fonctionnement, et les investissements seront mobilisées auprès de plusieurs sources notamment, le trésor public, les PTFs, l'accords de Pêche conclue entre l'Union Européenne et la Côte d'Ivoire, le secteur privé et les organismes de financement internationaux et sous régionaux ainsi que des pays amis dans le cadre des coopérations bilatérales.
119. Les PTFs, et les Etats (le Japon (JICA), la République Fédérale du Brésil (ABC), le Royaume du Maroc, etc.) dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale seront sollicités en fonction de leur mandat ou de leur centre d'intérêt, à accompagner la mise en œuvre de la SNGP. Ces appuis pourraient être d'ordre financier, matériel ou technique.

#### Les actions mises en œuvre pour la gestion durable des pêches

120. Les actions mises en œuvre pour la gestion durable des ressources halieutiques sont multiformes et touchent :
- L'aménagement des pêcheries ;
  - Aménagement des sites de débarquement
  - Amélioration de la chaîne des valeurs de la pêche ;
  - La lutte contre la pêche INN ;
  - Protection du milieu marin.

##### 9.4.2.1 L'aménagement des pêcheries

121. Les actions et mesures mises en œuvre pour soutenir l'exploitation durable des ressources halieutiques des plans d'eau sont les suivantes :
- ❖ Le repos biologique (fermeture saisonnière) mis en œuvre en lagune Aby
122. Ce plan d'aménagement a été initié par l'administration des pêches suite à des crises de surexploitation qui apparaissaient périodiquement, suivis d'affrontements entre communautés autochtones et étrangères. Depuis 1987, un plan d'aménagement est mis en œuvre en lagune Aby. Ce plan comporte une période d'arrêt biologique caractérisée par une fermeture des activités de pêche pour une durée comprise entre 3 et 4 mois, et l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche (changement de maillage).
123. Le retrait des sennes tournantes, le recensement de tous les pêcheurs et l'instauration d'un permis de pêche qui devait permettre le contrôle des effectifs furent les activités majeures conduites par le projet. Le nombre de pêcheurs est passé alors de 5 000 à 3 500. Une des retombées immédiates a été l'accroissement spectaculaire des captures, de 6 090 tonnes en 1986 à 9 650 tonnes en 1988, après une chute à 1 190 tonnes en 1987.
124. Les acquis de ce plan d'aménagement se perpétuent jusqu'à ce jour avec des fermetures annuelles qui sont passées de 3 à 6 mois (Juillet à Janvier) depuis 2020 à la faveur des impacts de la pollution des activités d'orpillage sur au Ghana à travers les cours d'eau en

partage (fleuves Bia et Tanoé) dont les eaux sont drainées directement dans la lagune. La turbidité des eaux et la présence de polluant ont affecté les captures.

❖ Les initiatives du projet Approche Écosystémique des Pêches (AEP-Nansen)

125. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a encouragé la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique des pêches (AEP) par le biais de diverses activités menées au cours des dernières décennies (FAO, 2018), dont beaucoup dans le cadre du Programme AEP-Nansen ou EAF-Nansen.
- Pour relever le défi de durabilité de la pêcherie à la senne de plage, la FAO à travers le projet EAF-Nansen en liaison avec le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo a appuyé des initiatives. Celles-ci ont abouti à la formulation et l'approbation de plans d'aménagement de la pêcherie de senne de plage. En Côte d'Ivoire, le plan d'aménagement portant amélioration de la gestion de la pêcherie à la senne de plage est ainsi mis en œuvre depuis 2019 dans le but de l'exploitation durable de cette pêcherie. Ce plan vise à améliorer la gestion de la senne de plage à travers l'amélioration de la sélectivité de l'engin en vue de réduire de façon importante la prise des juvéniles. Il vise également à une meilleure maîtrise de l'effort de pêche à travers une amélioration du système de délivrance des autorisations de pêche.
  - Un plan d'aménagement pour de la pêcherie nationale des crevettes amphidromiques a été également formulé en 2017. Ce plan prend en compte le milieu marin et lagunaire et est en instance d'approbation par le MIRAH avant sa mise en œuvre. Ce plan vise à réduire les activités de pêche de juvéniles de crevettes amphidromiques en lagune pour améliorer la reconstitution des stocks dans le milieu marin.
  - Deux études sur les situations de références des pêcheries de crabes nageurs (*Callinectes amnicola*) des lagunes et des dispositifs de concentration des poissons (DCP) en mer ont été réalisées respectivement en 2017 et 2021. Ces études ont été réalisées en prélude à la formulation de plans d'aménagement de ces pêcheries.
  - Le projet EAF-Nansen à travers le Navire de Recherche (N/R) Dr FRIDTJOF Nansen a conduit de campagnes d'évaluation sur les ressources pélagiques et démersales et l'écosystème dans la ZEE de la Côte d'Ivoire et la zone transfrontalière entre le Ghana et la Côte d'Ivoire en 2017 et 2019. Le projet a contribué à la formation de 15 scientifiques (chercheurs et universitaires) appartenant à plusieurs disciplines (environnement marins, plancton, biologie, chimiste, microbiologiste, etc.) à bord du N/R Dr. FRIDTJOF Nansen. L'avènement de la pandémie du COVID-19 n'a pas permis d'initier des campagnes en 2020 et 2021.

- Au titre de la pollution liée aux déchets plastiques, le projet EAF-Nansen a conduit en 2021 une « Etude de l'impact des déchets plastiques sur la pêche de senne de plage en Côte d'Ivoire ». Cette étude s'est déroulée dans un cadre régional où le Ghana, le Togo et le Bénin ont également été bénéficiaires.



**Photo 6:** Contenu de la poche d'une senne de plage à Jacquville (Projet EAF-Nansen, 2021)

#### 9.4.2.2 L'aménagement des sites de débarquements

126. Trois (3) points de débarquement améliorés (PDA) ont été également réalisés à Locodjro (Quartier d'Abidjan) et Grand-Lahou par la coopération marocaine et un autre à Sassandra avec les partenaires japonais (JICA). Ces PDA visent également au renforcement de la gestion durable des ressources par la réduction des pertes post-captures estimées à 30% des débarquements et à améliorer les informations sur la situation et les tendances (statistiques) de la pêche artisanale. Ces PDA sont équipés de point de débarquement de magasins, chambres froides et de fours de fumage du poisson destinés aux femmes transformatrices. Un autre projet de point de débarquement amélioré est prévu à Grand-Bassam à travers la coopération marocaine. La prochaine étape consistera à élaborer des modes de gestion permettant aux parties prenantes de s'approprier ces infrastructures de débarquement.

#### 9.4.2.3 L'amélioration de la chaîne des valeurs de la pêche

##### ❖ Initiatives du Projet IPC-AO

127. Le Projet d'Initiative Pêche Côtière en Afrique de l'Ouest (IPC-AO) est un effort mondial de collaboration financé par le FEM, réunissant les agences des Nations Unies et les organisations internationales de conservation à la pointe des efforts visant à renforcer la gestion des pêches et à conserver la biodiversité marine dans les zones côtières grâce à une meilleure gouvernance et au renforcement de la chaîne de valeur des produits de la mer.

128. L'IPC Afrique de l'Ouest, favorise davantage l'inclusion sociale dans les trois pays d'Afrique de l'Ouest – Côte d'Ivoire, Sénégal et Cabo Verde – dans un contexte tumultueux dominé par la pandémie COVID-19, est un objectif central de l'IPC.
129. L'IPC renforce les capacités des femmes en vue de leurs autonomisations dans le secteur de la pêche artisanale maritime au niveau des points de débarquements améliorés (PDA) de Locodjro et Sassandra. L'IPC cible 1436 femmes du sous-secteur post-capture en Côte d'Ivoire réparties dans 12 organisations sur les sites pilotes de Locodjro et de Sassandra.
130. L'IPC-AO a également organisé des sessions de formation à l'attention de ces femmes sur l'Approche Ecosystémique des Pêches (AEP), les directives volontaires pour une pêche artisanale durable (DVSSF) et le genre, afin de créer plus d'autonomie et une meilleure implication dans la gestion des pêches et les prises de décision. Des sessions de formation ont également porté sur les dispositions pertinentes de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.
131. Le projet IPC a également réalisé à travers la Convention d'Abidjan plusieurs études dont :
- l'Analyse de l'Etat de références des écosystèmes de mangroves du Complexe Sassandra – Dagbego en 2021,
  - Fonctions, biens et services écosystémiques des mangroves et des principaux facteurs influençant leur développement, utilisation et dégradation,
  - Analyse des dynamiques d'occupation du sol dans les zones des écosystèmes de mangroves du Complexe Sassandra – Dagbego.
- ❖ Initiatives de la coopération japonaise à travers le projet d'amélioration des moyens d'existence des pêcheurs en Côte d'Ivoire par la technique traditionnelle de transformation du poisson ou Projet Surimi
132. Le projet est né suite à la signature d'un Protocole d'Accord le 27 novembre 2020 entre :
- le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH);
  - l'Institut de Recherche sur la Politique Internationale d'Alimentaires (IFPRI) ;
  - NPO « Uminokuni Japon » (Pays Maritime le Japon)
133. Le projet Surimi a pour objectif de « promouvoir la consommation de poissons et l'amélioration de la nutrition par l'utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques ».
- Cet objectif sera atteint grâce à mise en œuvre des objectifs spécifiques ci-après :
- i. transférer la technique de fabrication de Surimi de poisson aux femmes ivoiriennes notamment aux femmes travaillant dans le secteur de la pêche ;
  - ii. développer la coopération commerciale et les échanges de savoirs et d'expériences entre les femmes du secteur de la pêche et les femmes d'autres secteurs ;
  - iii. réaliser une étude sur la valeur nutritive du poisson et améliorer les conditions de valorisation des produits de la pêche.
134. Le projet Surimi contribue à la réalisation des ODD2 Faim « Zéro », ODD5 (Egalité des sexes) et ODD 14 « Vie Aquatique » utiliser les ressources marines de manière durable.
- Le projet Surimi a permis d'obtenir les réalisations suivantes :
- Construction d'une salle de formation des femmes ;
  - Organisation de 7 sessions de formation avec la participation de 235 femmes ;



- Organisation de 15 séances publiques de dégustation, de publicité et de commercialisation.

135. Les résultats préliminaires suscitent beaucoup d'intérêts de la part de certaines institutions, notamment le programme national de nutrition et l'éducation nationale à travers le programme des cantines scolaires.

Les images illustratives (Photos 7 à 13) sont ci-dessous.



Bâtiment de formation achevé et inauguré



Une vue de la salle de formation avec les femmes

### UNE VUE DES PRODUITS SURMI PREPARES



Hamburger



Pâtes, Pizza, pastels



## PROMOTION ET COMMERCIALISATION



### 9.4.2.4 La lutte contre la pêche INN

136. En 2018, la Marine a organisé au total cinq patrouilles dans les eaux territoriales ivoiriennes. Ces patrouilles ont permis d'arraisonner 23 embarcations de pêche artisanale et dont 9 navires chalutiers battant pavillon nigérian, coréen, chinois et ghanéen qui pêchaient illégalement dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, en 2019, une opération conjointe de patrouille des marines nationale et américaine de 10 jours dans les eaux ivoiriennes, ont permis de recenser 64 bateaux dont 45 ont été arraisonnés et 10 bateaux déroutés pour motif de contrebande et de pillage des ressources halieutiques (MIRAH, 2019). Toutes ces activités de pêche INN occasionnent un manque à gagner estimé au cinquième des volumes annuels pour les Etats africains, chiffré à 5,2 millions de tonnes en 2016 par la FAO (2018a). Les activités de pêche INN génèrent une très nette surpêche par rapport à la capacité de reconstitution des réserves de poissons de la région. En Côte d'Ivoire, les pertes de la pêche illicite sont estimées à 100 000 tonnes en 2018 (MIRAH, 2019). Le manque à gagner est de 1,5 millions de dollars US. La surexploitation occasionnée par la pratique de la pêche illicite serait à la base de la régression du volume des stocks des espèces démersales.
137. A travers l'Accord de Partenariat avec l'Union Européenne, la Direction des Pêches à travers le Programme d'Appui à la Gestion Durable des Pêches (PAGDRH) dispose d'un Centre de Surveillance des Pêches (CSP) permettant de suivre les mouvements des navires pêchant avec une licence de pêche ivoirienne. Ces navires sont équipés de VMS (Vessel Monitoring Système) permettant de faire le tracking (suivi) de ces unités. Les infractions constatées (par exemple incursion dans la zone réservée à la pêche artisanale) sont encourues d'amendes ou de la suspension des licences.
138. Le MIRAH a également signé un partenariat avec la Marine Nationale pour des missions de patrouilles spécifiques à la pêche.
139. En 2020 trois (3) patrouilles de surveillance de cinq (5) jours chacune ont été organisée avec



vingt-trois (23) navires arraisonnés et six (6) navires déroutés. Des missions de patrouilles de jour et de nuit, en rade sur le plan d'eau lagunaire et maritime, à la recherche d'embarcations effectuant la pêche au DCP et à la lumière ont été réalisées. Cent vingt et une (121) embarcations de pêche artisanale ont été inspectées avec deux (2) embarcations arraisonnées (MIRAH, 2020).

140. En 2022 trois (3) missions de surveillance de quatre (4) jours chacune ont été effectuées avec vingt-trois (23) navires arraisonnés et un (1) navire dérouté pour infraction à la réglementation (MIRAH, 2022).
141. Des missions de surveillance sont également réalisées par la Direction Générale des Affaires Maritimes (DGAMP).
142. La combinaison de ces efforts a relativement fait baisser les activités de pêche illicite dans la ZEE ivoirienne.

#### 9.4.2.5 La protection du milieu marin

143. Le Projet IPC-AO dispose d'une composante amélioration de la gestion des écosystèmes côtiers. Dans la mise en œuvre des activités de cette composante le projet IPC a :
  - réalisé une étude sur les fonctions, biens et services écosystémique et de l'évolution à travers une cartographie diachronique des écosystèmes de mangroves du Complexe Sassandra – Dagbego ;
  - conduit huit (8) séances de sensibilisation sur les bienfaits des mangroves et leur importance pour la chaîne des valeurs de la pêche ;
  - prévu, la plantation de 5 ha de mangroves, la régénération naturelle assistée de 25 ha de mangroves et la mise en défens de 145 ha de mangrove dans 8 villages du département de Sassandra.

#### 9.4.2.6 L'Economie bleue

144. Depuis le COFI 2014 tenu à Rome, la Côte d'Ivoire à travers le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) a engagé, à travers un programme d'appui technique (FAO TCPIVC3504) une coopération avec la FAO pour le renforcement de sa stratégie sectorielle relative à la pêche et à l'aquaculture dans un cadre de la promotion de la Croissance Bleue.
145. La croissance bleue mobilise la communauté mondiale qui a de plus en plus conscience du rôle important que doivent jouer les écosystèmes océaniques et aquatiques en général dans la sécurité alimentaire.
146. Faisant suite à la requête de la Côte d'Ivoire, la FAO porteuse de l'initiative de croissance bleue a mobilisé ses personnels du siège pour plusieurs missions d'appuis dont les objectifs visent à sensibiliser et à faciliter l'appropriation des concepts de Croissance Bleue par les cadres du MIRAH, les autres ministères techniques (environnement, police maritime, recherche, universités) et les autres parties prenantes privées.
147. La croissance bleue vise à restaurer la santé des océans de la planète et assurer le bien-être et la sécurité alimentaire à long terme d'une population mondiale croissante. Elle a pour objectif principal de s'attaquer aux menaces pesant sur la santé des océans et la sécurité alimentaire, à savoir : la surpêche, la destruction des habitats et la pollution. Elle vise entre

autre à mettre en équilibre la croissance et la nécessité de conservation des écosystèmes aquatiques pour les services rendus à l'environnement, au climat, à la création de richesse (valeur et emploi), à la réduction des risques, aux capacités de résilience des communautés dépendantes et parmi elles les plus pauvres. Cela rejoint des priorités portées par la Banque Africaine de Développement qui dispose d'une Stratégie d'Economie Bleue pour l'Afrique « Africa Blue Economie Strategy ».

148. Le Concept de l'Economie Bleue porté par les institutions financières internationales et régionales notamment la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement (BAD), est définie par la Banque Mondiale comme « l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, l'amélioration des revenus et des emplois, et la santé des écosystèmes océaniques ». L'Economie Bleue est entre autres l'ensemble des activités économiques favorisant l'usage durable et la conservation des océans, des mers, des littoraux. Cela concerne les biens et services issus des ressources halieutiques et aquatiques mais aussi le tourisme, le transport maritime, etc. L'Economie Bleue contribue à la réalisation de l'ODD14
149. L'initiative relative à l'Economie Bleue portée par la Côte d'Ivoire a retenue l'attention de la BAD. La lettre d'Accord pour le financement du PPF (Fonds de Préparation de Projet) a été signée entre la BAD et la Côte d'Ivoire le 18 Janvier 2022. L'atelier de lancement de la mise en œuvre du PPF s'est déroulé le 12 Mai 2022 à Abidjan. L'objectif de ce PPF vise à « **Préparer un cadre de réformes et d'investissements (transition vers l'Economie Bleue) pour faire participer d'avantage le potentiel en ressources océaniques, côtières et des eaux intérieures de la Côte d'Ivoire à la transformation de l'économie nationale** ».

De façon spécifiques, il s'agit de :

- (i) identifier les principaux moteurs de l'EB et élaborer un plan national d'investissement pour sa promotion ;
- (ii) réaliser l'étude de faisabilité détaillée d'un programme prioritaire de promotion de l'EB y compris le renforcement des capacités nationales publiques et privées.

Le PPF Economie Bleue est articulée autour de trois (3) composantes :

1. Composante A « Etudes » ;
2. Composante B « Renforcement du cadre institutionnel » ;
3. Composante C « Coordination du PPF ».

Le PPF sera mis en œuvre pour une durée de 18 mois et vise les résultats suivants :

1. un Cadre Stratégique Unifié en faveur de la transition vers l'Economie Bleue (CaSUEB) est élaboré ;
2. un Plan National d'Investissement en faveur de l'Economie Bleue (PNIEB) est élaboré ;
3. un Programme de Développement de l'Economie Bleue (PRODEB) est préparé ;
4. les capacités nationales dans le domaine de l'Economie Bleue sont renforcées ;
5. l'étude environnementale et sociale (EES) est réalisée et un Plan de gestion environnementale et social (PGES) est proposé.

Un protocole d'Accord sera signé entre le MIRAH et la FAO pour garantir la célérité d'exécution. La FAO est choisie par le MIRAH pour assurer l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA).

v. Analyse des politiques et actions mises en œuvre pour la gestion de l'espace maritime et côtier

150. Le milieu marin et côtier constitue le premier potentiel de vie de l'humanité en termes d'approvisionnement, de soutien et de régulation des climats. Cependant, ce milieu est exposé aux aléas tels que les pollutions de toutes natures, la surpêche, l'occupation anarchique du littoral, la destruction des mangroves. Face à ces menaces et aux risques de catastrophes naturelles, la protection du milieu marin et côtier nécessite l'attention des parties prenantes à une plus grande responsabilité dans la protection des océans et des zones côtières. Il est donc souhaitable de prôner la régulation des transports maritimes, des pêcheries, de l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières, du développement du tourisme, des loisirs nautiques et de l'extraction de matériaux.
151. De plus, une Organisation Non Gouvernementale ivoirienne, SOS Forêts, a entrepris de sauver ces mangroves depuis les années 2006 avec le projet ''Restauration de la biodiversité et aménagement des zones côtières''.

La mise en place des habitats et aires protégées du littoral

9.5.1.1. Les habitats et sites protégés

152. Les eaux marines et le littoral de la Côte d'Ivoire abritent des parcs nationaux dont certains sont classés comme sites Ramsar et de nombreuses forêts classées (Figure 2). Le pays compte à ce jour six sites Ramsar à savoir :
- Le Parc National Azagny;
  - Le complexe Sassandra-Dagbégo;
  - La zone humide de Fresco ;
  - La zone humide de Grand-Bassam ;
  - La zone humide des Iles Ehotilé-Essouman ;
  - La zone humide de N'ganda-N'ganda.
153. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est Etat Partie de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux de mer, le 3 février 1993. Même si les pressions anthropiques sur le littoral ivoirien sont élevées, eu égard aux potentialités de la zone, les forêts classées et aires protégées restent de véritables richesses en biodiversité ou des refuges pour les espèces menacées.



Il faut rappeler que depuis 2016, la République du Ghana a institué une période de repos biologique s'étalant de un (1) à deux (2) mois selon les unités de pêche à partir de juillet de chaque année.

#### 9.5.1. 4. Les actions de la société civile

157. Deux organisations de la société civile ont retenu notre attention respectivement pour la protection de la zone côtière (protection des forêts de mangroves) et la lutte contre la pollution aux déchets plastiques sur les plages.

##### ❖ Régénération des forêts de mangroves et protection des tortues marines

158. C'est pour remédier à cet état des choses que l'ONG SOS Forêts, basée à Abidjan, exécute, depuis février 2006, un projet dénommé "Restauration de la biodiversité et aménagement des zones côtières". Ce projet est basé sur deux piliers : la restauration des forêts de mangroves et la protection des tortues marines.

159. S'agissant des mangroves SOS Forêts a réalisé de nombreuses actions de régénération des forêts de mangroves dans le sud-ouest et à Abidjan ou des plantations d'Acacia ont été réalisées comme alternative à la coupe des mangroves avec la participation des communautés. L'initiative de conservation de tortues marines, basée sur la participation communautaires des populations littorales, est réalisée dans la région de Grand-Bereby et San-Pedro par SOS Forêts. Le projet s'appuie sur les résultats capitalisés lors du précédent projet. Il permettra de promouvoir des activités génératrices de revenus comme alternatives aux braconnages, en vue de favoriser la protection à long terme de ces animaux migrateurs menacés de disparition. L'action de sauvegarde repose sur une stratégie de conservation gérée par un comité villageois de protection des tortues.

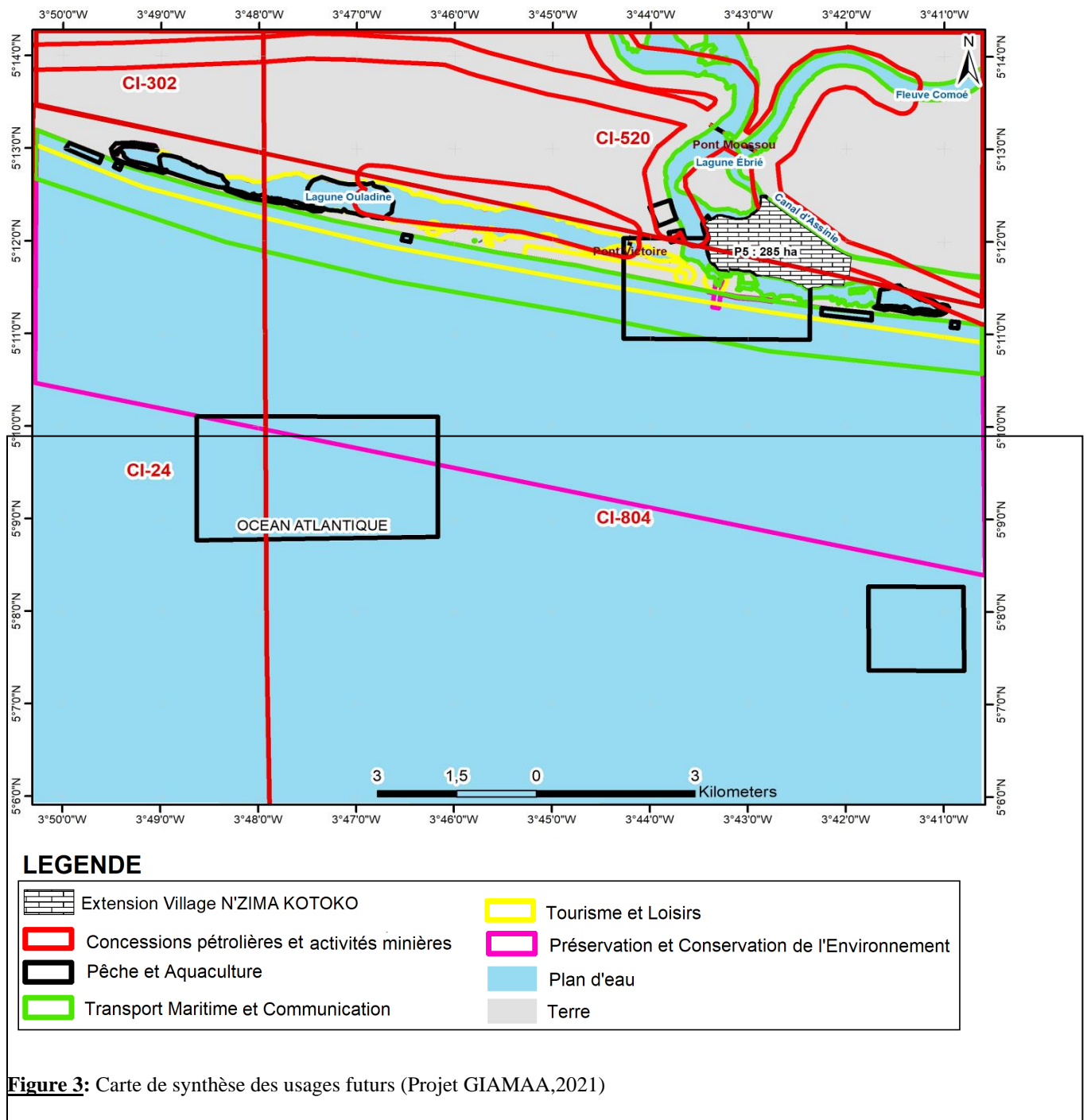
##### ❖ Dépollution des plages des déchets plastiques

160. L'initiative de l'ONG Yes Green Earth vise à mettre fin à la pollution par les 200 000 tonnes de sachets plastiques annuellement collectés sur les plages ivoiriennes. Selon les statistiques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD, 2019), près de 200 000 tonnes de déchets plastiques sont ramassées chaque année sur les plages ivoiriennes. L'état d'insalubrité de ces espaces, qui représente 7 % du territoire, constitue un réel danger pour la biodiversité marine et le tourisme et aussi pour la santé des populations ivoiriennes. Pour pallier ce problème, l'ONG Yes Green Earth a lancé le 5 juillet 2019 à Abidjan, une campagne dénommée « Parcours du littoral 2019 » au cours de laquelle les populations ont été sensibilisées aux dangers du plastique. L'une des activités dénommée « Zéro plastique sur les plages ivoiriennes » menées par cette ONG avait pour but le nettoyage des plages de Grand-Bassam. Il s'agit aussi de promouvoir l'usage des emballages biodégradables, de promouvoir la salubrité publique et de plaider pour une interdiction des emballages plastiques sur les plages.

#### 9.5.1.5. Les initiatives relatives à la Planification Spatiale Marine en Côte d'Ivoire

161. Pour prendre en compte les impératifs de développement des activités économiques tout en minimisant leurs impacts sur son écosystème marin et côtier ainsi que pour réduire les conflits d'usage, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le projet dénommé *Gestion marine en Afrique de l'Ouest par l'apprentissage et l'application* ou en anglais « *Marine Management In West Africa through Training and Application* ». Il s'agit d'un projet développé par la Convention d'Abidjan en partenariat avec le Centre d'Expertise Norvégien GRID Arendal, pour aider ses Etats membres à mettre en place une politique de gestion intégrée et durable de leurs zones marines et côtières. Ce projet vise la conservation des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et des services écosystémiques.

162. Dans le cadre de ce vaste projet, la Côte d'Ivoire a été retenue pour mettre en œuvre son projet pilote dénommé « Gestion Intégrée de l'Aire Marine et côtière d'Abidjan à Assinie » (GIAMAA). Ce projet pilote est financé par l'Etat Allemand et la Banque Mondiale et son execution repose sur l'application des outils de Gestion Intégrée des Océans (GIO) que sont:
- le Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin et côtier (REEM) ;
  - l'identification des Zones marines d'Importance Ecologique et/ou Biologique (ZIEB) ;
  - la Planification Spatiale Marine (PSM).
163. Cette dernière composante qui constitue le principal résultat de ce projet pilote, selon l'objectif visé, est réalisée sur la base des informations fournies par l'évaluation de l'état du milieu marin et la description des Zones marines d'Importance Ecologique et/ou Biologique.
164. L'outil de Planification Spatiale Marine, par la mise en place d'un plan spatial maritime pour la gestion des activités de la zone maritime et côtière de Grand-Bassam, vient en appui aux différents acteurs et utilisateurs de cet espace pour gérer les éventuels conflits afin de préserver l'écosystème et utiliser durablement ses ressources.
165. La Planification Spatiale Marine n'aboutit pas à un plan final et définitif. Il s'agit d'un processus itératif et continu impliquant des apprentissages et une gestion adaptative sur le long terme. L'élaboration et la mise en œuvre de la Planification Spatiale Marine sont constituées des étapes suivantes :
1. *identification des besoins et établissement de l'autorité ;*
  2. *obtention du soutien financier et technique ;*
  3. *organisation du processus par le biais de la pré-planification ;*
  4. *organisation de la participation des parties prenantes ;*
  5. *définition et analyse des conditions actuelles ;*
  6. *définition et analyse des conditions futures ;*
  7. *préparation et approbation du plan de gestion de l'espace ;*
  8. *mise en œuvre et application du plan de gestion de l'espace ;*
  9. *suivi et évaluation de la performance du plan ;*
  10. *adaptation du processus de gestion de l'espace marin.*
166. Pour la mise en œuvre du processus de la PSM, la Côte d'Ivoire a opté pour une approche par zone pour couvrir progressivement l'ensemble de son littoral. Ainsi, la zone marine et côtière de Grand-Bassam a été identifiée comme zone pilote. Une carte des usages futurs a été validée par les parties prenantes (Figure 3).
167. La prochaine étape (étape n°8) constitue l'approbation du plan de gestion PSM de Grand-Bassam. A cet effet, un projet de Communication en Conseil des Ministres (CCM) a été validé en atelier et transmis au Cabinet du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Ce projet de CCM devra également être validé par les autres ministères clés avant son adoption en Conseil des Ministres.



## La protection du milieu marin au niveau international et régional

### 9.5.2.1. La gestion des déchets plastiques dans le milieu marin et sur les plages

168. L'Organisation Maritime Internationale (OMI) est l'institution spécialisée des Nations Unies chargée d'assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers par les navires. Le Comité de la Protection du Milieu marin (MEPC) de l'OMI a adopté au mois d'octobre 2018, un plan d'action visant à réduire les déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires. Ce plan d'action est assorti d'un mécanisme permettant à l'OMI de recenser les résultats spécifiques à atteindre et les mesures à prendre pour parvenir à ces résultats



de manière significative et quantifiable. En outre, le plan d'action s'appuie sur les mesures et cadres réglementaires existants et met en lumière les possibilités d'amélioration des cadres définis et énonce de nouvelles mesures complémentaires permettant d'aborder la question des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires. Les mesures spécifiques identifiées concernent :

- la réalisation d'une étude sur l'état des déchets plastiques en mer ;
- le ramassage des déchets plastiques en mer pour leur élimination ;
- la disponibilité et la conformité des installations de réception portuaires ;
- le marquage et la récupération des appareils de pêche, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- la notification des pertes d'appareils de pêche ;
- la facilitation de la livraison des appareils de pêche ou des déchets récupérés par des pêcheurs aux installations à terre ;
- la révision des dispositions relatives à la formation du personnel des navires de pêche et à la sensibilisation des gens de mer à la question des déchets plastiques en mer ;
- la mise en place d'un système obligatoire de déclarations types pour signaler la perte de conteneurs et un moyen à bord d'identifier facilement le nombre exact de conteneurs perdus ;
- l'amélioration de la sensibilisation du grand public ;
- le renforcement de la coopération internationale, en particulier avec la FAO et ONU Environnement.

#### ❖ Les initiatives du projet régional GloLitter

169. La FAO et l'Organisation maritime internationale (OMI) se sont associées pour lutter contre les déchets rejetés dans le milieu marin, afin de dépolluer les océans. Mis en œuvre par la FAO et l'OMI, ce projet dénommé "GloLitter" est financé par la Norvège par l'intermédiaire de son agence de coopération Norad. L'objectif consiste à aider les pays en développement à trouver des moyens de prévenir et de réduire les déchets marins, notamment les déchets plastiques mais aussi les engins de pêche perdus ou rejetés, dans les secteurs du transport maritime et de la pêche. Le protocole d'accord de mise en œuvre a été signé le 8 avril 2021 à Rome.
170. Le projet permettra de faire le point sur la disponibilité et l'adéquation des installations de réception portuaires, de sensibiliser les secteurs du transport maritime et de la pêche, notamment les gens de mer et les pêcheurs, et d'encourager le marquage des engins de pêche afin de pouvoir retrouver leur propriétaire en cas de rejet ou de perte en mer. Il mettra à la disposition des pays partenaires des outils, tels que des documents d'orientation, du matériel de formation et des stratégies, afin de les aider à appliquer les réglementations en vigueur et de communiquer entre eux.
171. La Côte d'Ivoire et le Nigeria, ainsi que le Kenya et Madagascar -pour ne citer que les pays africains parmi les dix pays partenaires principaux au projet- joueront un rôle de premier plan au sein de leurs régions en vue de promouvoir des actions nationales à l'appui du Plan d'action de l'OMI. Parmi les 20 autres pays partenaires se trouvent le Sénégal, la Gambie et le Togo ainsi que le Cap-Vert, le Mozambique, le Soudan et la Tanzanie s'agissant de l'Afrique.
172. Plusieurs conventions et instruments existent au plan international et ce projet vise à promouvoir leur application. Il s'agit notamment des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et l'Initiative mondiale pour lutter contre les engins de pêche fantômes (Ghost fishing en anglais) de la FAO. Quant à l'OMI, elle entend encourager les pays partenaires à faire respecter la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Marpol), qui prévoit l'interdiction du rejet en mer de matières plastiques (y compris les engins



de pêche) par les navires, ainsi que le Protocole à la Convention de Londres qui régit l'immersion des déchets provenant des navires et n'autorise que certains types de déchets non nuisibles.

173. La disponibilité et l'adéquation des installations de réception portuaires et leur connectivité avec les systèmes nationaux de gestion des déchets seront également au centre du projet et une aide sera fournie aux pays participants en vue d'élaborer des plans de gestion des déchets portuaires.
174. Le projet GloLitter comprend également des initiatives pilotes auxquelles participent des Organisations dirigées par des femmes qui œuvrent dans le secteur de la pêche afin de réduire l'utilisation du plastique dans les domaines de la pêche, de la transformation et de la commercialisation du poisson, et de récupérer le plastique en vue de le recycler.
175. L'agence de mise en œuvre au niveau national constitue la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaire (DGAM).
176. Une étude des impacts des déchets marins sur la pêcherie de senne de plage au Bénin, Togo, Ghana et en Côte d'Ivoire a été également réalisé par le Projet EAF-Nansen de la FAO sur financement du programme GloLitter.

❖ Initiatives du gouvernement pour optimiser la filière des déchets en Côte d'Ivoire

177. En vue d'assurer une gestion optimale de la filière des déchets en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a procédé à une réforme institutionnelle qui a conduit à la dissolution-fusion de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) et du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) pour créer l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). Cette structure a en charge la régulation et le financement de la filière de tous types de déchets en Côte d'Ivoire, à l'exclusion des déchets dits dangereux, ainsi que des déchets médicaux. En outre, l'État de Côte d'Ivoire a concédé le service public de nettoyage et de collecte des ordures à deux structures internationales. Il s'agit d'Eco Eburnie et Ecoti SA. La société Ecoti SA assure le service de propreté des communes d'Abobo, d'Anyama, de Bingerville, de Cocody et du Plateau. Eco Eburnie intervient dans les communes d'Adjamé, Attécoubé, Yopougon, Songon, Koumassi, Marcory, Port-Bouët et Treichville. Ces deux opérateurs se chargent du nettoyage, le curage des caniveaux et le désherbage. Ils assurent également la collecte, le regroupement, le tri et le transport des déchets jusqu'au centre de traitement final ; le Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CVET) de Kossihouen situé à 45 km au nord-ouest de l'agglomération d'Abidjan.
178. L'ANAGED, dans sa mission principale d'organe de régulation, assure le suivi, le contrôle et l'évaluation de leurs prestations. Elle entretient avec les opérateurs, des relations étroites de collaboration afin de leur permettre d'exécuter les opérations selon les dispositions contenues dans le cahier de charges de la convention qui les lie à l'État de Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, il y a donc une amélioration de la collecte des déchets solides, ménagers et assimilés ((DSMA) qui est passée d'une moyenne de 3 100 tonnes par jour avec les anciens opérateurs à 3800 tonnes par jour avec les deux nouveaux opérateurs Eco Eburnie et Ecoti SA, soit une hausse de près de 22, 5%.

9.5.2.2. Nettoyage des déchets plastiques sur les plages en Côte d'Ivoire et actions de la société civile

179. L'Etat de Côte d'Ivoire a adopté en 2013 le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des sachets plastiques. Ce décret vise à améliorer le bien-être et la santé des

populations et des animaux, lutter contre la pollution, préserver les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures, promouvoir la salubrité publique et faire la promotion des emballages biodégradables. Bien que faisant partie de l'ordonnancement juridique ivoirien, ce texte rencontre des difficultés d'application car l'on constate la prolifération des déchets plastiques. Afin de lutter contre ce fléau mondial, plusieurs actions sont menées par la société civile au rang desquelles on peut citer l'ONG Yes Green Earth vise à mettre fin à la pollution par les sachets plastiques.

## La gestion de la qualité de l'eau du milieu marin et côtier

180. Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), dans ses attributions et missions a établi des programmes de lutte contre la pollution des eaux à travers les activités de ses sous directions. En avril 2014, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable à travers le CIAPOL, a organisé, un atelier de lancement du projet de refonte du plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune et dans les zones côtières dénommé Plan POLLUMAR. L'objectif de cette initiative est de prendre toutes les dispositions pour éviter une pollution des eaux marines et côtières par les hydrocarbures et de réduire les conséquences environnementales en cas de catastrophes écologiques (MINESUDD, 2014). Cette activité visait également à former les agents du CIAPOL, les administrations publiques et parapubliques, les opérateurs pétroliers et les producteurs sur les pollutions accidentelles dans les eaux maritimes, lagunaires et continentales. Pour réussir cette mission, le CIAPOL s'est appuyé sur l'expertise du Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), organisme français créé en 1978 dans le cadre des mesures prises suite au naufrage du navire pétrolier l'Amoco Cadiz. L'exercice du plan POLLUMAR réalisé chaque année vise à tester la capacité de lutte de la Côte d'Ivoire contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune et dans les zones côtières. Le plan POLLUMAR est déclenché lorsque la pollution atteint le niveau 2, c'est-à-dire le déversement de 10 à 100 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures (CIAPOL, 2019a). Aussi, le Laboratoire Centrale de l'Environnement (LCE) du CIAPOL fait un suivi régulier de la qualité des eaux continentales, lagunaires et du littorale grâce au Réseau National d'Observation (RNO) de la qualité des milieux récepteurs à travers les campagnes de prélèvements des eaux pour des analyses physico chimiques, chimiques et microbiologiques. La sous- direction de la lutte contre les végétaux aquatiques envahissants (VAE) du CIAPOL a pour mission de lutter contre l'invasion des plans d'eaux lagunaires par la pose de barrages flottants.
181. Concernant la mise en place d'un cadre de régulation des activités anthropiques, la politique gouvernementale porte sur la création d'aires protégées. Les administrations publiques ont également, dans l'accomplissement de leurs missions régaliennes, procédé au renforcement de leurs capacités dans la lutte contre les pollutions diverses des espaces marins et côtiers.

## X. REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE LA PECHE SOUS TOUTES SES FORMES AVEC UN ACCENT SUR LA SURPECHE, LA PECHE ILLICITE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE ET AUX PRATIQUES DE PECHE DESTRUCTRICES.

182. La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs espaces servant de supports à une production d'espèces halieutiques dont une façade maritime de 550 kilomètres de long avec un plateau continental couvrant une superficie de 12 000Km<sup>2</sup>, des lagunes d'une superficie cumulée de 1 200Km<sup>2</sup> et plans d'eau continentaux (lacs, retenue d'eau, fleuves et rivières) qui couvrent environ 1,5% de la superficie totale du pays.
183. Depuis l'indépendance du pays, l'objectif général assigné au secteur halieutique, n'a guère varié. Il s'agit de l'accroissement de la production nationale et de la sécurité alimentaire par une exploitation durable des ressources halieutiques existantes et potentielles. Cet objectif intègre une préoccupation environnementale, à savoir la préservation du milieu. Le deuxième objectif fixé au secteur est l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la qualité des produits qui permettront de conserver et augmenter les parts de marché à l'exportation sur des produits de qualité à forte valeur ajoutée et de réduire les importations.
184. Malgré cette volonté affichée, la mise en œuvre de la politique de développement du secteur, s'est heurtée à des dysfonctionnements et étalée des carences. La faiblesse dans la gouvernance a limité la performance du secteur halieutique qui a eu pour corollaire, le développement de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la surpêche, la dégradation des habitats et de l'environnement marin et le développement de conflits.
185. Depuis plus d'une décennie, la Côte d'Ivoire est à la recherche d'une stratégie pour relancer les activités du secteur halieutique en vue de l'accroissement des productions, la réalisation de la sécurité alimentaire et la création d'emplois. Les initiatives entreprises ont permis d'élaborer divers documents de politiques :
- Lettre de politique pour le développement de la pêche et de l'aquaculture, 2007 ;
  - Plan directeur pour le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture, 2012 ;
  - Plan stratégique pour le développement des pêches et de l'aquaculture (PSDEPA), 2016-2021 ;
  - Politique Nationale pour le Développement de l'Elevage, la Pêche et l'Aquaculture (PONADEPA), 2022-2026.
186. Outre ces documents de politiques, la Côte d'Ivoire a initié à travers le Ministère de l'Environnement, des stratégies sectorielles de gestion du littoral marin conformément à ses engagements internationaux qui ont permis de valider un Plan d'Action de Gestion de l'Environnement Côtier (PNGEC).
187. Le but visé par le PNGEC est de conduire de manière coordonnée des actions sectorielles ou transversales pour concourir à un aménagement cohérent et durable de l'environnement côtier.
188. Le Projet WACA a appuyé la Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, une Etude de conception de l'option d'adaptation choisie pour la stabilité du cordon sableux de Grand-Lahou face à l'érosion côtière très accentuée a été réalisée.

189. Aussi, est-il important de relever que la Côte d'Ivoire a intégré certains aspects du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) dans la planification des activités de pêche. Durant la dernière décennie le pays a mis en œuvre diverses approches de gestion des pêcheries, notamment, la cogestion à travers l'Approche pour les Moyens d'Existences Durables (AMED) et l'Approche Ecosystémique des Pêches (AEP).
190. Depuis le COFI 2014 tenu à Rome, la Côte d'Ivoire à travers le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) a engagé, à travers un programme d'appui technique (FAO TCPIVC3504) une coopération avec la FAO pour le renforcement de sa stratégie sectorielle relative à la pêche et à l'aquaculture dans un cadre de la promotion de la Croissance Bleue. Cet appui a abouti à la conclusion d'un accord avec la BAD le 18 janvier 2022 pour la mise en place d'un PPF dont la mise en œuvre permettra de jeter les bases à la promotion de l'Economie Bleue (EB).
191. Aussi, la Côte d'Ivoire a ratifié le 8 août 2019 l'Accord sur les Mesures de l'Etat du Port (AMREP) à travers le Décret n° 2019-711 du 08 août 2019 portant ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port (AMREP/PSM) visant à prévenir; contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté le 22 novembre 2009 à Rome en Italie.
192. Toutes ces initiatives visent à améliorer la gouvernance du secteur des ressources halieutiques en agissant sur les principales contraintes que sont : la surpêche, la pêche INN. Ces priorités sont en cohérence avec l'ODD 14 qui vise à « conserver et Exploiter de manière Soutenable les Océans, les Mers et les Ressources Marines ».
193. Pour y parvenir, il convient de réaliser un état des lieux de la pêche sous toutes ces formes avec un focus sur : la situation des tendances de la pêche, la surpêche des ressources, les pratiques de pêche INN et les pratiques de pêche destructrices. La situation de l'aquaculture en Côte d'Ivoire comme alternative à la pêche sera également abordée.

#### i. La situation et les tendances des pêcheries en Côte d'Ivoire

194. Sur le littoral ivoirien, la pêche est exercée en océan et en lagune par de nombreux acteurs. L'activité de pêche qui se développe sur le littoral comprend la pêche industrielle et la pêche artisanale. La pêche artisanale se pratique sur l'ensemble du littoral ivoirien, à l'intérieur des 12 milles marins. La plupart des pêcheurs artisans exercent près de la côte, et devant leur village ou campement. Quelques-uns migrent sur plusieurs milles marins à bord de leurs pirogues à la recherche d'espèces migratrices.
195. La pêche maritime est active tout le long du littoral et sur l'ensemble de la ZEE ivoirienne. Elle comprend la pêche industrielle et la pêche artisanale. Les eaux maritimes de la Côte d'Ivoire (ZEE) couvrent une superficie importante (203 000 km<sup>2</sup>) en raison de la longueur du littoral de près de 550km, de la configuration rectiligne de la côte et de l'absence de pays au sud qu'occupe l'océan atlantique. La Côte d'Ivoire dispose d'un plateau continental très étroit d'une dizaine de milles de largeur qui ne couvre que 12 000 km<sup>2</sup>. Cette surface du plateau continental jusqu'à la ligne isobathe des 200 mètres ne représente que 5 % des eaux maritimes de la Côte d'Ivoire. C'est dans cette zone que s'exerce la plus grande partie de la pêche artisanale et de la pêche chalutière de fond. Cependant, la présence de bancs rocheux et de récifs limitent les possibilités de chalutage de fond à la moitié de ce plateau continental.
196. La productivité d'une partie des eaux de la côte d'Ivoire est conditionnée par les 2 saisons d'upwelling (juillet-septembre et janvier-février).

## Le rôle de la pêche

197. En Côte d'Ivoire, le secteur halieutique tient une place de choix dans le domaine économique, social et nutritionnel. Le poisson est la première source de protéine animale et sa consommation est supérieure à 20kgs/habt./an depuis 2016, en dépit de la faiblesse de la production nationale qui est généralement comprise entre 70 000 et 100 000 tonnes par an et l'importation de 583 946 tonnes de poissons en 2020. La pêche représente plus de 100 000 emplois directs et plus de 400 000 emplois indirects (MIRAH, 2021).

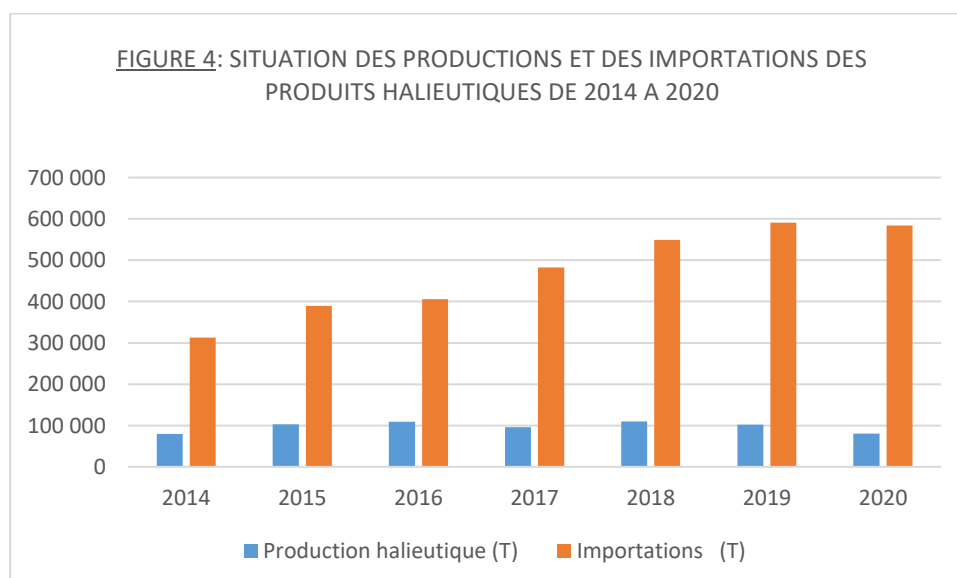
198. La pratique de la pêche en Côte d'Ivoire est caractérisée par deux types de pêche : (i) la pêche industrielle (exclusivement maritime) et (ii) la pêche artisanale (maritime, lagunaire et continentale).

Au cours de la période 2014-2020, la production halieutique, toutes pêches confondues, a enregistré une croissance de 40,67%, passant de 74 800 tonnes en 2014 à 105 219 tonnes en 2019 et 80 723 tonnes, avec deux fortes décroissances respectivement de 12%, 0,9% et 20,85% en 2017, 2019 et 2020.

**Tableau 3** : Evolution de la production des pêches de 2014 à 2020

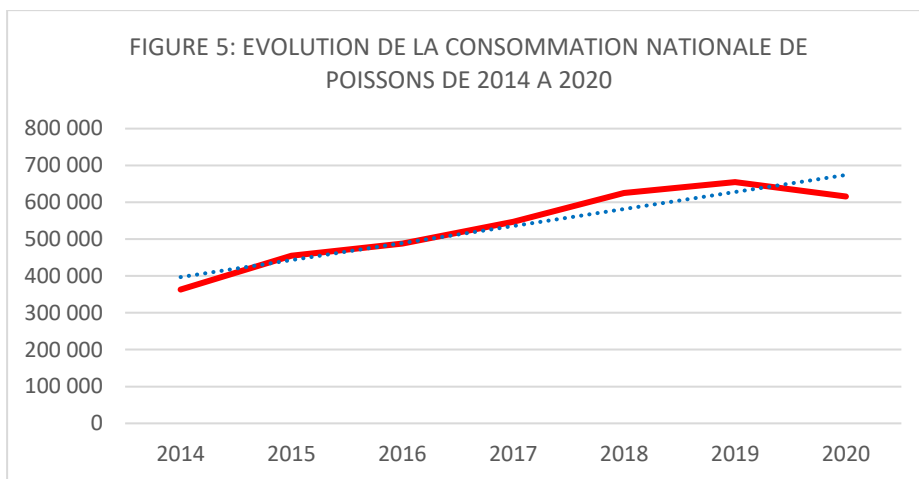
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production halieutique (T)	79 301	103 050	108 733	95 748	110 028	102 000	80 723
Importations (T)	312 571	389 560	405 817	482 636	549 233	591 059	583 946
Exportations (T)	28 701	37 395	26 519	31 226	34 128	38 223	49 069
Taux de couverture (%)	22	23	22	17	18	16	15

Source : Statistiques DPSP/MIRAH , 2021



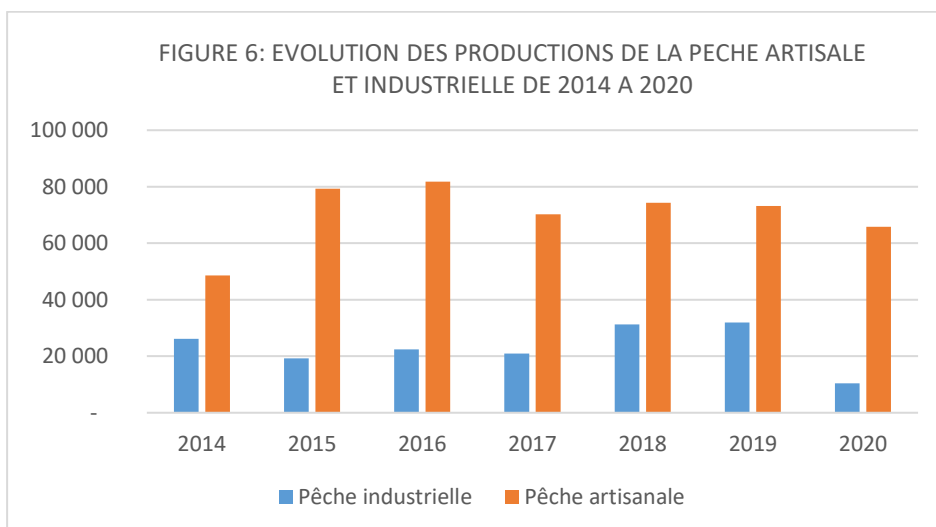
Source : MRAH/DP, 2021

Au cours de la période 2014-2020, la consommation nationale a connu une hausse spectaculaire en 2020, soit 70% du niveau de 2014 (figure 4).

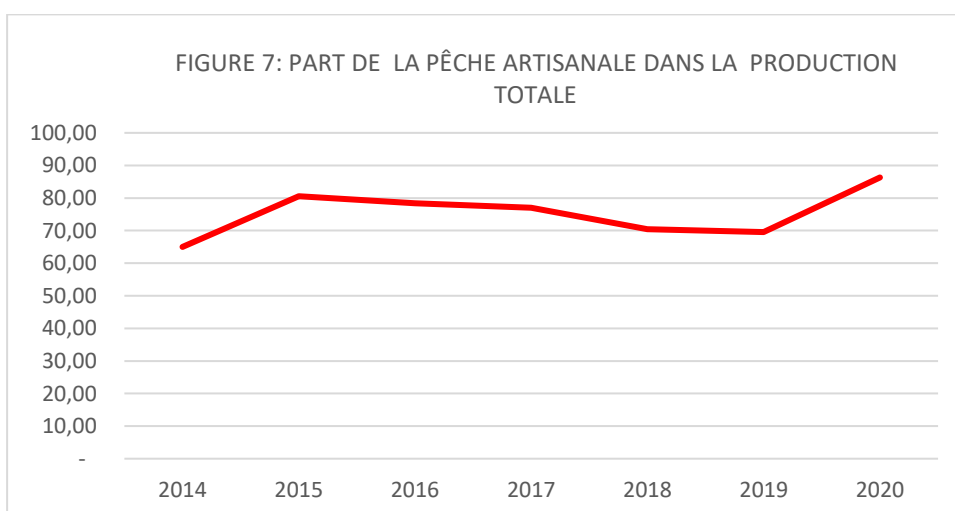


**Source :** MIRAH/DP, 2021

La pêche artisanale dans sa globalité reste très active avec une contribution à la production nationale globale qui fluctue entre 65% et 85% au cours de la période 2014-2020 (figures 5 et 6). Elle reste le plus grand sous-secteur de la pêche pourvoyeur d'emplois.

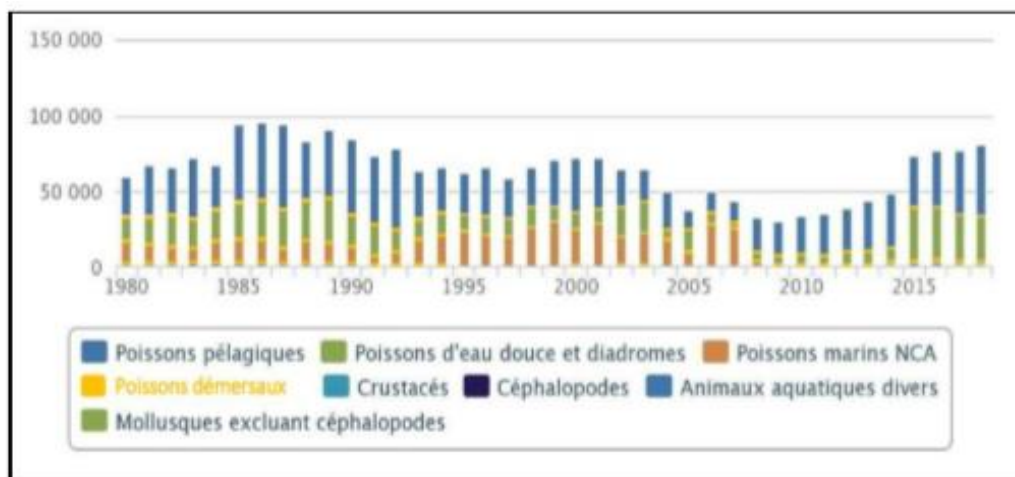


**Source :** MIRAH/DP, 2021



**Source** : MIRAH/DP, 2021

Entre 1984 et 2004 les captures totales ont oscillé entre 50 000 et 100 000 (FAO FishStat, 2019). A partir de 2005, elles sont restées en dessous de 25 000 tonnes jusqu'à 2014. Depuis 2015, elles sont supérieures à 50 000 tonnes. La Figure 8 ci-dessous présente les différents groupes d'espèces capturés dans la pêcherie en Côte d'Ivoire de 1980 à 2015.



**Figure 8** : Principaux groupes d'espèces dans les pêches de capture en tonne pour la République de Côte d'Ivoire de 1980 à 2018 (Source : FAO FishStat, 2019)

199. La disponibilité en poisson de la Côte d'Ivoire est de l'ordre de 654 864 tonnes en 2019 (somme de la production nationale et des importations à laquelle sont soustraites les exportations). Avec une population estimée, en 2019, à 25,6 millions d'habitants, un tel approvisionnement net donne une consommation apparente de poisson par habitant de l'ordre de 25,49 kg par an. La Côte d'Ivoire dépend des importations pour la satisfaction des besoins domestiques en produits halieutiques.
200. En vue de contribuer à l'amélioration des productions nationales, l'Etat devra mettre en œuvre des actions portant sur des plans d'aménagement des pêcheries et la mise en place d'un fonds spécifique au renouvellement/acquisition de bateaux de pêche par des privés nationaux. Le tableau 2 relatif à l'évolution du bilan halieutique de 2014 à 2019, montre une tendance baissière du taux de couverture qui passe de 22% en 2014 à 16% en 2019, puis à 15%. La Côte d'Ivoire est donc acculée à recourir aux importations de poissons pour satisfaire les besoins de sa population sans cesse croissante.

#### Etat des lieux des potentialités halieutiques

201. Sur l'ensemble des 12 000 Km<sup>2</sup> de plateau continental, les potentialités halieutiques sont composées d'espèces démersales et de petits pélagiques. En l'absence des résultats des deux campagnes d'évaluation des ressources conduites par l'UEMOA en 2012 et 2015, seuls les résultats des campagnes du CRO sont disponibles. Les espèces démersales composées de communautés de Sciaenidae et de Sparidae représentent un potentiel estimé à plus de 26 000 tonnes (CRO, 2006). Les crustacés offrent un potentiel exploitable d'environ 1200 tonnes. Le potentiel des grands pélagiques migrateurs de la zone économique exclusive (ZEE) ivoirienne composés essentiellement de thonidés est à plus de 17.000 tonnes. Les petits pélagiques



côtiers dont l'abondance dépend des conditions environnementales (remontée saisonnière d'eau froide côtière), sont des stocks partagés entre le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire, et estimés à 400.000 tonnes dans la même période.

202. Les dernières campagnes d'évaluation conduite par la FAO avec le N/R Dr. FRIDTJOF dans les ZEE de la Côte d'Ivoire et du Ghana respectivement de 2017 et 2019 a couvert le plateau continental (30 m à 100 m de profondeur) et le talus (100 m à 500 m de profondeur) avec pour objectif principal d'examiner l'état des ressources pélagiques et démersales. En parallèle, les conditions océanographiques: océanographie physique, chimique et biologique (plancton) de la zone ont été étudiées. La campagne a couvert les ressources pélagiques (d'est en ouest) et démersales (d'ouest en est).
203. Les principales espèces de poissons pélagiques, comme les sardinelles et les anchois, étaient absentes de la majeure partie du plateau de la Côte d'Ivoire, mais leur densité était plus élevée sur le plateau ghanéen. Le chinchard était présent en nombre appréciable sur le plateau moyen et inférieur des deux pays. L'estimation globale des sardinelles et des anchois au large de la Côte d'Ivoire est assez similaire à celle obtenue en 2017 dans la zone (~63 000 tonnes), mais reste faible par rapport au début des années 2000 (~168 000 tonnes). Il a été constaté que la biomasse d'anchois dans la ZEE de la Côte d'Ivoire contribue substantiellement à la biomasse des petits pélagiques. Selon les résultats de cette campagne, les stocks des autres pélagiques autres que le groupe de sardinelles (Sardines et anchois) sont estimés à 110.000 tonnes dans les eaux marines des deux (2) pays. Si les stocks de sardinelles sont en baisse par rapport aux résultats de la campagne de l'année 2000 (168 000 tonnes), la biomasse (stocks) des groupes de *Carrangidae* et espèces apparentées est en hausse par rapport aux résultats de l'année 2000 où elle se situait à 79 000 tonnes pour les deux (2) pays (FAO, 2019).
204. Il est important de rappeler que les études menées avec la FAO à travers le N/R Dr. FRIDTJOF depuis 1975 montrent clairement que les ressources pélagiques sont partagées entre le Ghana et la Côte d'Ivoire et qu'il existe une unicité de stocks. Les zones de reproduction s'alternent entre les deux pays en fonction des conditions environnementales.

#### La situation des pratiques et des espèces ciblées

205. Compte tenu de ses caractéristiques, la ZEE Ivoirienne est fréquentée par :
- Une pêche artisanale avec en majorité une spécialisation littorale majoritairement travaillée avec des filets maillants de fonds, des sennes tournantes, des filets tournants, des sennes de plage, et une frange hauturière ciblant les pélagiques capturés avec des filets maillants et à la ligne.
  - Une pêche chalutière de fond ciblant les espèces démersales et les crevettes sur le plateau continental ;
  - Une pêche industrielle (dite sardinière) ciblant les petits pélagiques en zone côtière avec des senneurs ;
  - Une pêche hauturière ciblant les grands pélagiques dans la zone large de la ZEE et dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) avec des senneurs et des palangriers ;
  - Une pêche émergente constituée de vedettes pratiquant la pêche au Dispositifs de Concentration de Poissons ou DCP.

#### 10.1.3.1. La pêche industrielle chalutière et sardinière

206. La pêche industrielle en 2021 était composée de 48 navires spécialisés dans la pêche du thon, de chalutiers et de sardiniers (senneurs) pêchant les petits pélagiques.
- 2 palangriers pêchant le thon avec le pavillon de Côte d'Ivoire ;
  - La pêche industrielle côtière est composée de 28 chalutiers, et 18 sardiniers autorisés à pêcher des licences de pêche nationales (DP, 2021). Ce sont tous des navires battant pavillon ivoirien et dont la majorité des équipages sont chinois. La zone d'activité de ces unités industrielles constitue la frange côtière.
207. L'ensemble des flottilles industrielles débarque dans les deux ports en eau profonde disponibles en Côte d'Ivoire que sont Abidjan et San-Pedro.
208. La production de la pêche chalutière porte sur un nombre très varié d'espèces de poissons, se répartissant pour l'essentiel entre *Brachydeuterus auritus* ou friture ordinaire (pour 24%), *Pagellus bellottii*, *Pagellus coupei* ou pageot (15%), *Pseudotolithus sp.* ou ombrine (6%), *P. jubelini* ou carpe blanche (6%), *B. barbata* ou loche (5%).
209. Les parts respectives de la ceinture (*T. lepturus*), du capitaine (*G. decadactylus*), des daurades (*Sparus spp.*), des raies (*R. rhinobatos* et *D. margarita*), des soles (*Synaptura spp.*) et des Plat-plat (*C. chrysurus*) varient entre 2% et 4%, tandis que diverses autres espèces comptent pour 19,5%.
210. Les espèces cibles des chaluts appartiennent aux fonds doux (ombrine, carpe blanche et capitaines à 0-50 mètres), aux fonds durs rocheux (carpes rouges, pageots, daurade à 5-120 mètres) et aux fonds du talus et de la pente du plateau continental (requins et crabes à 120-1000 mètres). On déplore toutefois que le chalutage se pratique très souvent à faible profondeur et trop près de la côte, en zone de frayère. Cette pratique, qui est très courante, peut nuire à la longue à la reconstitution des stocks puisqu'elle peut détruire les frayères.
211. Les pratiques des chalutiers n'ont pas véritablement évolué depuis les débuts de cette pêcherie en Côte d'Ivoire en 1949. Des signes d'une surexploitation du plateau continental sont déjà constatés dès les années 1950, surexploitation mesurée par la chute du volume des captures de 7 tonnes/marée en 1955 à 2 tonnes/ marée en 1960. L'analyse de l'évolution de la pêcherie chalutière montre que la flottille se caractérise par une stabilité des effectifs composés en moyenne de 20 navires par an depuis 1990.
212. S'agissant de la pêche industrielle sardinière, les captures sont constituées essentiellement de sardines rondes ou sardines (*Sardinella aurita*) pour 57%. Les autres composantes sont représentées par la sardinelle plate ou hareng (*Sardinella maderensis*) pour 11%, le pelon ou fritures (*Brachydeuterus auritus*) pour 14%, le maquereau espagnol (*Scomber japonicus*) pour 4% et par diverses autres espèces pour 14% comme le chinchard. Ces espèces dites « petits pélagiques », sont caractérisées par une durée de vie très courte. La production peut subir de grandes variations de façon tendancielle, relativement au phénomène d'upwelling.
213. Les différentes campagnes réalisées ces dix (10) dernières années indiquent clairement une baisse de l'amplitude des upwellings côtiers qui favorisent la reproduction des petits pélagiques. Ce phénomène d'upwelling se manifeste saisonnièrement de juillet à septembre (événement majeur) et en janvier (événement mineur) avec la particularité de ne pas être uniforme tout au long de la côte.

### 10.1.3.2. La pêche crevettière

214. La pêche crevettière se pratique en mer, en lagune et dans certains estuaires en Côte d'Ivoire. Elle connaît des fortunes diverses. Au niveau de la pêche maritime, des unités industrielles furent actives de 1955 jusqu'en 1977 avec des productions destinées à l'exportation variant entre 500 et 1 300 tonnes de crevettes décortiquées. De 1977 à 1983, la Côte d'Ivoire disposait d'un seul armement (SICRUS) qui fit faillite en 1983. A la faveur des accords de pêche conclus en 1983 avec l'Union Européenne, les unités chalutières européennes ont exploité les ressources crevettières jusqu'en 2000 avec des captures de l'ordre de 1 300 tonnes. L'unique et dernier armement crevettier ivoirien a été enregistré en 1989 à travers le groupe Pêchazur qui a arrêté ses activités en 1995.
215. Parallèlement la pêcherie artisanale de crevettes amphidromiques en lagune est restée embryonnaire et limitée à la lagune Aby jusqu'en 1966. Elle s'est développée dans les trois lagunes (Aby, Ebrié et Grand-Lahou) à partir de 1967. L'effort de pêche a augmenté très rapidement jusqu'en 2002 et semble s'être stabilisé depuis cette période. Cette pêcherie utilise des filets moustiquaires pour capturer les crevettes dont la majorité débarquée est constituée de juvéniles (Projet AEP-Nansen, 2016). Selon le rapport de ce projet, il ressort que la durée de séjour des juvéniles de crevettes dans les lagunes au cours de leur migration se situe entre trois et six mois. Passé ce délai, elles migrent dans les eaux marines pour la croissance et la reproduction. Les larves séjournent dans les eaux marines côtières, puis au stade juvénile commencent leur migration vers les eaux lagunaires. Plusieurs raisons expliquent la présence de certaines crevettes marines dans les lagunes ivoiriennes. La première raison est d'ordre écologique car les lagunes constituent les paysages de continuité marine avec par endroits les mêmes caractéristiques physiques et chimiques et surtout elles sont plus riches au plan alimentaire à cause des nombreux habitats que ces espèces y trouvent. Pour parcourir les grandes distances entre l'océan et les lagunes, les crevettes utilisent les mouvements des masses d'eau entrant et sortant ou marées. Les populations riveraines, s'appuyant sur les mouvements des masses d'eaux, ont développé des techniques de pêche de crevettes notamment les filets à pieux. Ce sont des filets de longueur comprise entre 6 et 10 mètres et de 4 m d'ouverture réalisées avec des filets dont le cul de sac est fait de filet à maille fine implantés dans le chenal principal lagunaire à l'aide de pieux (Photos 14, 15).



**Photos 14 et 15:** A gauche nasses destinées à la capture des crevettes, à droite crevettes capturées par les nasses lors d'une sortie à Jacqueline (Projet EAF-Nansen, 2019)

216. Les filets sont maintenus ouverts à l'aide de piquets. L'ouverture de maille (maille étirée) de la

poche est d'environ 6 centimètres. Ces filets sont multi spécifiques car ils capturent tous les animaux aquatiques migrants sans distinction de sexe ni de taille. Les crevettes dont l'abondance et le cycle de vie sont dépendants de la pluviométrie ont vu leurs potentiels baissés. Cette situation a occasionné le désintérêt des armateurs pour l'acquisition de licence de pêche spécifique à la capture de crevettes. Ce phénomène est aggravé par les pollutions en lagune, notamment la lagune Ebrié où des mortalités de crevettes sont observées au cours de certaines années. Le désintérêt a également conduit à une absence d'information sur la dynamique de la pêcherie (espèces capturées, production, acteurs, chiffre d'affaires, etc.). Aussi des pratiques de pêche illicites se sont développées avec les chalutiers chinois. Une enquête réalisée par le Projet EAF-Nansen en 2019, a permis de constater que des unités chalutières chinoises possédant des licences pour pêcher les poissons démersaux s'adonnent à la pêche clandestine de crevettes. Une fois au Port les caisses bien conditionnées de crevettes sont les premières à être débarquées et récupérées en un laps de temps par des véhicules frigorifiques. Ces captures de crevettes ne sont ni déclarées ni enregistrées, c'est de la pêche INN.

217. Face à cette situation, le Projet EAF-Nansen (2016) a développé des initiatives avec l'appui du Ministère en charge des Ressources Halieutiques qui ont abouti à la formulation et à la validation d'un « plan de gestion national des crevettes amphidromiques » couvrant les lagunes et le milieu marin. Ce plan d'aménagement vise à favoriser la reconstitution des stocks de crevettes amphidromiques marines mais aussi relancer la pêche crevette marine.

#### 10.1.3.3. La pêche artisanale et les pratiques de pêcheries émergentes

218. Selon l'enquête cadre réalisé au cours du projet FAO/FISHCODE/STP en 2010, ce sous-secteur est fort de 1 372 pirogues et 8 316 pêcheurs.
219. La répartition des pêcheurs par nationalité, selon l'enquête Fishcode/STP, montre que 87,5% des pêcheurs sont d'origines ghanéennes contre 4% d'ivoiriens. L'enquête confirme la domination des ghanéens dans les activités de pêche maritime.
220. Cette pêche est pratiquée par des unités variées, dont la production contribue à satisfaire les besoins en protéines de la population locale (Shep et al., 2016). La pêche artisanale demeure une activité importante sur le littoral ivoirien malgré l'étroitesse du plateau continental d'une superficie de 12 000 km<sup>2</sup> et la rareté des ressources maritimes liées à la faiblesse du phénomène d'upwelling. Toutefois, la pêche artisanale en Côte d'Ivoire joue un important rôle dans le développement socio-économique des riverains. Cela se traduit par son impact spatial (Anoh, 2007), par sa contribution à la sécurité alimentaire, aux revenus de nombreuses populations et à la création d'emplois disséminés en amont et en aval de la filière (Failler et al., 2014). Selon ces auteurs, la pêche artisanale et la transformation de ses ressources halieutiques représentent environ 70 000 emplois directs et font vivre indirectement plus de 400 000 ménages. (Photo 3.2). Sa contribution au PIB total est estimée à 0,2% (Failler et al., 2014). Selon Anoh (2007) les revenus issus des activités de pêche permettent l'acquisition d'équipements individuels et socio-collectifs.
221. Selon la FAO (FISHCODE, STP, 2013) la pêche artisanale maritime en Côte d'Ivoire utilise les engins de pêche suivant :
- Senne de plage ;
  - Senne tournante ;

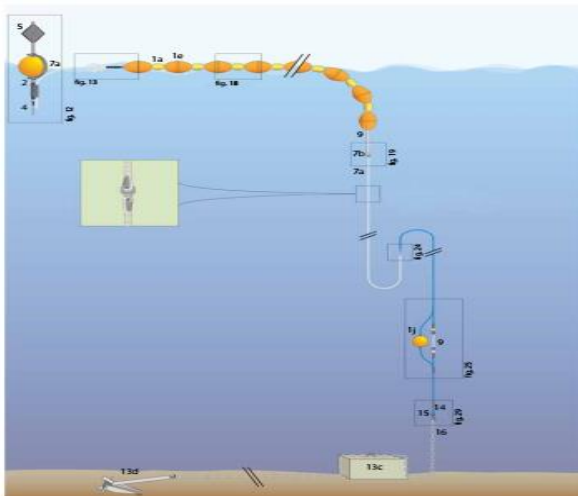
- Filets maillants dérivants ou fixe ;
- Palangres ;
- Nasses et casier ;
- Pêche au DCP ;
- Pêche à la lumière

222. Ces dernières années de nouvelles techniques de pêche ont fait leurs apparitions, il s'agit de : la pêche au DCP (Dispositif de Concentration de Poissons), et de la pêche à la lumière.

❖ Un DCP, est un mécanisme ancré ou dérivant mis à l'eau pour attirer le poisson.

223. Le DCP peut être considéré comme un établissement de pêcherie constitué sur le domaine public maritime. Ces DCP sont des micro-îles flottantes émettant des lumières ou des épaves de navires immergées qui permettent d'attirer les poissons.

224. Une étude sur la situation de référence des DCP a été réalisée par le Projet EAF-Nansen en 2021 dans la zone côtière Ivoirienne, et a permis de dénombrer environ 50 DCP ancrés. La zone d'Abidjan 37 DCP, Fresco à Sassandra, 8 et San-pédro, 5. Ces objets flottants sont positionnés entre 4° Nord et 6° Ouest soit 20 à 47 Milles nautiques. Tous ces DCP appartiennent à des particuliers ou à des entreprises. Ces acteurs de la pêche sous DCP utilisent des vedettes ayant une puissance de moteur comprise entre 100 et 500 chevaux-vapeur.



**Photo 16** : A gauche présentation d'un DCP Ancrée (Projet EAF-Nansen, 2021)








**Photos 17** : et à droite la partie émergée d'un DCP ancré représentée par une bouée (Projet EAF-nansen, 2021)

225. Les captures réalisées par les DCP peuvent être regroupées en 3 catégories qui sont les thonidés majeurs, les thonidés mineurs et les espèces accessoires (Figure 8). Les catégories des thonidés majeurs concerne *Thunnus albacares* (albacore), *Katsuwonus pelamis* (listao) et quelque rare fois *Thunnus obesus* (patudo). La catégorie des thonidés mineurs comprends *Euthunnus alletteratus* (Thonine) *Auxis thazard* et *Auxis rochei* (auxide) et *Acanthocybium solandri* (Wahoo). La dernière catégorie renferme *Coryphaena hippurus* (coryphène) et *Elagatis bipinnulata* (banane), *Caranx sp* et des espèces qui apparaissent occasionnellement. Dans la zone de San-Pédro et celle d'Abidjan, la composition spécifique est quasi-identique et

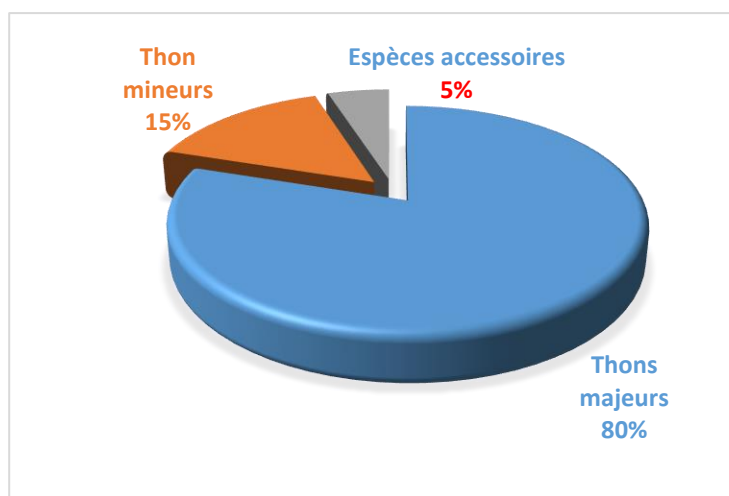


le tonnage varie de 200 kg et 3000 Kg selon les saisons soit une moyenne de 1600kg par pirogue. Sur ce tonnage de poisson, les thons majeurs 80%, le thonidés mineurs 15% et les espèces accessoires 5% (Figure 8).

226. Ces entreprises disposent des embarcations types pour la capture des appâts. La capture des appâts est à la charge d'une équipe issue de l'entreprise. Les appâts utilisés sont vivants et sont remis à une autre équipe qui est chargée de faire la pêche sous DCP. Ces appâts sont composés généralement de chinchards, de sardine et d'anchois. Il arrive dès fois, qu'ils utilisent du poisson congelé.

	
<p>1. Albacores de petites tailles</p>	<p>2. Albacores de taille moyenne</p>
	
<p>3. <i>Acanthocybium solandri</i> (thonidés mineurs)</p>	<p>3. Melanage d'<i>Auxis thazard</i>, d'<i>Auxis rochei</i> et d'<i>Euthynnus alletteratus</i> sp et (thonidés mineurs)</p>
	
<p>5 <i>Coryphaena hippurus</i> (espèces accessoires)</p>	<p>'6. <i>Branchiostegus semifasciatus</i> (espèce occasionnelle)</p>

**Photos 16 à 23** : Images des espèces issues de la pêche sous DCP (Projet EAF-Nansen, 2021)



**Figure 9** : Composition des différentes catégories d'espèces débarquées par les vedettes opérant sous DCP (Projet EAF-Nansen, 2021)

227. Ces installations anarchiques de DCP et leurs exploitations sont devenues des sources de conflits entre d'une part les thoniers régulièrement enregistrés à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), les autres acteurs de la pêche industrielle nationale et les exploitants domaine maritime, notamment les sociétés Offshores d'exploitation du pétrole et de gaz. Par ailleurs, elles peuvent entraver la navigation maritime si elles ne sont pas réglementées.
228. Les DCP, en facilitant la capture de trop nombreux poissons et prises accessoires (espèces non ciblées), font peser un lourd poids sur les stocks de poissons notamment les thons. En capturant les poissons juvéniles, la pêche avec DCP empêche les espèces de se reproduire. C'est en particulier pour cette raison que les stocks d'albacores du Golfe de Guinée sont surexploités, or c'est justement cette espèce que les sociétés de conserverie exploitent.

#### ❖ Pêche à la lumière

229. La pêche artisanale maritime a aujourd'hui recours à la pêche à la lumière pour capturer les poissons ce qui permet aux unités qui s'adonnent à cette pratique d'améliorer leurs rendements. Il s'agit des sennes tournantes, des palangrottes (ligne d'hameçons) et des palangriers.
230. Cette technique consiste à disposer de batteries de 50 à 75 ampères et d'ampoules LED étanches qui sont plongées dans la mer à une certaine profondeur la nuit. La lumière émise attire le plancton (phyto et zoo) dans un premier temps, puis les petits poissons et enfin les gros poissons qui viennent chercher des proies.
231. Les petits poissons sont capturés avec un épervier ou une petite senne et ces petits poissons servent d'appâts pour prendre les gros poissons à l'aide de palangres ou de palangrottes. Les pêcheurs à la senne de plage du littoral décrivent cette technique de pêche qui impacte sur leur productivité.  
Les unités de pêche à la senne tournante qui jadis opéraient en pleine journée, sont actives plutôt la nuit de nos jours à cause de l'utilisation de la technique de pêche à la lumière.

#### 10.1.3.4. La faible sélectivité des engins de pêche



232. Le problème de sélectivité des engins de pêche utilisés dans la ZEE de Côte d'Ivoire touche l'ensemble des pêcheries, notamment industrielle et artisanale qui utilisent des filets de pêche, notamment les chalutiers et les unités artisanales de sennes de plage, senne tournantes et filets maillant.
233. Il s'agit des unités qui profitent de la faible capacité du système de suivi-contrôle-surveillance (SCS) pour utiliser des engins de pêche non réglementaires en dessous des maillages prescrites. Cette situation est responsable de la capture de nombreux poissons juvéniles qui peuvent représenter près de 70% des débarquements pour la pêche artisanale. Pour les unités chalutière la faible sélectivité est responsable de nombreux rejets en mer à chaque remontée du chalut sur le bateau, l'équipage s'attèle à trier les gros poissons et les espèces de petites tailles sont rejetées en mer.
234. Il faut aussi relever la présence de nombreuses prises accessoires pour ce qui concerne les chalutiers. Une prise accessoire est toute capture faite pendant la pêche qui ne correspond pas aux espèces et tailles des organismes marins visés. Il existe un large éventail d'espèces pêchées accidentellement, allant des éponges et coraux jusqu'aux espèces ou tailles de poissons non désirées ou non commercialisables; s'y ajoutent les tortues marines, les mammifères marins et les oiseaux de mer.
235. L'absence de dispositifs d'exclusion des tortues (TED) marines sur les chalutiers facilite les prises accidentelles de tortues ou de mammifères marins comme les dauphins.
236. Si aujourd'hui une initiative d'amélioration de la sélectivité de la senne de plage est mise en œuvre dans le cadre du Projet EAF-Nansen en Côte d'Ivoire avec l'appui technique de la FAO, il faudrait à moyen terme étendre cette mesure technique aux autres unités de pêche utilisant des filets tant au niveau de la pêche artisanale qu'industrielle. C'est à ce prix que les stocks de poissons seront à un bon niveau de recrutement et le taux de capture des juvénile sera également bas.

#### 10.1.3.5. La pêche fantôme

237. La présence de nombreux filets de pêche sur les plages témoigne de l'ampleur de la pêche fantôme (Ghost fishing) dans le milieu marin. Par «pêche fantôme», on entend la capture d'organismes marins par des engins de pêche perdus ou abandonnés. C'est notamment un problème avec les filets maillants, les trémails et les casiers. L'engin est habituellement perdu parce qu'il se coince sur les fonds irréguliers où se trouvent des coraux ou des pierres, ce qui fait casser l'orin lorsqu'on le récupère. Les filets et les casiers peuvent alors continuer de pêcher pendant des années. Les poissons et les crustacés capturés mourront et serviront d'appât pour attirer d'autres poissons ou organismes. La pêche fantôme peut donc à terme représenter un problème grave dans les pêcheries de Côte d'Ivoire car elle affecte les stocks de ressources en causant pendant longtemps une «mortalité halieutique cachée».
238. Le filet mono-filament qui continue à être utilisé largement dans les pêcheries à travers les filets maillants contribue considérablement à la pêche fantôme car contrairement au filet nylon qui est biodégradable, le mono-filament ne l'est pas. Une fois perdue, il continuera à capturer des poissons jusqu'à ce que les courants marins le transportent sur la plage.
239. L'introduction du marquage des engins comme initier dans le Projet GloLitter constitue une solution à la pêche fantôme. Car un engin de pêche marqué qui appartient à une personne sera facilement tracé en cas de découverte et les pêcheurs se verront également dans l'obligation de déclarer les pertes d'engins de pêche.

## La pêche INN pratiquée par les navires étrangers

240. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) constitue l'une des plus graves menaces pour l'équilibre des pêches et des océans de la planète en générale et en particulier pour les Etats du Golfe de Guinée, ainsi que pour la sécurité de l'emploi des pêcheurs. Elle constitue en outre une menace pour l'environnement (durabilité des stocks de poissons) et la sécurité alimentaire.

La **pêche illicite** se rapporte à des navires qui :

- pêchent dans les eaux placées sous la juridiction d'un Etat, sans l'autorisation de celui-ci ;
- enfreignent les lois et règlement pertinents de l'Etat concerné ;
- ne respectent pas les mesures de conservation et de gestion existantes ;
- enfreignent les lois et obligations nationales et/ou internationales.

La **pêche non déclarée** désigne des activités de pêche qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse ou inexacte, à :

- l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlement de celle-ci ;
- à l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) compétente, contrevenant ainsi aux procédures de celle-ci.

La **pêche non réglementée** désigne des activités de pêche menées :

- dans les eaux d'une ORGP par des navires sans nationalité, des navires battant pavillon d'un Etat non partie à cette organisation, ou des navires qui ne respectent pas les mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ORGP ;
- dans des zones où il n'existe aucune mesure de conservation ou de gestion et où les activités de pêche enfreignent les dispositions du droit international régissant la conservation des ressources biologiques marines.

241. La Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays du Golfe de Guinée n'échappe pas aux pratiques de la pêche INN, surtout à cause de la faiblesse du système de suivi-contrôle-surveillance des activités de pêche.

242. De 2018 à 2019, les patrouilles menées par la Marine nationale dans les eaux territoriales ont permis d'arraisonner une cinquantaine de navires (MIRAH, 2018, 2019) battant pavillon nigérian, coréen, chinois et ghanéen qui pêchaient illégalement dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire.

243. Les activités de pêche INN génèrent une très nette surpêche par rapport à la capacité de reconstitution des réserves de poissons de la région. En Côte d'Ivoire, les pertes de la pêche illicite sont estimées à 100 000 tonnes de poissons en 2018 (MIRAH, 2019). Le manque à gagner est de 1,5 millions de dollars US. La surexploitation occasionnée par la pratique de la pêche illicite serait à la base de la régression du volume des stocks des espèces démersales.

244. Enfin, la pêche INN peut provoquer l'effondrement de toute la pêcherie marine de la Côte d'Ivoire en conférant à ceux qui la pratique un avantage déloyal par rapport aux pêcheurs nationaux qui exercent leurs activités dans le respect des règles établies.

### ii. L'aquaculture comme une alternative à la pêche

245. La Côte d'Ivoire située sur la bordure septentrionale du golfe de Guinée, dispose d'un paysage assez plat et d'un important réseau hydrographique. Elle est drainée du nord au sud par quatre (04) grands fleuves et profite d'une façade maritime de 550 km. En plus, le pays regorge de 150 000 ha de lagunes, 350 000 ha de lacs et de nombreux bas-fonds.

246. Cependant, ces importantes potentialités sont faiblement exploitées et la contribution de

l'aquaculture dans la production halieutique reste insignifiante. En effet, les productions nationales halieutiques (pêche et aquaculture) ne contribuent qu'à 16% (dont 4% pour l'aquaculture) de la couverture des besoins de la population ivoirienne estimées à 615 000 T. La problématique de la couverture des besoins de la population est de plus en plus inquiétante eu égard à la croissance démographique (25 123 000 d'habitants en 2020) et à l'importance du poisson pour le consommateur ivoirien (consommation per capita estimée à 24kg/an/habitant (MIRAH/DAP 2019)).

247. Selon la FAO, l'aquaculture demeure le système de production agricole qui a un taux de croissance le plus élevé au monde avec une croissance moyenne annuelle de 5,8% (de 2000 à 2018) et une contribution de 47% (FAO, 2020) de la production mondiale de poisson. Elle représente en Côte d'Ivoire plus de 14 000 emplois dont plus de 6 000 emplois directs et plus de 8 000 emplois indirects (NFFP/FAO, 2014). Les emplois directs touchent 95 % d'hommes contre seulement 5 % de femmes (MIRAH/JICA, ECA, 2015). La contribution de la pisciculture au Produit Intérieur Brut (PIB) total est de 0,02 % en 2013 (NFFP/FAO, 2014).
248. L'aquaculture occupe une place stratégique dans le développement de l'économie ivoirienne au regard de la problématique de la sécurité alimentaire et des emplois. Elle bénéficie de financement de plusieurs PTF pour le développement des chaînes de valeurs. L'aquaculture en Côte d'Ivoire contribuerait, si elle est développée, de façon substantielle à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration des revenus des communautés rurales et urbaines du pays. La Politique Nationale des Ressources Animales et Halieutiques (PONADEPA 2022-2026) ambitionne de lever les contraintes au développement de l'aquaculture afin de permettre la couverture totale des besoins en poissons par la production nationale, éviter les sorties importantes de devises et garantir des emplois durables à la jeunesse ivoirienne.
249. Face à une demande domestique croissante, et une production des pêches dont la contribution couvre à peine 20% des besoins, le développement de l'aquaculture constitue une alternative à la pêche. L'aquaculture représente une opportunité pour la Côte d'Ivoire qui depuis les années 1950 bénéficie pour cette activité, de plusieurs projets de développement. Ces projets lui ont permis d'atteindre un niveau technique et une capacité de production remarquables en Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui, le développement de l'aquaculture se réfère à la Stratégie Nationale de Développement de l'Aquaculture (SNDA) de la PONADEPA 2022-2026 adopté par le Gouvernement, en 2022. Ce plan vise à l'émergence d'une aquaculture commerciale et industrielle performante, prospère et contribuant à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. A cet effet, le dispositif législatif a été actualisé par l'adoption de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture.
250. A travers la SNDA/PONADEPA, trois (03) défis majeurs ont été assignés à l'aquaculture pour contribution significative à la relance de la croissance et au développement de la Côte d'Ivoire.
- Nourrir la population ivoirienne dans un contexte de croissance démographique et d'urbanisation accélérées : les objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires restent pertinents et d'actualité au regard des niveaux de productions halieutiques, le poisson constituant les 2/3 de l'apport en protéines animales du consommateur ivoirien.
  - Garantir l'augmentation de la production aquacole par l'amélioration de la productivité aquacole. L'amélioration de la productivité aquacole consiste à une amélioration des performances des souches d'élevage, au renforcement des performances des intrants d'élevage, à la réduction des coûts d'acquisition de ces intrants (alevins, aliments, ...) et au renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeurs.
  - Renforcer les investissements privés dans le secteur par l'amélioration du climat des affaires. Il s'agit de veiller au respect et à l'application de toutes les mesures réglementaires en vue de créer

un climat propice aux affaires. Le gouvernement assainira l'environnement de la filière en termes de fiscalité et de foncier, et jouera efficacement le rôle de contrôle pour le respect des normes.

251. La mise en œuvre de la SNDA contribuera à l'atteinte du résultat stratégique à travers la réalisation d'un ensemble d'effets et de produits, déclinés selon deux (2) axes stratégiques :
- 1) Amélioration de la production aquacole à travers (i) la mise en œuvre des programmes d'amélioration de la qualité des intrants et de l'environnement de produits aquacoles par la recherche- développement et ; (ii) la mise en place des techniques et technologies innovantes en vue d'accroître la capacité des structures d'élevage.
  - 2) Développement d'une économie aquacole par l'amélioration des conditions de conservation et de transformation des produits aquacoles et la compétitivité des poissons d'élevage. Également à travers la mise en place des systèmes de certification de l'aquaculture ivoirienne.

Pour y parvenir le MIRAH s'appuiera sur deux projets majeurs :

- le Programme Stratégique de Transformation de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSTACI) dont la mise en œuvre a été initiée en 2021 et financé à travers le PURGA;
- l'Economie Bleue dont la première phase a été lancée en mai 2022, intégrera une composante modernisation de l'aquaculture est financée par la BAD

## XI. FOCUS SUR LES ASPECTS LIES AU GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 14

252. La pêche représente en Côte d'Ivoire 100 000 emplois directs (MIRAH, 2020) et plus de 400 000 emplois indirects. Les emplois directs touchent 60% de femmes contre 41% d'hommes (MIRAH, 2020) selon l'étude relative à l'évaluation de la valeur des pêches africaines. Les emplois indirects sont dominés par les femmes qui occupent une place très importante dans le secteur post-capture de la pêche maritime, lagunaire et continentale. Elles sont également pourvoyeuses de fonds pour l'acquisition de matériels de pêche, pour le financement des marées ou pour des périodes de soudures. Ces appuis sont indispensables pour l'équilibre surtout du sous-secteur de la pêche artisanale.
253. En vue de leur autonomisation, le MIRAH a renforcé les capacités des femmes impliquées dans le secteur post-capture à formaliser les nombreuses organisations professionnelles existantes en vue de leurs regroupements en entités viables.
254. Aussi de nombreuses actions visant à réduire la pénibilité du travail au niveau des femmes ont été réalisées aux nombre desquelles :
- la vulgarisation de l'utilisation des fours de la technique de traitement de Thiaroye (FTT) de la FAO, qui réduisent considérablement l'exposition des femmes à la chaleur nocive, aux brûlures et la fumée tout en permettant de réaliser des économies sur la quantité de bois-souvent provenant de la coupe des mangroves en voie de disparition-utilisé comme combustible. Cette technique FTT réduit également la pénibilité du travail des femmes transformatrices de poissons ;
  - la réalisation des points de débarquements aménagement (PDA) destinés à la valorisation de la chaîne des valeurs de la pêche pour une meilleure visibilité des actions des femmes ;
    - l'insertion des femmes mareyeuses dans la filière du faux-thons ;

- la mise en place d'une ligne budgétaire dans les accords de partenariat avec l'union européenne pour les renforcements des capacités des femmes et l'institution d'un fonds revolving à elles dédié ;
- l'appui à la diversification des activités de transformation à travers la promotion du Surimi dans le cadre du partenariat avec le Japon. Un centre de formation a été construit et mis à la disposition des femmes transformatrices désireuses de diversifier leurs activités, etc.

## XII. ANALYSE DES EFFETS DE LA COVID-19 SUR LES ACTIVITES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE PECHE ET DE PLAISANCE

255. Depuis 1975, les campagnes de recherches dans le Golfe de Guinée sont réalisées par le Navire de Recherche norvégien Dr. FRIDTJOF Nansen en partenariat avec la FAO. Depuis 2006, un projet s'appuyant sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (AEP) a été mis en place avec une composante scientifique pour la conduite des campagnes d'évaluation jusqu'en 2017.
256. Une seconde phase couvrant la période de 2017 à 2023 est en cours d'exécution et s'intitule « Appuyer la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des pêches en tenant compte des impacts du climat et de la pollution », titre court programme EAF-Nansen. Cette nouvelle phase dispose d'un plan scientifique à travers lequel des campagnes périodiques sont menées.
257. Au cours de la présente phase 5 campagnes d'évaluation des ressources halieutiques et des écosystèmes sont prévues. Les campagnes de 2017 et 2019 ont été réalisées.
258. La campagne de 2020 dans la ZEE de Côte d'Ivoire a été purement et simplement annulée à cause de la pandémie de COVID-19. Les chercheurs ivoiriens qui devraient embarqués au port de Monrovia ont été contraints de rembourser les frais de missions perçus.
259. Les activités n'ont pas repris en 2021 dans la région du Golfe de Guinée depuis la COVID-19 et aucune campagne n'est programmée pour 2022 même si le N/R Dr. FRIDTJOF Nansen a repris du service dans la région du Courant des Canaries qui prend en compte le Cabo-Verde, la Mauritanie et le Maroc depuis février 2022.
260. La campagne d'évaluation des ressources prévue dans le cadre du partenariat Union Européenne/Côte d'Ivoire en 2021 n'a pu être mise en œuvre jusqu'à ce jour pour indisponibilité des navires de recherche en raison de pandémie COVID-19.

## XIII. RANG DE LA COTE D'IVOIRE COMPARATIVEMENT A D'AUTRES PAYS

261. La comparaison de la Côte d'Ivoire avec d'autres pays ne peut se réaliser qu'au sein de la même région, notamment le « Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée », acronyme anglais GCLME ou avec les pays qui partagent la même Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) comme le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée. Les membres du

CPCO sont : Le Liberia, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria. En termes de gouvernance des pêches tous les pays du CPCO sont des Etats Parties aux Conventions et Accord internationaux. La différence réside dans l'opérationnalisation :

- du suivi-contrôle-surveillance ;
- la capacité de lutter contre la pêche INN, notamment la mise en œuvre de l'AMREP (Accord sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port ;
- les pratiques de gestion et de conservation (contrôle des capacités et efforts de pêche, application des principes de précaution, considération des impacts sur l'habitat) ;
- l'adoption de mesures de reconstitution des stocks de poissons par l'instauration de période de repos biologique, etc.

262. Sur bon nombre d'indicateurs de la gouvernance des pêches la Côte d'Ivoire enregistre des lacunes par rapport au Liberia et au Ghana mais semble mieux placés par rapport aux trois (3) autres pays qui sont le Togo, le Bénin et le Nigéria.
263. En définitive dans la région du CPCO, la Côte d'Ivoire occupe le 3<sup>ème</sup> rang derrière le Liberia (1<sup>er</sup>) et le Ghana (2<sup>ème</sup>) et le Nigeria le 4<sup>ème</sup> rang.
264. Le plan stratégique du CPCO est en cohérence avec les instruments internationaux et régionaux, notamment le Cadre Politique et Stratégique de Réforme de la pêche et de l'aquaculture (PFRS) de l'Union africaine endossé par les Chefs d'Etats et de Gouvernement en juin 2014 au sommet de Malabo (Guinée-Equatoriale). Ce plan stratégique 2011-2020, prévoit :
- La prévention et la lutte contre la pêche illégale non enregistrée et non régulée (INN dans la région du CPCO ;
  - Des mesures de gestion communes sur les stocks partagés et la partage d'informations sur les données relatives aux stocks partagés ;
  - des conditions communes minimum d'accès à l'exploitation des ressources dans la zone du CPCO.
265. Les appuis du CPCO permettront aux Etats membres d'harmoniser les mesures de gestion dans la région.

#### XIV. COMMENT LE SECTEUR PUBLIC, LE PARLEMENT ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES COLLABORENT POUR L'ATTEINTE DES CIBLES DE L'ODD 14

266. L'ensemble des entités ayant des activités touchant à la zone côtière et à l'exploitation des ressources participent aux différents processus de formulation et de validation des initiatives (textes de lois, programmes ou plans d'actions) visant les cibles de l'ODD 14. Toutes les entités sont consultées à tous les niveaux à toutes les étapes de négociation et de formulation.
267. Aussi, elles ont été associées à toutes les activités conduites par le gouvernement à tous les niveaux.  
Les autres entités du Gouvernement ayant des prérogatives au niveau de l'espace marin et côtier sont toujours associées par le Ministère sectoriel (Environnement ou Ressources Halieutiques) qui initie un projet devant impacter l'environnement marin et côtier.
268. Pour ce qui concerne la société civile, les organisations professionnelle du secteur des

ressources halieutiques ainsi que les ONG ont toujours été associés aux initiatives de formulation de validation et de mise en œuvre d'actions devant contribuer à l'atteinte des cibles de l'ODD 14.

A la fin des processus de consultation le parlement est saisi après adoption du projet de loi par le Gouvernement. Une fois adoptée, la loi est promulguée par le Président de la République.

269. Les différentes actions initiées après l'adoption des ODD, notamment : la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture et la loi n° 2017-378 du 2 juin 2017 portant aménagement, protection et gestion intégrée du littoral ; ont été finalisées avec l'appui de toutes les entités sectorielles y compris les parties prenantes.
270. Aujourd'hui il existe une appropriation réelle par les secteurs publics, privés et les parties prenantes (organisations professionnelles, ONG, etc.) des actions qui ont été initiées et devant faciliter l'atteinte des cibles.
271. Pour ce qui concerne l'AMREP, c'est la société civile qui a donné un coup d'accélérateur à l'adoption de cet accord de la FAO en insistant auprès des pouvoirs public pour que cette mesure contribue à réduire la pêche INN dans nos eaux.
272. Les consultations réalisées dans le cadre de la formulation et de la validation de la PONADEPA ont enregistrées la participation effective des organisations professionnelles des pêches incluant les organisations féminines.
273. Les stratégies visant à l'augmentation significative des productions halieutiques s'appuient essentiellement sur le secteur privé et les organisations professionnelles. L'Etat ne fait que créer le cadre propice pour permettre la mise en place de leviers de développement.

## XV. EVALUATION DU NIVEAU D'IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE, DE LA SOCIETE CIVILE ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD EN COTE D'IVOIRE

274. Le secteur privé représenté par les armateurs à la pêche, les artisans pêcheurs, les sociétés minières et pétrolières participent à la réalisation des cibles de l'ODD14. Ainsi, les armements industriels ont accepté l'équipement des dispositifs de tracking (VMS) pour permettre le suivi des mouvements des navires à travers le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) pour réduire significativement la pêche INN au niveau des armements nationaux. Les organisations professionnelles de pêche regroupées en Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de pêche en Côte d'Ivoire (FENASOP-CI) sont également actives et siègent dans certains comités de pilotage de programme ou projets.
275. S'agissant de la protection de l'environnement côtier il faut relever la participation de la société civile à tous les niveaux. On peut à ce titre citer les actions des ONG SOS Forêts Yes Green Earth.
276. L'ONG SOS Forêts a réalisé de nombreuses actions de régénération des forêts de mangroves dans le sud-ouest et à Abidjan ou des plantations d'Acacia ont été réalisées comme alternative à la coupe des mangroves avec la participation des communautés. L'initiative de conservation de tortues marines, basée sur la participation communautaires des populations littorales, est réalisée dans la région de Grand-Bereby et San-Pedro par SOS Forêts. L'action de sauvegarde



des tortues marines repose sur une stratégie de conservation gérée par un comité villageois de protection des tortues.

277. L'ONG Yes Green Earth est fortement impliquée dans la dépollution des plages des déchets plastiques depuis 2019. Les actions de cette ONG vise à mettre fin à la pollution par les déchets plastiques. Pour pallier ce problème, l'ONG Yes Green Earth a lancé le 5 juillet 2019 à Abidjan, une campagne dénommée « Parcours du littoral 2019 » au cours de laquelle les populations ont été sensibilisées aux dangers du plastique. L'une des activités dénommées « Zéro plastique sur les plages ivoiriennes » menées par cette ONG avait pour but le nettoyage des plages de Grand-Bassam. Il s'agit aussi de promouvoir l'usage des emballages biodégradables, de promouvoir la salubrité publique et de plaider pour une interdiction des Emballages plastiques sur les plages.

## XVI. SYNTHÈSE DES PROGRES REALISES DANS L'ATTEINTE DES CIBLES DE L'ODD 14

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

*Indicateur 14.1.1 : Progrès réalisés par les pays dans la ratification des instruments internationaux et la mise en place d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel pour lutter contre la pollution sous toutes ses formes*

278. Les indicateurs de cette cible sont entre autres le nombre de conventions et accords Internationaux relatif à la pollution ratifiés et les dispositions législatives et réglementaires pour leurs mises en œuvre.
- La loi n°87-776 du 28 juillet 1987 portant ratification de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 ou Convention MARPOL 73/78. Cette convention prévoit la prévention de la pollution du milieu marin par le rejet de substances nuisibles ou d'effluents contenant de telles substances que ce rejet soit dû à l'exploitation du navire ou à un accident.
  - le décret n° 82-14 du 08 janvier 1982 ratifiant la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest, du centre et du sud ou « Convention d'Abidjan » et son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique. Cette Convention vise l'adoption d'une approche régionale pour la prévention, la réduction et la lutte contre les pollutions du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest, du centre et du sud. En 2019, le Secrétariat Exécutif de la Convention d'Abidjan a organisé, à Abidjan, la deuxième conférence des plénipotentiaires pour la signature de 4 protocoles additionnels à ladite Convention, adoptés lors de la douzième conférence des parties. La Côte d'Ivoire a signé ces 4 protocoles, à savoir : les protocoles relatifs à la gestion intégrée des zones côtières, à la gestion durables des mangroves, aux normes et standards environnementaux liés à l'exploration et à l'exploitation pétrolière et gazière offshore, à la lutte contre les pollutions de source terrestre.

- Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Cette loi constitue le reflet de la politique nationale en matière d'environnement. Elle définit les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toute sorte de pollution et nuisance. Les dispositions de l'article spécifie que le champ de cette loi constitue toutes les formes de pollution telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent code et susceptibles de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes, etc.
- Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) dénommé CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. L'article 4 du décret précise les missions du CIAPOL, à savoir ; (i) l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (liquides, solides et gazeux) et des résidus, (ii) l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) en relation avec les divers Ministères et Organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement, (iii) la surveillance continue du milieu marin et lagunaire ainsi que des zones côtières par des patrouilles régulières et la lutte contre les pollutions de ces milieux ; etc.

279. En termes de réalisation, le ministère de l'Environnement et du Développement Durable conduit depuis une décennie le développement d'une économie circulaire à travers le recyclage des déchets plastiques et l'organisation de nombreuses campagnes de sensibilisation.
280. Dans l'optique des réalisations, il faut relever l'initiative de la FAO à travers le Projet GloLitter qui a conduit une étude d'impacts des déchets marins sur la pêche de senne de plage dans un cadre régional incluant, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin en 2021.

14.2. D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

**Indicateur 14.2.1** : Progrès réalisés dans la gestion des écosystèmes marins et côtiers par l'utilisation d'approches écosystémiques

281. Le nombre de conventions et accords visant à gérer et à protéger les écosystèmes marins côtiers y compris les initiatives au niveau national pour leur gestion et la protection.

La Côte d'Ivoire est « Etat Partie » des Conventions suivantes :

- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ou Convention de Montego Bay ratifiée par le décret n°84-94 du 15 février 1984. Elle consacre la norme juridique de référence conditionnant tous les développements intervenant sur les questions liées à la gestion des mers et des océans. Elle définit la configuration juridique des espaces maritimes en zones placées sous la souveraineté des Etats et en zones internationales ;
- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ratifiée par le décret n° 94-614 du 14 novembre 1994 qui vise la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine ou Convention de RAMSAR ratifiée en 1993. Elle est relative à la

conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en tant qu'écosystèmes particuliers, par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, etc.

282. Au niveau national le pays s'est également engagé dans un ensemble de réformes du cadre législatif et réglementaires pour une meilleure mise en œuvre des engagements du pays au niveau international. Les textes majeurs suivants ont été ainsi pris :
- Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Elle vise au renforcement de la politique globale de conservation et sauvegarde du patrimoine naturel. En vertu de l'article 3 les parcs et réserves sont créés et gérés aux fins de permettre la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore terrestres et aquatiques, ainsi que le maintien de la diversité biologique et des processus écologiques contre toutes les causes de dégradation qui les menacent. Ils ont également pour vocation de participer, par la récréation et l'éducation du public, à l'équilibre harmonieux des populations, qu'elles soient rurales ou urbaines ;
  - Loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Elle a pour objet de réglementer les activités de pêche et d'aquaculture en Côte d'Ivoire. Cette loi vise à ce titre la protection, la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques pour les générations présentes et futures ainsi que la protection des écosystèmes ;
  - Loi n°2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral. Elle établit des principes et règles relatifs à la protection, à l'aménagement et à la gestion intégrée du littoral. Cette loi vise entre autres à encadrer les activités anthropiques dans les limites géographiques des espaces littoraux ; à maintenir les équilibres environnementaux ; à préserver l'intégrité des sites, des paysages, des écosystèmes côtiers et du patrimoine marin. Elle vise également à lutter contre l'érosion côtière. Cette loi prévoit également la création d'une agence de gestion du littoral.
283. La Stratégie Nationale de Gestion des Pêches issue de la PONADEPA (2022-206) est en cohérence avec les objectifs de développement durable. L'objectif de la SNGP/PONADEPA est de gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats à travers l'aménagement durable des pêcheries maritimes et la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés.
284. Dans le cadre du Programme National de gestion intégrée des Zones Côtières, l'Etat en liaison avec la Convention d'Abidjan qui est en partenariat avec l'Initiative Pêche Côtière Afrique de l'Ouest (IPC-AO) a conduit en 2021 les activités suivantes :
- Réalisation d'une étude sur la situation de référence de la forêt de mangroves de Sassandra ;
  - Conduite de campagnes de sensibilisation des communautés riveraines des forêts de mangroves du Complexe Sassandra-Dagbebo sur l'importance des mangroves dans l'équilibre de la biodiversité et le bien-être humain ;
  - Etude des fonctions, biens et services écosystémiques et des principaux facteurs influençant leur développement, utilisation et dégradation des forêts de mangroves du complexe Sassandra-Dagbebo ;
  - Analyse des dynamiques d'occupation du sol dans les zones des écosystèmes de mangroves du Complexe Sassandra – Dagbebo.
285. Le projet IPC-AO a également contribué à la vulgarisation des fours FTT qui permet de réduire la consommation de bois de fumage par la réalisation d'une économie de 60%. Les bois de fumage initialement utilisés proviennent des forêts de mangroves.

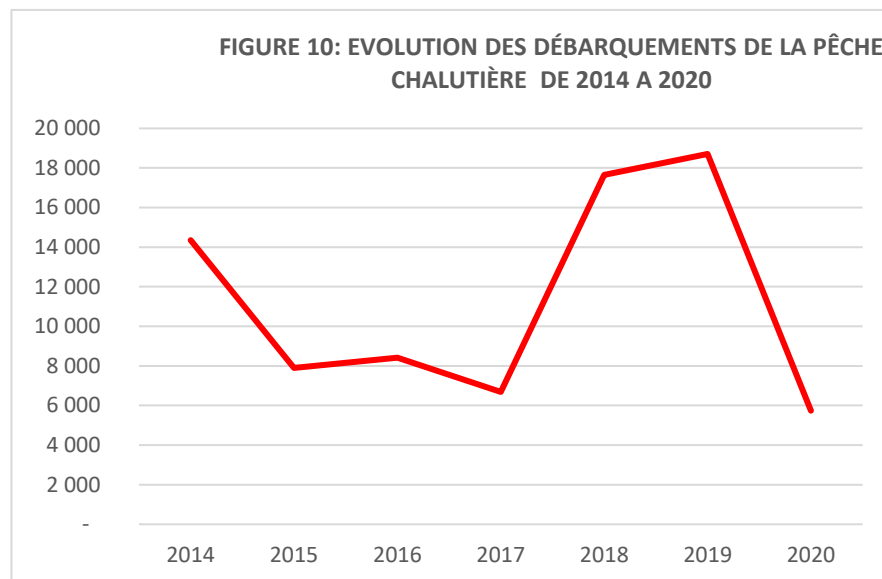
286. Le Projet d'Investissement pour la résilience des Zones Côtières Ouest-Africaines (WACA-Resip) a été établi en réponse à la demande des pays d'Afrique de l'Ouest de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. L'objectif de développement du programme est d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest, cela en intégrant la problématique du changement climatique. Ce programme a réalisé un ensemble d'activités dans la zone côtière, notamment :
- réalisation d'une étude de faisabilité pour le reboisement et la restauration de la mangrove du complexe lagunaire de grand-Lahou et leur conservation dans les Parcs Nationaux d'Azagny et des Iles Ehotilé (WACA, 2020) ;
  - étude de conception de l'option d'adaptation choisie pour la stabilité du cordon sableux de Grand-Lahou (WACA, 2022). L'étude a identifié une solution préférentielle consistant à créer un canal artificiel à la position de l'embouchure de 1952, stabilisé par des mesures structurelles douces. La solution proposée s'inscrit aussi dans une optique de développement social de Grand-Lahou, proposant le dragage et la maintenance d'un chenal d'accès à l'école de pêche dans la lagune, et l'implication des populations locales dans le suivi et l'entretien des ouvrages de protection basés sur des matériaux locaux.

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

*Indicateur 14.4.1 : Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement Viable*

287. La viabilité des ressources halieutiques de la ZEE de Côte d'Ivoire continue de décliner, bien qu'à un rythme moindre. La grande partie des stocks de petits pélagiques est partagée avec le Ghana et le Togo. En raison de l'absence de définition du niveau des captures totales autorisées (TAC), l'effort de pêche dans ces pays exerce une pression trop forte sur les stocks de pélagiques. En l'absence de données scientifiques sur le suivi des tailles de captures, l'on observe nonobstant le débarquement de poissons dont les tailles se réduisent d'année en année y compris les tailles de maturité sexuelle. A cela s'ajoutent l'irrégularité des upwellings (remontées des eaux de fonds riches en sels nutritifs responsable de la productivité primaire) dont les amplitudes ont fortement baissé, alors que la productivité des petits pélagique est étroitement liée à ce phénomène hydrologique.
288. Les stocks partagés de sardinelles et d'anchois entre le Ghana et la Côte d'Ivoire, estimés à 168.000 tonnes (FAO, 2000) sont passés de 64.000 tonnes en 2017 et 63.000 tonnes en 2019. La biomasse (stocks) des groupes de *Carangidae* et espèces apparentées est estimée à 110.000 tonnes en 2019, en hausse par rapport aux résultats de l'année 2000 (79.000 tonnes) et 2017 (44.000 tonnes) pour les deux (2) pays (FAO, 2019).
289. La reconstitution observée en 2019 pour les stocks de *Carangidae* et espèces apparentées peut être attribuée aux mesures d'arrêts biologiques (saison de fermeture de la pêche) intervenant de juillet à septembre de chaque année au Ghana voisin.

290. S'agissant des espèces démersales les tendances de débarquement montrent que les stocks de poissons dans les eaux nationales ne sont pas à un niveau viable (Figure 10). Cette situation est étroitement liée au développement de la pêche INN dans les eaux ivoiriennes car les unités s'adonnant à cette pratique ciblent essentiellement les espèces démersales (espèces de fond).



(MIRAH, 2020)

*Indicateur 14.4.2 : Progrès réalisés dans la formulation de réglementations nationales et la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre la pêche INN*

291. En 2016, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une nouvelle loi, la loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Cette loi Règlementation des activités de pêche et d'aquaculture en Côte d'Ivoire. Cette loi règlemente la pratique de la pêche et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire. Elle vise à ce titre la protection, la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques pour les générations présentes et futures ainsi que la protection des écosystèmes. Deux décrets d'application de cette loi ont été signés en 2021.
- du décret n° 2021-788 du 08 décembre 2021 fixant les modalités d'enregistrement des captures par les navires de pêche industrielle
  - du décret n° 2021-792 du 8 décembre 2021 portant règlementation des plans de conservation et de gestion des pêcheries.
292. Au niveau des conventions et instruments internationaux, la Côte d'Ivoire est « Etat Partie » des conventions et instruments majeurs suivants :
- la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ratifiée par le décret n°84-94 du 15 février 1984 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994;
  - la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifiée par le décret n° 94-614 du 14 novembre 1994 ;
  - l'Accord sur les Mesures de l'Etat du Port (PSMA/AMREP) entrée en vigueur le 5 juin 2016 et ratifié par le Décret n° 2019-711 du 08 août 2019 portant ratification de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port (AMREP/PSMA) visant à prévenir; contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté le 22 novembre 2009 à Rome en Italie.
293. Un protocole d'accord est conclu entre le MIRAH et la Marine nationale pour la conduite de patrouilles de surveillance des eaux ivoiriennes et arraisonner les unités de pêche qui s'adonnent à la pêche INN.

294. De plus le MIRAH à travers le Partenariat avec l'Union Européenne s'est doté d'un Centre de Surveillance des Pêches (CSP) pour le suivi de la flottille de pêche équipée de VMS. En 2022 trois (3) missions de surveillance de quatre (4) jours chacune ont été effectuées avec vingt-trois (23) navires arraisonnés et un (1) navire dérouteré pour infraction à la réglementation (MIRAH, 2022).

*Indicateur 14.4.3 : Progrès réalisés dans la mise en place de plans de gestion et autres mesures de reconstitution des stocks de poissons*

295. Depuis 1987, un plan d'aménagement est mis en œuvre en lagune Aby. Ce plan comporte une période d'arrêt biologique caractérisée par une fermeture des activités de pêche pour une durée comprise entre 3 et 4 mois, et l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche (changement de maillage). Ces mesures de gestion se perpétuent jusqu'à ce jour avec des fermetures annuelles. Depuis 2020 la mesure de fermeture est passée de 6 mois de juillet à décembre de chaque année. Cette prolongation de la durée de la fermeture est essentiellement due à l'ampleur des impacts de la pollution liée aux activités d'orpillage localisées au Ghana à travers les cours d'eau en partage (fleuves Bia et Tanoé) dont les eaux sont drainées directement dans la lagune. La lagune Aby enregistre une turbidité des eaux et la présence de polluant ont affecté les captures avec une baisse drastique des débarquements.

296. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a encouragé la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique des pêches (AEP) par le biais de diverses activités menées au cours des dernières décennies (FAO, 2018), dont beaucoup dans le cadre du Programme AEP-Nansen ou EAF-Nansen.

- Le plan de gestion de la pêcherie de senne de plage formulé et approuvé en 2013 est mis en œuvre depuis 2019 sur le littoral national. C'est un plan régional mis en œuvre conjointement par le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Togo exception faite du Ghana. Ce plan vise à améliorer la gestion de la senne de plage à travers l'amélioration de la sélectivité de l'engin en vue de réduire de façon importante la prise des juvéniles. Il vise également à une meilleure maîtrise de l'effort de pêche à travers une amélioration du système de délivrance des autorisations de pêche.
- Un plan d'aménagement pour la pêcherie nationale des crevettes amphidromiques a été également formulé en 2017. Ce plan prend en compte le milieu marin et lagunaire et est en instance d'approbation par le MIRAH avant sa mise en œuvre. Ce plan vise à réduire les activités de pêche de juvéniles de crevettes amphidromiques en lagune pour améliorer la reconstitution des stocks dans le milieu marin.

297. Toujours dans le cadre du projet EAF-Nansen et par le biais des financements au niveau national, deux études sur les situations de références des pêcheries de crabes nageurs (*Callinectes amnicola*) des lagunes et des dispositifs de concentration des poissons (DCP) en mer ont été réalisées respectivement en 2017 et 2021. Ces études ont été réalisées en prélude à la formulation de plans d'aménagement de ces pêcheries.

*Indicateur 14.4.4 : Progrès réalisés dans la coopération à travers les ORGP pour l'harmonisation des mesures de gestion visant les stocks partagés*

298. Le CPCO travaille avec ses États Membres pour mettre en place des repos biologiques (fermeture saisonnière de la pêche) régionaux annuels, afin de protéger les stocks de petits poissons pélagiques, en particulier les espèces de sardinelles, sur la base des données scientifiques disponibles. Cette recommandation a été approuvée lors de la 13<sup>ème</sup> session du Comité Consultatif et de Coordination du CPCO, qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en

décembre 2021. Il s'agit d'étendre le repos biologique actuellement en vigueur au Ghana de Juillet à fin Août de chaque année à la Côte d'Ivoire et au Togo qui partagent les mêmes stocks.

299. Deux consultants ont été recrutés par le CPCO respectivement en Côte d'Ivoire et Togo pour travailler sur l'harmonisation de cette mesure.

*Indicateur 14.4.5 : Progrès réalisés dans la promotion d'initiatives visant à soutenir le rétablissement des stocks à des niveaux viables*

300. Le MIRAH dispose aujourd'hui de deux (2) instruments pour soutenir la gestion durable des ressources halieutiques des eaux marines et continentales :
- le Programme Stratégique de Transformation de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSTACI) dont la mise en œuvre a débuté en 2021. Ce programme compte révolutionner l'aquaculture et augmenter significativement sa contribution à la production nationale. Il est financé sur fonds du Trésor à travers le Programme d'Urgence du Gouvernement pour le secteur Agricole (PURGA). Ce vise à promouvoir l'aquaculture comme alternative à la pêche.
  - L'Economie Bleue (EB) dont la première phase a été lancée en mai 2022, il est financé par la Banque Africaine de Développement. L'EB est définie par la Banque Mondiale comme
  - « l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, l'amélioration des revenus et des emplois, et la santé des écosystèmes océaniques ». L'EB est entre autres l'ensemble des activités économiques favorisant l'usage durable et la conservation des océans, des mers, des littoraux. Cela concerne les biens et services issus des ressources halieutiques et aquatiques notamment l'aquaculture mais aussi le tourisme, le transport maritime.

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

*Indicateur 14.5.1 : Progrès réalisés dans la mise en place des Aires Marines Protégées*

301. La loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, jette les bases de création des AMP.
302. Les eaux marines et le littoral de la Côte d'Ivoire abritent des parcs nationaux dont certains sont classés comme sites Ramsar et de nombreuses forêts classées (Figure 2). Le pays compte à ce jour six sites Ramsar à savoir :
- Le Parc National Azagny;
  - Le complexe Sassandra-Dagbégo;
  - La zone humide de Fresco ;
  - La zone humide de Grand-Bassam ;
  - La zone humide des Iles Ehotilé-Essouman ;
  - La zone humide de N'ganda-N'ganda.
303. Cinq sites ont été identifiés sur le milieu marin et côtier de la Côte d'Ivoire pour être érigés en Aire Marine Protégée (AMP). Ce sont :
- le site transfrontalier de l'embouchure du fleuve Cavally ;
  - le site de Grand-Béréby,
  - le site de la forêt classée de Dassioko ;



- le site du Parc National d'Azagny ;
- le site de la zone transfrontalière Côte d'Ivoire-Ghana.

304. Le Conseil des Ministres du 23 septembre 2020 a entériné ces sites identifiés. Le processus de création du site de Grand-Béréby est très avancé. Les autres sont en voie d'érection en AMP.
305. Aussi, dans le cadre de ce vaste projet, la Côte d'Ivoire a été retenue pour mettre en œuvre son projet pilote dénommé « Gestion Intégrée de l'Aire Marine et côtière d'Abidjan à Assinie » (GIAMAA). Ce projet pilote est financé par l'Etat Allemand et la Banque Mondiale et son execution repose sur l'application des outils de Gestion Intégrée des Océans (GIO) que sont:
- le Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin et côtier (REEM) ;
  - l'identification des Zones marines d'Importance Ecologique et/ou Biologique (ZIEB) ;
  - la Planification Spatiale Marine (PSM).
306. Cette dernière composante qui constitue le principal résultat de ce projet pilote, selon l'objectif visé, est réalisée sur la base des informations fournies par l'évaluation de l'état du milieu marin et la description des Zones marines d'Importance Ecologique et/ou Biologique.
307. Un projet pilote de Planification Spatiale Marine de la zone maritime et côtière de Grand-Bassam a été validé en 2021 par les parties prenantes. La prochaine étape constitue l'approbation du plan de gestion PSM de Grand-Bassam en Conseil de Ministre en vue de sa mise en œuvre.

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

**Indicateur 14.a.1** : Progrès réalisés dans la conduite des campagnes d'évaluation sur les ressources halieutiques et les écosystèmes

308. Dans le cadre du Projet EAF-Nansen financé par la Norvège et mis en œuvre par la FAO en partenariat avec 32 pays africains, deux (2) campagnes 'évaluation des potentialités halieutiques et des écosystèmes ont été conduites dans la ZEE de Côte d'Ivoire. Quinze (15) chercheurs ivoiriens issus des universités (Félix Houphouët Boigny et Nangui Abrogoua), du Centre de Recherche océanologique (CRO) d'Abidjan ; du CIAPOL et du LANADA ont été formés sur les procédures de conduite des campagnes à bord du N/R Dr. FRIDTJOF Nansen. Les thématiques de formation à bord du navire ont concerné : la biologie, les paramètres physico-chimiques, le plancton, les métaux lourds, les techniques d'analyse des contenus stomacaux, les techniques de mesures des intensités des upwellings, etc. La Côte d'Ivoire dispose à ce jour d'un réseau de chercheurs capable de conduire des campagnes d'évaluation des ressources et des écosystèmes.

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

**Indicateur 14.b.1** : Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs.

309. En Côte d'Ivoire la zone des 3 premiers milles nautiques est exclusivement réservée à la pêche

artisanale. Toute incursion des navires de pêche industrielle est passible de sanctions (amendes, suspension de licence ou interdiction de pêcher). La mise en place du Centre de Surveillance des Pêches a contribué à réduire significativement la violation de cette zone par les navires de la pêche industrielle.

**Indicateur.14.b.2** : Progrès réalisés dans la valorisation de la chaîne des valeurs de la pêche artisanale

310. Trois (3) points de débarquement améliorés (PDA) ont été également réalisés à Locodjro (Quartier d'Abidjan) et Grand-Lahou par la coopération marocaine et un autre à Sassandra avec les partenaires japonais (JICA). Ces PDA visent également au renforcement de la gestion durable des ressources par la réduction des pertes post-captures estimées à 30% des débarquements et à améliorer les informations sur la situation et les tendances (statistiques) de la pêche artisanale. Ces PDA sont exclusivement dédiés aux activités de la pêche artisanale maritime
311. Le Projet IPC-AO cible 1436 femmes du sous-secteur post-capture en Côte d'Ivoire réparties dans 12 organisations sur les sites pilotes de Locodjro et de Sassandra. Il participe au renforcement des capacités des femmes du secteur post-capture en vue de leur autonomisation, notamment en vulgarisant les fours FTT.
312. Le projet Surimi a pour objectif de « promouvoir la consommation de poissons et l'amélioration de la nutrition par l'utilisation rationnelle et durable des ressources halieutiques ».
313. Cet objectif sera atteint grâce à mise en œuvre des objectifs spécifiques ci-après :
  - Transférer la technique de fabrication de Surimi de poisson aux femmes ivoiriennes notamment aux femmes travaillant dans le secteur de la pêche ;
  - Développer la coopération commerciale et les échanges de savoirs et d'expériences entre les femmes du secteur de la pêche et les femmes d'autres secteurs ;
  - Réaliser une étude sur la valeur nutritive du poisson et améliorer les conditions de valorisation des produits de la pêche.
314. Le projet Surimi est mis en œuvre depuis 2021 et contribue à la réalisation des ODD2 Faim « Zéro », ODD5 (Egalité des sexes) et ODD 14 « Vie Aquatique » utiliser les ressources marines de manière durable. Ce projet dispose d'une salle de formation et a formé 235 femmes.

## XVII. CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

### i. Conclusion

315. La Côte d'Ivoire est « Etat Partie » dans de nombreuses conventions et accords internationaux qui contribuent à la réalisation de l'ODD 14. Consciente de l'enjeu que représente la protection de l'environnement et des ressources, la loi fondamentale (loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire) de la Côte d'Ivoire à son article 40 stipule : « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale,... ».
316. Le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier y compris des ressources

halieutiques de la ZEE bénéficie de nombreux textes législatifs et réglementaires qui participent à l'atteinte des cibles de l'ODD14. La ratification de l'AMREP en 2019 permet à la Côte d'Ivoire d'afficher sa volonté à s'inscrire dans la lutte contre la pêche INN dans toutes ses formes.

317. La Côte d'Ivoire privilégie également la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour mieux adresser les enjeux transversaux qui affectent un ensemble de pays.
318. La Côte d'Ivoire a également entrepris de nombreuses actions pour améliorer le niveau des connaissances sur les enjeux, mais également des actions d'atténuation.
319. La présente étude a permis d'identifier des progrès accomplis dans certains domaines et leurs lacunes, mais aussi les retards accusés dans d'autres. Elle a permis également d'identifier, sans être exhaustif, quelques indicateurs clés qui ont fait l'objet de suivi et donné des résultats probants qui pourraient être améliorés ou mis à l'échelle pour étendre leur impact, ainsi que des programmes qui nécessitent une accélération dans leur mise en œuvre.

## ii. Prochaines étapes

320. Les prochaines étapes pour la Côte d'Ivoire relativement à la mise en œuvre de l'ODD14 doivent contribuer à l'amélioration des politiques sectorielles devant prendre en compte les aspects prioritaires identifiés par l'ensemble des acteurs au développement. Le Gouvernement devrait lever les contraintes ci-après qui seraient de nature à affecter la mise en œuvre des ODD14. Il s'agit de : (i) renforcer les systèmes nationaux de production et d'analyse des données ; (ii) renforcer les capacités pour une meilleure appropriation des cibles et indicateurs afférents de ODD14 ; (iii) mobiliser les moyens financiers, y compris internes ; et (iv) coordonner et renforcer le dialogue avec les acteurs au développement.
321. De façon spécifique, les planifications des programmes et projets devraient mettre en lumière les cibles et les progrès réalisés au cours de leurs exécutions.  
Sur le plan opérationnel, la priorité devra être accordée :
  - à l'application de l'AMREP en prenant les législations secondaires pour sa mise en œuvre ;
  - à la prise de texte réglementaire pour la création des AMP ;
  - à la mise en place de l'autorité de l'Agence Nationale de Gestion du Littoral ;
  - au renforcement de la coopération avec les pays voisins, notamment le Ghana pour lutter contre les pratiques d'orpillages illicites sur les cours d'eau en partage (Tanoé, Bia et lagune Aby) ;
  - à la formulation et mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries maritimes et des autres plans d'eau fondées sur l'Approche Ecosystémique;
  - à l'institution des périodes de repos biologique (fermeture saisonnière des pêches) ;
  - à l'harmonisation des mesures de gestion sur les stocks de poissons partagés avec le Ghana ;
  - au renforcement du système de suivi-contrôle-surveillance des pêcheries ;
  - au renforcement de la participation des acteurs intervenant dans la gestion de l'espace marin et côtier, des parties prenantes et de la société civile ;
  - à la promotion de l'aquaculture comme alternative à la pêche ;
  - à la mise en œuvre du programme d'économie bleue pour l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, l'amélioration des revenus et des emplois, et la santé des écosystèmes océaniques.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Abe J., N. Kaba N. 1997. Côte d'Ivoire, Profil Environnemental de la Zone Côtière. Ed. CEDA, Bénin ; 87 p.

Abe J. 2005. Contribution à la connaissance de la morphologie et de la dynamique sédimentaire du littoral Ivoirien (cas du littoral d'Abidjan) : Essais de modélisation en vue d'une gestion rationnelle. Thèse de Doctorat d'Etat Sciences Naturelles. Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 309p. Abé, 2005 ;

Adingra A.A., Kouassi A.M. 2011. Pollution en lagune Ebrié et ses impacts sur l'environnement et les populations riveraines. Fiche Technique et Document de Vulgarisation, CRO 2011 : 4853;

Adopo K.L. 2009. Caractérisation du fonctionnement hydro-sédimentaire de l'embouchure du fleuve Comoé". Thèse de Doctorat d'Etat, ès Sciences Naturelles. Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 160 p.

Affian K. 2003. Approche environnementale d'un système lagunaire micro tidal (la lagune Ebrié en Côte d'Ivoire), par des études géochimiques, bathymétriques et hydrologiques : contribution du SIG et de la télédétection. Thèse de Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelles, Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 216p

Aka K.S., Sankaré Y., Komoé K., N'cho A.J. 2018. Influence des algues sargasses (*Sargassum fluitans*, *Sargassum natans*) sur les activités socio-économiques le long du littoral ivoirien (Côte d'Ivoire-Afrique de l'ouest). *Revue Canadienne de Géographie Tropicale. Canadian Journal of Tropical Geography RCGT*, 5(2) : 10-15.

Aké Assi L., Paradis G. 1982. Malacofaune et flore holocènes d'un forage en bordure de la lagune Adjin (Côte d'Ivoire). *Géobios*, Lyon, 15(1) : 43-52.

Albaret J.J. 1994. Les poissons : biologie et peuplements. In : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 2. Durand J.R., Dufour P., Guiral D., Zabi S.G., (eds.) : les milieux saumâtres. L'exemple de la lagune Ebrié. Paris, ORSTOM, 239-279pp.

Anoh K.P. 2007. Pêche, aquaculture et développement en Côte d'Ivoire. Thèse de Géographie, Universités de Nantes, France, 334 p Atsé B.C., Coulibaly S., Nobah C.S.K., Kouamé K.V., Yao K.M.

Boni L., Kouamelan E.P., Tidou S.A. 2015. Effet des changements environnementaux sur la vulnérabilité des ressources halieutiques dans la zone de Jacquville à Dabou (Lagune Ebrié). *Projet d'Etude des Changements Environnementaux dans la Lagune Ebrié (Projet ECELE)*. Financement FIRCA. apport final.124p + Annexes.

Banque Mondiale. 2019. L'érosion, les inondations et la pollution coûtent chaque année 3,8 milliards de dollars à l'Afrique de l'Ouest. <https://www.banquemonde.org/fr/region/afr/publication/west-africas-coast-lo>

Banque Mondiale. 2020. Effets du changement climatique sur l'érosion et les inondations côtières au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo, Rapport technique.

Bayeba M.C. 2019. La Gestion intégrée des zones côtières en Afrique de l'Ouest : Le cas de la Côte d'Ivoire. Thèse de Doctorat Unique en Sciences de la Société -Sciences Juridiques. Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), France, 639p.

- Coulibaly S., Coulibaly M., Atsé B.C. 2019. Contamination à l'arsenic des eaux et des sédiments des zones continentale et maritime de la partie ouest de la Lagune Ebrié (Côte d'Ivoire). *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 25(2) : 577-585.
- Dongo R., Nianké B.F., Adjé A.F., Britton B.G.H., Nama L.A., Ano K.P., Adima A.A., Atta K. 2013. Impacts des effluents liquides industriels sur l'environnement urbain d'Abidjan - Côte D'Ivoire. *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 7(1): 404-420.
- Dufour P., Slepoukha M. 1975. L'oxygène dissous en lagune Ebrié : influence de l'hydroclimat et des pollutions. *Doc. Sci. Cent. Rech. Océanogr. Abidjan ORSTOM* 6: 75-118.
- Egnankou W. M. 2009. Réhabilitation des mangroves comprises entre Fresco et Grand-Lahou en Côte d'Ivoire : zones importantes pour la pêche. In : *Nature et faune*, 24(1), FAO, Rome, Italie, 85-93pp.
- Failler P., El Ayoubi H., Konan A. 2014. Industrie des pêches et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire, COMHAFAT, Côte d'Ivoire, 99 p.
- FAO. 2005b. Évaluation des ressources forestières mondiales 2005 : Rapport principal. Études évaluation des ressources forestières mondiales 2005. Etude thématique sur les mangroves cote d'ivoire profil national. Version préliminaire. Rome, Italie, 6p
- FAO-FISHSTAT. 2019. Profils des pêches et de l'aquaculture par pays. La République de Côte d'Ivoire. /fishery/docs/DOCUMENT/fcp/fr/FI\_CP\_CI.pdf
- FAO. 2020. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture la durabilité en action. Rome, Italie, 227p ;
- GEF. 2002. Côte d'Ivoire Coastal Zone Phase 1: Integrated Environmental Problem Analysis. GEF MSP Sub-Saharan Africa Project (GF/6010-0016): Development and Protection of the Coastal and Marine Environment in Sub-Saharan Africa
- Hauhouot C. 2000. Analyse et cartographie de la dynamique du littoral et des risques côtiers en Côte d'ivoire. Thèse de Doctorat. IGT. Université d'Abidjan, Côtody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 300p.
- Hauhouot C. 2008. Les problèmes de l'aménagement de l'estuaire du fleuve Comoé à Grand-Bassam. *Les Cahiers d'Outre-Mer* 219. Presses universitaires de Bordeaux, pp 307-324
- INS. 2014a. Annuaire statistique démographique et sociale de la population. Resultats globaux. Document Technique, 153p
- Jambeck J.R., Geyer R., Wilcox C., Siegler T.R., Perryman M., Andrady A., Narayan R., Law K.L. 2015. Plastic waste inputs from land into the ocean. *Science*, 347: 768–771.
- Koffi K.P., Abé J., Affian K. 1989. Etude complémentaire du littoral de Vridi-Port-Bouet: morphologie et sédimentologie. N.D.R. n°3/ 89 Abidjan, 7p.
- Konan K.E., Kouadio M.J., Mobio A.B.H., Affian K., Djagoua E.M.V., Neumeier U., Ozer A. 2019. Diagnostic de vulnérabilité, risques d'érosion, d'inondation et de submersion marine du village Assouindé (Côte d'Ivoire) et impacts des houles sur ses installations touristiques balnéaires (Océan Atlantique). *Geo-Eco-Trop*. numéro spécial, 43(2) : 259-269
- Lombardo C.A. 2017. Appui à la préparation du plan d'investissement multisectoriels IDA-17 et du plan d'investissement pour la ville de Grand-Lahou, République de Côte d'Ivoire. Rapport de

synthèse, 72 p ;

MINEDD, 2021. Projet de Gestion Intégrée de l'Aire Marine d'Abidjan à Assinie-Mafia (GIAMAA). Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin et côtier de la Côte d'Ivoire (REEM-CI), 216 p ;

MIRAH, Direction des pêches, 2021 : situation de la flottille de pêche industrielle en 2021.

MIRAH. 2021. Direction des Pêches, Projet EAF-Nansen. Etude de la situation de référence de la pêcherie des Dispositifs de Concentration des Poissons (DCP), 19 p.

MIRAH. 2020. Direction des Pêches et de l'Aquaculture. Annuaire statistiques des pêches et de l'aquaculture 2014-2020, synthèse des données, 6 p.

MIRAH. 2018 et 2019 : Direction de l'Aquaculture et des Pêches. Rapport de synthèse de la surveillance des pêches maritimes, 32 p.

MIRAH.2019. Projet FAO EAF-Nansen. Plan d'aménagement de la pêcherie nationale de crevettes amphidromiques marine et lagunaire ;

MIRAH. 2022 : Politique nationale de développement de l'élevage de la pêche et de l'aquaculture (PONADEPA 2022-2026), 178 p. Stratégie Nationale de Développement des Pêches (SNDP), 110-127.

MPEER. 2019. Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire. Market Snapshot Report, 3, 4p.

NEPAD FAO Fisheries Programme. 2014. Situation et tendances des pêches en Afrique. La valeur des pêches en Afrique. FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture No.1093, 82 p

N'guessan Y.A., Amani E.M., Koffi B.K.F., Adopo L., Diangoné B.E., Mondé S., Kouadio A. 2014. Caractérisation morphologique et sédimentologique de l'embouchure du fleuve Sassandra (Côte d'Ivoire). Afrique SCIENCE, 10(2) : 277-288 ;

N'guessan Y.A., Wango T.E., Konan K.E., Adingra A., Amani E.M., Mondé S., Kouadio A., Aka K. 2015. Hydrologie et morphologie de l'estuaire du fleuve Sassandra, Basse Côte d'Ivoire. Afrique SCIENCE, 11(2) : 161 – 172.

PNUE. 2015. Côte d'Ivoire, Évaluation environnementale post-conflit. Document Technique, 160p.

MIRAH. 2016. Direction des Pêches. Projet FAO, EAF-Nansen. Situation de référence pêcherie crevettes Amphidromiques.

Programme EAF-Nansen FAO-NORAD.2019. Transboundary demersal and pelagic resources and ecosystems in the Western Gulf of Guinea, Ghana and Côte d'Ivoire report., 139 p

Quelennec R.E. 1984. Identification des problèmes d'érosion sur le littoral sableux de Côte d'Ivoire. Proposition d'actions prioritaires. Rapport BRGM, 46 p

Robin M., Hauhouot C, Affian K., Anoh P., Della A.A., Pottier P., 2004. Les risques côtiers en Côte d'Ivoire. Bulletin de l'Association de Géographe Français, 81(3): 298-314.  
<https://doi.org/10.3406/bagf.2004.2393>

Shep H., Fofana B. Tanoh T., Kouassi K., Djou K.J. 2016. Enquête cadre de la pêche artisanale Maritime en Côte d'Ivoire- Année 2014. Ministère des Ressources Animales Halieutiques et Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Rapport Technique, 123p.

UNESCO. 2019. L'UNESCO déploie une mission d'urgence pour évaluer l'impact des inondations dans la ville historique de Grand-Bassam, Côte d'Ivoire. <https://whc.unesco.org/fr/actualites/2050>

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance). 2019. Côte d'Ivoire : l'UNICEF pose la première pierre d'une usine de briques en plastique recyclé, unique en son genre en Afrique. <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/c%C3%B4te-divoire-lunicef>

WACA (West Africa Coastal Areas Management Program). 2016. Réduire la pollution marine et côtière, Fiche de connaissance, 5, 2 p.

WACA. 2017. Appui à la préparation de plan d'investissement multisectoriels IDA-17 et du plan d'investissement pour la ville de Grand-Lahou, République de Côte d'Ivoire. Rapport de synthèse, 72p

Yao K.S. 2010. Analyse et observation de l'érosion côtière en Côte d'Ivoire. Colloque sur les résultats et perspectives de recherches Océanographiques en Afrique dédiés à l'Atlantique Tropical et au Golf de Guinée, Cotonou, Bénin, 23p.

Yao K.S. 2012. Etude de la dynamique sédimentaire du littoral occidental ivoirien entre Tabouet Sassandra : Approches morpho-bathymétriques, sédimentologiques et exoscopiques. Thèse de Doctorat Unique. Université Félix Houphouët Boigny de Cocody-Abidjan, Côte d'Ivoire, 197 p.